



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

YONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°89-2019-083

PUBLIÉ LE 4 JUILLET 2019

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté

89-2019-06-24-001 - Arrêté ARSBFC/DCPT/2019-013 fixant la liste des membres du conseil territorial de santé de l'Yonne en date du 25 juin 2019 (6 pages) Page 4

Centre détention Joux-la-Ville

89-2019-06-26-002 - arrêté donnant délégation de signature à M. MAIGROT, lieutenant pénitentiaire (1 page) Page 11

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Yonne

89-2019-02-28-005 - Arrêté conjoint CD /DDCSPP PEIS n°2019/0035 du 28 février 2019 modifiant l'arrêté conjoint CD/DDCSPP PEIS n°2018/0091 du 27 avril 2018 portant renouvellement de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de l'Yonne (Caisse d'Allocations Familiales) (3 pages) Page 13

Direction départementale des finances publiques de l'Yonne

89-2019-07-01-006 - Convention d'utilisation DDFIP de l'Yonne- 9 rue marie Noël à Auxerre -2019-003 (12 pages) Page 17

89-2019-07-01-005 - Convention d'utilisation Trésorerie d'Auxerre -089-2019-001f (8 pages) Page 30

Direction départementale des territoires de l'Yonne

89-2019-06-20-004 - Arrêté portant refus de dérogation préfectorale au principe de constructibilité limitée (4 pages) Page 39

89-2019-06-24-002 - Arrêté DDT/USR/2019/0051 du 24/06/2019 autorisant l'utilisation de la voie d'eau au titre de la police de navigation sur la rivière Yonne (Régates des Canotiers-Villeneuve-s-Y) (4 pages) Page 44

89-2019-06-27-003 - Arrêté n° DDT-SERI-2019-0070 portant dérogation préfectorale au règlement du PPR de l'Yonne pour la construction d'un boulodrome sur la commune de ST FLORENTIN (3 pages) Page 49

89-2019-06-27-002 - Arrêté n° DDT/SEE/2019/0053 portant agrément du président, ainsi que du trésorier, de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique "l'Union des Pêcheurs de l'Auxerrois" (2 pages) Page 53

89-2019-06-20-003 - Avis Commission Aménagement Commercial E.LECLERC-DRIVE sur les communes PERRIGNY/AUXERRE (2 pages) Page 56

Etat major interministériel de zone de défense et de sécurité Est

89-2019-06-19-001 - Arrêté n°2019-14 du 19 juin 2019 fixant l'ordre zonal d'opération feux de forêts relatif à la campagne 2019 (35 pages) Page 59

Préfecture de l'Yonne

89-2019-06-24-003 - MHRDC PROMOTION DU 14 JUILLET 2019 (13 pages) Page 95

89-2019-05-28-002 - AP interdépartemental barrage de la Cahauderie à Bléneau et Champoulet (6 pages) Page 109

89-2019-06-28-004 - Arrêté PREF SAPPIE BCAAT 2019 0291 portant attribution de la DETR pour l'année 2019 à la commune de Turny à titre dérogatoire (4 pages)	Page 116
89-2019-06-21-001 - arrêté PREF-SIDPC-2019-0599 - déconsignation PPRT PRIMAGAZ (4 pages)	Page 121
89-2019-06-20-001 - Arrêté PREF/DCL/BCL/2019 démission d'office de Monsieur Régis DOIN, conseiller municipal (2 pages)	Page 126
89-2019-07-02-001 - Arrêté rectificatif portant règlement d'office du budget primitif 2019 de la commune de Sainte-Pallaye (8 pages)	Page 129
89-2019-06-28-005 - Avis de recrutement sans concours ASH qualifié (1 page)	Page 138
89-2019-06-21-002 - N° 18 - ATTRIBUTION DE FONCTIONS ET DELEGATION DE SIGNATURE - JUIN 2019-3 (14 pages)	Page 140
89-2019-06-21-003 - PREF SAPPIE BCAAT 2019 0271 portant attribution de la DETR pour l'année 2019 à la CC serein et armance, à titre dérogatoire (8 pages)	Page 155

ARS Bourgogne Franche-Comté

89-2019-06-24-001

Arrêté ARSBFC/DCPT/2019-013 fixant la liste des
membres du conseil territorial de santé de l'Yonne en date
du 25 juin 2019

**Arrêté n° ARSBFC/DCPT/2019-13
fixant la liste des membres du conseil territorial de santé de l'Yonne
en date du 25 juin 2019**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1434-9, L.1434-10, L.1434-11, R1434-33 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 ;

Vu le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu l'arrêté ARS-BFC/DG/2016/001 du 27 octobre 2016 relatif à la définition des territoires de démocratie sanitaire de la région Bourgogne France Comté

Vu l'arrêté ARS-BFC/DG/2016-002 du 23 décembre 2016 fixant la liste des membres du CTS de l'Yonne

Vu l'arrêté ARS-BFC/DCPT/2018-009 du 1^{er} juin 2018 modifiant la liste des membres du conseil territorial de santé de l'Yonne

Considérant les propositions de désignation faites par les différents organismes et instances représentatifs des différents collèges, en application des dispositions de l'article R1434-33

Considérant les réponses reçues dans le cadre de l'appel à candidature organisé par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, publié le 5 mars 2019 sur le site internet de l'agence, en application des dispositions de l'article R1434-33

ARRETE

Article 1^{er} : Le conseil territorial de santé du département de l'Yonne comprend 50 membres répartis en quatre collèges plus deux personnes qualifiées.

Article 2 : L'article 2 est modifié comme suit :

1° - collège des professionnels et offreurs des services de santé (vingt-huit membres)

a) Six représentants des établissements de santé

- **Trois** représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements désignés sur proposition de la fédération qui les représente

Titulaire : M. Jean Dominique MARQUIER, FHF - directeur CH de Sens

Suppléance : M. Pascal GOUIN, FHF - directeur CH Auxerre

Titulaire : M. Fabrice BARDOU, FEHAP - directeur Centre Armançon

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Mme Grazyna HADAMIK, FHP, Clinique Paul Picquet

Suppléance : Mme Christèle DURAND, FHP, directrice d'exploitation de la clinique Le Petit Pien

- **Trois** présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, désignés sur proposition de la fédération qui les représente

Titulaire : Mme le Docteur Nathalie BREVIERE – FHF – CH de Sens

Suppléance : M. le docteur François-Xavier SOTO – FHF – CH d'Auxerre

Titulaire : M. le Docteur Alain GRENIER – FHP – Clinique Paul Picquet de Sens

Suppléance : M. le Docteur Christian VON ALLMEN – FHP – Clinique Paul Picquet de Sens

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

- b) **Cinq** représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L 312-1 et à l'article L 344-1 du code de l'action sociale et des familles répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnels âgés et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées, désignés sur proposition des groupements et fédérations représentatifs des institutions sociales et médico-sociale

Titulaire : M. Yann LELIEVRE, ANPAA

Suppléante : Mme Anne CARTON, ANPAA

Titulaire : M. Kouider HAFID, SYNERPA

Suppléance : M. Philippe WATTECAMPS, SYNERPA

Titulaire : M. Jean-Yves GREGOIRE, FEHAP, PEP 89

Suppléante : Mme Sandrine DOLLE, FEHAP, Foyer Paul André Sadon

Titulaire : Mme Valérie FISCHER, URIOPPS, EHPAD Abbé Charron

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : M. Hervé NADOT, FHF, GCSMS

Suppléance : M. Olivier GOMAND – FHF – EHPAD de Saint-Fargeau

- c) **Trois** représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans les conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé

Titulaire : Docteur Serge TCHERAKIAN, Tab'Agir

Suppléance: M. Marc GUEGAN, AIST89

Titulaire : M. Dominique TAILLEUR, FNARS

Suppléance : Mme Elodie ROY, ASEPT MSA

Titulaire : Mme Catherine SCHMITT, Yonne Nature Environnement

Suppléance : Mme Fanny COURTI, IREPS BFC

d) Six représentants des professionnels de santé libéraux

- **Trois** médecins libéraux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé

Titulaire : Docteur Christophe THIBAUT

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Docteur Yann MORVAN

Suppléance : Docteur Daniel BURON

Titulaire : Docteur Hélène KEMLIN

Suppléance : *en cours de désignation*

- **Trois** représentants des autres professions de santé, désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé.

Titulaire : M. Damien MICHEL, URPS Pharmaciens

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : M. Patrick THIBAUT, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Mme Sabrina DURDAN, URPS Infirmiers

Suppléante : Mme Isabelle AVILA, URPS Infirmiers

- e) **Un** représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de santé, désigné par une organisation qui les représente

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

- f) **Cinq** représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

« des centres de santé, maisons de santé et réseaux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition des organisations qui les représentent »

« des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires »

« des communautés psychiatriques de territoire désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé »

Titulaire : Docteur Christian GAILLARD, réseau OPALE 89

Suppléance : Docteur Alain JOMIER, réseau OPALE 89

Titulaire : Docteur Richard CHAMPEAUX, FEMAGISB, GPSSA

Suppléance : Mme Evelyne GEORGES, FEMAGISB, GPSSA

Titulaire : Mme Cécile RIGOTHIER, FEMAGISB

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

- g) **Un** représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition de la FNEHAD

Titulaire : Mme Marine PICHET, FNEHAD

Suppléante : Mme le Docteur Anne GUEDON, FNEHAD

- h) **Un** représentant de l'ordre des médecins, désigné par le président du conseil régional de l'ordre ou, le cas échéant, sur proposition conjointe des présidents des conseils régionaux de l'ordre du ressort de l'agence régionale de santé

Titulaire : Docteur Alain MIARD

Suppléance : Docteur Nadia AZAIEZ

2° - collège des usagers et associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé (dix membres)

- a) **Six** représentants des usagers des associations agréées au niveau régional ou, à défaut, au niveau national, conformément à l'article L 1114-1, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé

Titulaire : M. Gérard PERRIER, Génération Mouvements

Suppléance: *en cours de désignation*

Titulaire : Mme Cécile GIBIER, UNAFAM 89

Suppléance : Mme Françoise LUIZY, UNAFAM89

Titulaire : Mme Marie Claire WEINBRENNER, AFD

Suppléance : M. Bernard DRUJON, AFD

Titulaire : Mme Anne Marie WANNEBROUCQ, Ligue contre le Cancer

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Mme Catherine VERNE, UDAF

Suppléance : Mme Jacqueline VANHELMONT, UDAF

Titulaire : M. Bernard NOLOT, VMEH

Suppléance : M. Daniel VANNEREAU, VMEH

- b) **Quatre** représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées, sur proposition du ou des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie du ressort du conseil territorial de santé

Titulaire : Mme Michèle LE GOFF, Association Nationale des Retraités de la poste et d'orange (ANR)

Suppléance : Mme Danielle LORROT, France Alzheimer 89

Titulaire : Mme Catherine VERNEAU, Association des Paralysés de France (APF)

Suppléance : Mme Roseline CART-TANNEUR, maison de l'autisme 89

Titulaire : M. Guy CALLUE, Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA)

Suppléance : M. Jean-Mary DEFOSSEZ, Confédération Nationale des Retraités (CNR)

Titulaire : M. Jean-Claude BEAUCHEMIN, Retraités CFDT

Suppléance : Mme Géraldine POULAIN, Yonne Accessibilité Pour Tous (YAPT)

3° - collège des collectivités territoriales ou leurs groupements (sept membres)

- a) **Un** conseiller régional, désigné par la présidente du conseil régional

Titulaire : Mme Muriel VERGES-CAULLET

Suppléance : M. Guy FERREZ

- b) **Un** représentant du conseil départemental désigné par l'Assemblée des départements de France

Titulaire : M. Michel DUCROUX, conseiller départemental

Suppléance : M. Robert BIDEAU, Vice-Président du Conseil Départemental

- c) **Un** représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile désigné par le président du conseil départemental

Titulaire : Mme le docteur Eva SAUTE-GUILLAUME

Suppléante : Mme le docteur Isabelle MUSY

- d) **Deux** représentants des communautés mentionnées aux articles L 5214-1, L 5215-1, L 5213-1, L 5217-1 ou L 2519-1 du code général des collectivités territoriales regroupant des communes situées en tout ou partie dans le territoire du CTS de l'Yonne, désignés par l'Assemblée des communautés de France

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

- e) **Deux** représentants des communes, désignés par l'Association des maires de France

Titulaire : M. Xavier COURTOIS, Maire de Massangis

Suppléance : M. Philippe LENOIR, Maire de Magny

Titulaire : Mme Catherine TRONEL, Maire d'Argentenay

Suppléance : M. Gérard SAVOURAT, Maire de Courtois-sur-Yonne

4° - collège des représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale (trois membres)

- a) **Un** représentant de l'Etat désigné par le préfet de l'Yonne

Titulaire : M. Patrice LATRON, Préfet de l'Yonne

Suppléance : M. Abdelmajid TKOUB, Sous-Préfet d'Avallon

- b) **Deux** représentants des organismes de sécurité sociale désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition conjointe des organismes locaux ou régionaux de sécurité sociale du ressort du conseil

Titulaire : M. Patrick KAZANDJIAN, directeur CPAM

Suppléance : M. Thierry GALISOT, directeur adjoint CPAM

Titulaire : Mme Anne FILLOD-MAMECIER – CARSAT Bourgogne-Franche-Comté

Suppléance : *en cours de désignation*

5° deux personnalités qualifiées

- M. Pascal BLAISE, Fédération Nationale de la Mutualité Française

- Mme Catherine JOCHMANS-MORAINE, Présidente du Conseil de l'Ordre des infirmiers

Article 3 : La durée du mandat des membres du conseil territorial de santé de l'Yonne est de cinq ans, renouvelable une fois, à compter de la date du présent arrêté.

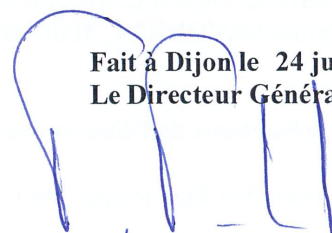
Article 4 : La direction du cabinet, du pilotage et des territoires et le délégué départemental de l'agence régionale de santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes, en formulant

- un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche Comté ;

- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.télérecours.fr


Fait à Dijon le 24 juin 2019
Le Directeur Général,
Pierre PRIBILE

Centre détention Joux-la-Ville

89-2019-06-26-002

arrêté donnant délégation de signature à M. MAIGROT,
lieutenant pénitentiaire

MINISTERE DE LA JUSTICE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE DIJON
CENTRE DE DETENTION DE JOUX LA VILLE

DECISION DU 6/D
portant délégation de signature à
Monsieur Eric MAIGROT, lieutenant pénitentiaire

Le chef d'établissement
du Centre de Détention de JOUX LA VILLE

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles R.57-7-5 et R.57-7-18 du CPP

Vu l'arrêté ministériel nommant Monsieur José BERTHEAU AGAPITO, directeur des services pénitentiaires, en qualité de chef d'établissement de JOUX LA VILLE

Vu la note ministérielle nommant Monsieur MAIGROT Eric, à JOUX LA VILLE à compter du 01 juillet 2019

décide

de donner délégation permanente de signature à
Monsieur MAIGROT Eric lieutenant pénitentiaire,

pour les décisions suivantes :

- Affectation des personnes détenues en cellule individuelle et non individuelle y compris en cellule de protection d'urgence (articles D85, D250, R.57-6-24 et D93 du CPP)
- Placement, à titre préventif, d'un détenu en cellule disciplinaire ou en confinement en cellule individuelle ordinaire (cf art. D250-3 du CPP)
- Faire effectuer des fouilles individuelles sur les personnes détenues (article 57 de la loi du 24/11/2009 et R57-7-79 à R57-7-82 du CPP, circulaire du 14/04/2011)
- D'effectuer des entretiens arrivants
- Désigner une escorte

Fait à Joux la Ville, le 26 juin 2019

Le chef d'établissement



Direction départementale de la cohésion sociale et de la
protection des populations de l'Yonne

89-2019-02-28-005

Arrêté conjoint CD /DDCSPP PEIS n°2019/0035 du 28
février 2019 modifiant l'arrêté conjoint CD/DDCSPP PEIS
n°2018/0091 du 27 avril 2018

portant renouvellement de la commission des droits et de
l'autonomie des personnes handicapées de l'Yonne (Caisse
d'Allocations Familiales)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE

LE PRÉFET DE L'YONNE

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite



l'Yonne

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

LE PRÉSIDENT

DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE L'YONNE

**ARRÊTÉ CONJOINT CD /DDCSPP PEIS n° 2019/0035 du 28 FEV. 2019
modifiant l'ARRÊTÉ CONJOINT CD/DDCSPP PEIS n° 2018/0091 du 27 avril 2018
portant renouvellement de la commission des droits et de l'autonomie des personnes
handicapées de l'Yonne (Caisse d'Allocations Familiales)**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.146-9, L. 241-5 à L. 241-11 et R. 241-24 à R. 241-34,

VU le code de la sécurité sociale,

VU le code du travail,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le décret n°2005-1589 du 19 décembre 2005 relatif à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et au territoire,

VU le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et au territoire,

VU l'arrêté conjoint du 28 avril 2006 portant constitution de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de l'Yonne (article 3),

VU l'arrêté conjoint CD/DDCSPP PEIS n° 2018/0091 du 27 avril 2018 portant renouvellement de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) de l'Yonne

VU l'arrêté conjoint CD/DDCSPP PEIS n° 2018/0133 du 1^{er} octobre 2018 modifiant l'arrêté conjoint CD/DDCSPP PEIS n° 2018/0091 du 27 avril 2018 portant renouvellement de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de l'Yonne (Caisse primaire d'assurance maladie)

VU les désignations complémentaires du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Yonne concernant les suppléants (courriel en date du 28 janvier 2019)

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la modification de la composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de l'Yonne,

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture et de Madame la directrice générale des services du Département,

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté conjoint CD/DDCSPP PEIS n° 2018/0091 du 27 avril 2018 susvisé portant renouvellement de la CDAPH est modifié comme suit :

- **L'Article 1^{er}. c** est complété comme suit :

Deux représentants des organismes d'assurance maladie et de prestations familiales proposés par la Directrice départementale chargée de la Cohésion Sociale, parmi les personnes présentées par ces organismes :

- Titulaire :** M. Bruno BLAUVAC, représentant la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Yonne
- 1^{er} Suppléant :** M. Pascal VENTURA, représentant la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Yonne
- 2^{ème} suppléant :** Mme Nadège GIRAULT, représentant la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Yonne
- Titulaire :** M. Léon DEBOUTÉ, représentant de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne,
- 1^{er} Suppléant :** Mme Isabelle BATIRBEK, représentant de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne,
- 2^{ème} Suppléant :** Mme Lisa COGNERINO, représentant de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne,
- 3^{ème} Suppléant :** M. Marc SAVÉAN, représentant de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne,

Article 2 : Les autres articles (2, 4 et 5) de l'arrêté conjoint CD/DDCSPP-PEIS n° 2018/0091 du 27 avril 2018 restent inchangés.

Fait à Auxerre, en deux exemplaires

Le

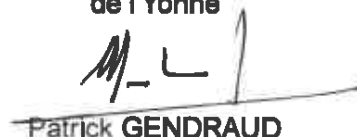
28 Fév. 2019

Le préfet de l'Yonne



Patrice LATRON

Le président du conseil départemental
de l'Yonne



Patrick GENDRAUD

La secrétaire générale de la préfecture et la directrice générale des services du département sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté modificatif qui sera publié au recueil des actes administratifs du département et de la préfecture.

Le présent arrêté peut faire l'objet dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, d'un recours gracieux devant les autorités compétentes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet (www.telerecours.fr).

Direction départementale des finances publiques de
l'Yonne

89-2019-07-01-006

Convention d'utilisation DDFIP de l'Yonne- 9 rue marie
Noël à Auxerre -2019-003

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'YONNE

CONVENTION D'UTILISATION
N° 089-2019-003

Le 1^{er} juillet 2019

Les soussignés :

1°- L'administration chargée des domaines, représentée par M. Paul YUNTA Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Yonne, dont les bureaux sont à Auxerre 9 rue Marie Noël, stipulant en vertu de la délégation de signature du préfet qui lui a été consentie par arrêté du 2 juillet 2018, ci-après dénommée le propriétaire,

D'une part,

2°- Le service utilisateur de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Yonne, représentée par M Dominique AUGIER DE CREMIERS Directeur adjoint, dont les bureaux sont à Auxerre 9 rue Marie Noël, ci-après dénommé(e) l'utilisateur,

D'autre part,

se sont présentés devant nous, préfet du département de l'Yonne, et sont convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'un immeuble situé à Auxerre 9 rue Marie Noël.

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre relatives à la politique immobilière de l'État.

CONVENTION

AP?
CM

Article 1^{er}

Objet de la convention

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions des articles R.2313-1 à R.2313-5 du Code général de la propriété des personnes publiques, a pour objet de mettre à la disposition de l'utilisateur pour les besoins de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Yonne afin d'y installer ses bureaux l'immeuble désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

Article 2

Désignation de l'immeuble

Immeuble appartenant à l'État sis à Auxerre 9 rue Marie Noël, d'une superficie totale de 7 964 m², cadastré section EK n°22 pour 76a28ca et EK n°538 pour 03a36ca, tel qu'il figure, délimité par un liseré rouge sur le plan annexé.

Cet immeuble est identifié dans Chorus RE-Fx sous les numéros : site n° 132327, bâtiments n° 186758, 186046, 185775 et 375525 (cf. annexe 1).

L'utilisateur s'engage à tenir à jour en lien avec le service local du Domaine les données de Chorus RE-Fx ainsi qu'à servir et actualiser les 16 données prioritaires (1) du Référentiel Technique (RT).

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction, toute dégradation ou usure inhabituelle.

(1) Immeubles à usage de bureaux.

Article 3

Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de NEUF années entières et consécutives qui commence le 1^{er} janvier 2019, date à laquelle les locaux sont mis à la disposition de l'utilisateur.

La convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 14.

Article 4

État des lieux

Un état des lieux, établi en double exemplaire, est dressé contradictoirement entre le propriétaire et l'utilisateur au début de la présente convention ainsi qu'au départ de l'utilisateur.

FF
ca

Article 5

Ratio d'occupation (1)

Les surfaces de l'immeuble désigné à l'article 2 sont les suivantes :

-Surface de plancher (SDP) (2) : 3 605,90 m²

-Surface utile brute (SUB) : 1 978 m², dont 1 769 m² pour les immeubles à usage de bureaux

-Surface utile nette (SUN) : 1 412 m²

Au 1^{er} janvier 2019, les effectifs présents dans l'immeuble sont les suivants : 68 postes de travail.

En conséquence, le ratio moyen d'occupation de l'immeuble désigné à l'article 2 s'établit à 26,02 mètres carrés par poste de travail.

Le détail par bâtiment est présenté en annexe 1.

(1) *Immeubles à usage de bureaux.*

(2) *La SDP remplace la SHON en application des dispositions du décret n°2011-2054 du 29 décembre 2011.*

Article 6

Étendue des pouvoirs de l'utilisateur

6.1. L'usage de l'immeuble objet de la présente convention est strictement réservé au service désigné à l'article 1^{er} et pour l'objet mentionné au même article.

6.2. L'utilisateur peut délivrer un titre d'occupation à des tiers pendant la durée de la présente convention, dans le respect des règles du Code général de la propriété des personnes publiques. L'objet du titre d'occupation devra être conforme à l'utilisation de l'immeuble désigné à l'article 2 de la présente convention. Préalablement à sa délivrance, l'utilisateur en informe le propriétaire.

6.3. L'ensemble des titres d'occupation en cours relatifs à l'immeuble désigné à l'article 2, délivrés antérieurement à la conclusion de la convention, est porté à la connaissance du propriétaire. Ces titres d'occupation sont listés au sein de l'annexe 2 à la présente convention.

Article 7


Impôts et taxes

L'utilisateur acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention.

Article 8

Responsabilité

L'utilisateur assume, sous le contrôle du propriétaire, l'ensemble des responsabilités, notamment les contrôles réglementaires, afférents à l'immeuble désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention.


CH

Article 9

Entretien

L'utilisateur supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relatives à l'immeuble désigné à l'article 2.

Ces travaux s'inscrivent dans une programmation pluriannuelle prévue par l'utilisateur. Le propriétaire est susceptible d'en demander communication à tout moment.

La réalisation des dépenses d'entretien mentionnées à la charte de gestion (1) du Compte d'affectation spéciale «*Gestion du patrimoine immobilier de l'État*» régi par l'article 47 de la loi de finances pour 2006 modifié, à la charge du propriétaire, est confiée à l'utilisateur qui les effectue, sous sa responsabilité, pour le compte du propriétaire :

- avec les dotations du Compte d'affectation spéciale «*Gestion du patrimoine immobilier de l'État*» dans le cadre de la programmation annuelle établie par le responsable du budget opérationnel de programme ministériel ou régional compétent ;
- avec les dotations inscrites sur son budget.

Lorsque l'immeuble désigné à l'article 2 est libéré, les dépenses de gardiennage, d'entretien et de mise en sécurité sont assurées par l'utilisateur pendant une durée d'un an qui débute à compter de la date de réception de la décision d'inutilité par le service local du Domaine. Dans le cas où la décision d'inutilité serait prononcée avant la libération de l'immeuble, le délai d'un an commencera à courir à compter de la date effective de libération totale de celui-ci obligatoirement portée sans délai à la connaissance du service local du Domaine par l'utilisateur.

Afin de permettre le respect des objectifs fixés dans le cadre de la transition écologique pour les bâtiments publics, une annexe pourra être jointe à la présente convention, visant à déterminer les droits et obligations respectifs du propriétaire et de l'utilisateur en la matière et les conséquences qui en résulteraient.

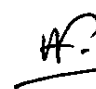
(1) La charte de gestion du Compte d'affectation spéciale «*Gestion du patrimoine immobilier de l'État*» est disponible sur le portail de l'immobilier de l'État.

Article 10

Objectifs d'amélioration de la performance immobilière (1)

Dans le cadre des objectifs poursuivis au titre de la Politique immobilière de l'État et tels qu'exposés au sein des schémas directeurs immobiliers régionaux (SDIR) et des schémas pluriannuels de stratégie immobilière (SPSI), l'utilisateur s'engage à améliorer la performance immobilière de l'immeuble désigné à l'article 2 de la présente convention.

L'utilisateur devra notamment veiller à assurer une diminution du ratio d'occupation tel que constaté à l'article 5 de la présente convention. Le propriétaire est susceptible de demander communication à tout moment des éléments permettant de déterminer le ratio d'occupation.


OH

Article 11

Coût d'occupation domaniale hors charges

Le coût d'occupation domaniale hors charges (CODHC) de l'immeuble désigné à l'article 2 est présenté en annexe 1.

Il constitue une valeur de référence pour l'utilisateur. Ce coût sera actualisé annuellement et ne donne pas lieu à facturation.

Article 12

Contrôle des conditions d'occupation

Le propriétaire s'assure périodiquement des conditions dans lesquelles est entretenu et utilisé l'immeuble remis à l'utilisateur. Dans le cadre des objectifs poursuivis au titre de la Politique immobilière de l'État, il vérifie notamment :

- L'état d'entretien général de l'immeuble ;
- L'évolution du ratio d'occupation ;
- Les conditions d'occupation et notamment si l'ensemble des surfaces est toujours utile à l'utilisateur pour la réalisation de ses missions.

Le contrôle aboutira à la délivrance par le propriétaire :

- D'un procès-verbal de conformité si le contrôle valide les termes de la présente convention ;
- D'un avis réservé lorsque les engagements de la convention ne sont pas respectés.

L'avis réservé engage l'utilisateur de l'immeuble à rechercher et entreprendre les améliorations attendues en concertation avec le propriétaire. Dans un délai de 12 mois à compter de la date de notification de l'avis réservé, le propriétaire convient d'une nouvelle visite avec l'utilisateur. Lors de cette visite, le propriétaire s'assure que l'utilisateur a bien mis en œuvre les diligences attendues. A l'issue de ce délai, si l'utilisateur ne s'est pas conformé aux objectifs fixés au préalable avec le propriétaire, le préfet pourra prendre des sanctions pouvant aboutir à la résiliation de la présente convention.

En cas d'évolutions ou incohérences constatées entre les termes de la présente convention et le résultat émanant d'un contrôle de l'immeuble, une régularisation est systématiquement opérée par voie d'avenant.

Article 13

Inventaire

L'utilisateur de l'immeuble désigné à l'article 2 communique sans délai au gestionnaire du référentiel immobilier ministériel compétent, tout événement pouvant affecter durablement la valeur du bien dans les comptes de l'État, conformément à l'inventaire prévu à l'article 162 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

VF
A1

Article 14

Terme de la convention

14.1. Terme de la convention :

La présente convention prend fin de plein droit le 31 décembre 2027.

Elle prend également fin lorsque la cession de l'immeuble a été décidée, selon les règles prévues par le Code général de la propriété des personnes publiques.

14.2. Résiliation anticipée de la convention :

La convention peut être résiliée avant le terme prévu :

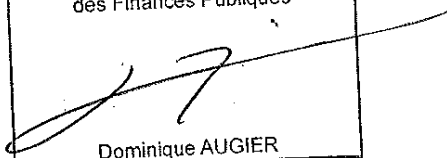
- a) En cas de non-respect par l'utilisateur de l'une de ses obligations ou de l'un de ses engagements ;
- b) Lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par le préfet dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige ;
- c) Lors de la mise en œuvre par le préfet de la stratégie immobilière élaborée au niveau régional dans le SDIR ;
- d) Lorsque le maintien dans les lieux est incompatible avec le SPSI d'administration centrale ou d'opérateur validé par le ministre ou en l'absence prolongée d'élaboration d'un SPSI ;
- e) A l'initiative de l'utilisateur, après acceptation par le propriétaire, moyennant le respect d'un préavis de six mois sauf en cas d'urgence, adressé aux signataires de la présente convention ;

La résiliation est dans tous les cas prononcée par le préfet.

Un exemplaire du présent acte est conservé par chacun des signataires de la convention.

Le représentant du service utilisateur,

L'Administrateur
des Finances Publiques



Dominique AUGIER

Le représentant de l'administration
chargée du domaine.

L'Administrateur Général
des Finances Publiques
Par délégation Administrateur
des Finances Publiques Adjoint



Olivier HISSELLI

Le préfet,

**Pour le préfet,
La sous-préfète
Secrétaire générale de la préfecture,**



Françoise FUGIER

ANNEXE DE LA CONVENTION N°089-2019-003
(Bâtiments regroupés sur un même site)

NOM DU SITE	DDFIP de l'Yonne	Date de prise d'effet de la convention	01/01/19
UTILISATEUR	Ministère de l'Action et des Comptes Publics	Durée (par défaut)	9
ADRESSE	9 rue Marie Noël	Date de fin de la convention	31/12/27
LOCALITE	AUXERRE		
CODE POSTAL	89000		
DEPARTEMENT	YONNE		
REF CADASTRALES	EK 22 et EK 538		
EMPRISES (m²)	7 964		

SDP GLOBALE	3605,90	m²
SUB GLOBALE	1978,00	m²
SUN GLOBALE	1412,00	m²
RATIO MOYEN (1)	26,01	m²/PdT

(1) Ce ratio moyen est calculé pour les immeubles à usage de bureaux

(2) Classification du bâtiment dans Chorus RE/Fx/Infocentre (bureaux, logement, bâtiment technique...)

(3) Valeur en €/m² pour les immeubles de bureaux et de logement utilisés par les services de l'État

IDENTIFICATION DES SURFACES		MESURAGES							Date de sortie anticipée du bâtiment		
N° CHORUS de l'unité économique	N° CHORUS de bâtiment	N° CHORUS de la surface louée	Désignation générale	Type de bâtiment (2)	SDP (m²)	SUB (m²)	SUN (m²)	Nb de poste de travail	Ratio d'occupation (SUB/PdT)	CODHC (3)	
132327	186758		Annexe Logement	Bât. Technique	228,00	125					
132327	186046		Logement gardien	Logement	84,00	84				66,20	
132327	185775		Bât. Principal	Bureaux	2830,00	1 398	1 084	57	24,53	64,41	
132327	375525		Bât. ATI	Bureaux	463,90	371	328	11	33,73	74,72	

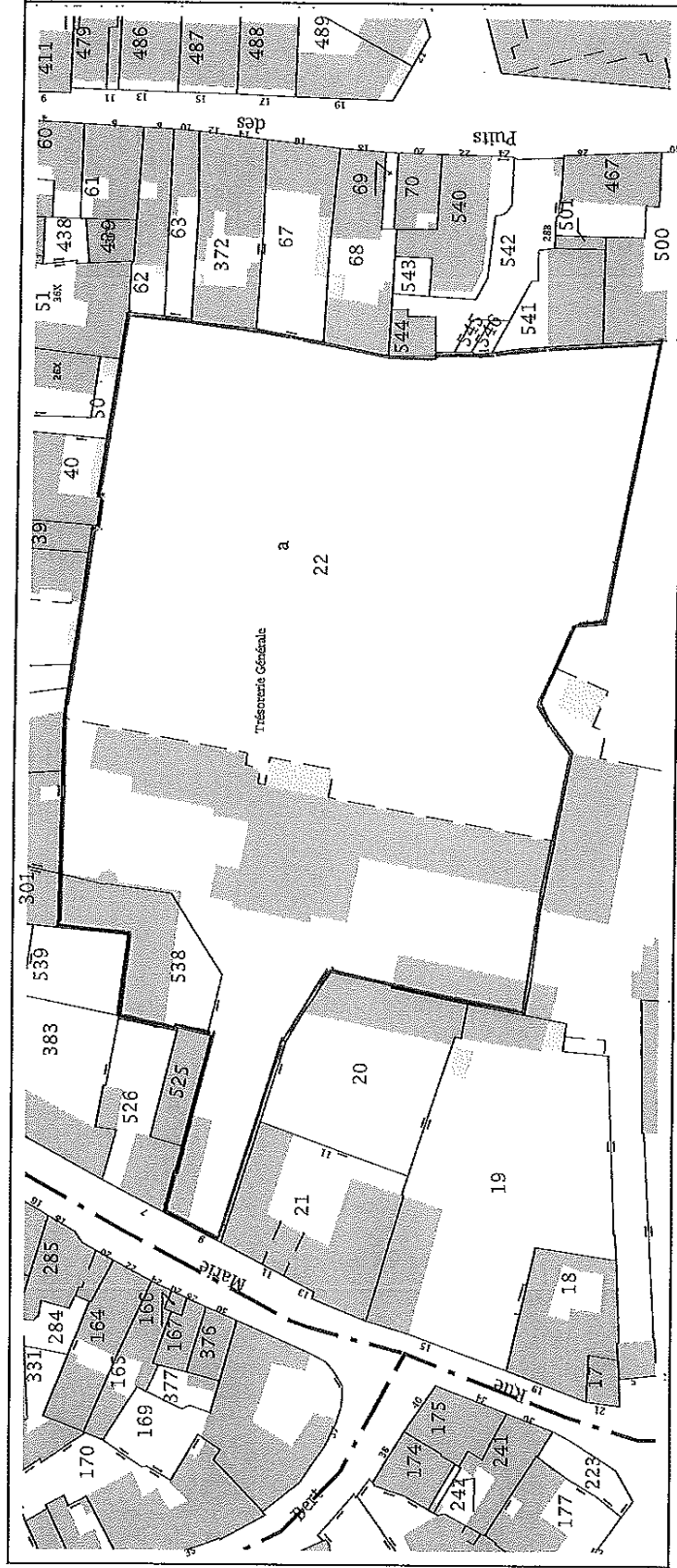
annexe 2

ANNEXE DE LA CONVENTION N°089-2019-003
Liste des titres d'occupation

NOM DU SITE	DDFIP de l'Yonne	Date de prise d'effet de la convention	01/01/19
UTILISATEUR	Ministère de l'Action et des Comptes Publics	Durée (par défaut)	9
ADRESSE	9 rue Marie Noël	Date de fin de la convention	31/12/27
LOCALITE	AUXERRE		
CODE POSTAL	89000		
DEPARTEMENT	YONNE		
REF CADASTRALES	EK 22 et EK 538		
EMPRISES (m²)	7 964		

TABIEAU RECAPITULATIF

Nature du titre d'occupation	Désignation du permissionnaire	Nature de l'occupation	Durée du titre d'occupation	Date de prise d'effet du titre d'occupation	Date de fin d'effet du titre d'occupation	Montant annuel de la redevance	Surface habitable en m²	Numéro de dossier GIDE
COP	M Paul YUNTA	Logement	3	01/07/18	30/06/21	3828	40,17	089 024 214103
NAS	M Christophe MORIZOT	Logement	10	02/01/11	01/01/21	Gratuit	54	089 024 182584



Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Marechal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

Impression non normalisée du plan cadastral

Direction départementale des finances publiques de
l'Yonne

89-2019-07-01-005

Convention d'utilisation Trésorerie d'Auxerre
-089-2019-001f

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'YONNE

CONVENTION D'UTILISATION

N° 089-2019-001

Le 1^{er} juillet 2019

Les soussignés :

1°- L'administration chargée des domaines, représentée par M. Paul YUNTA Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Yonne, dont les bureaux sont à Auxerre 9 rue Marie Noël, stipulant en vertu de la délégation de signature du préfet qui lui a été consentie par arrêté du 2 juillet 2018, ci-après dénommée le propriétaire,

D'une part,

2°- Le service utilisateur de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Yonne, représentée par M. Dominique AUGIER DE CREMIERS Directeur adjoint, dont les bureaux sont à Auxerre 9 rue Marie Noël, ci-après dénommée l'utilisateur,

D'autre part,

se sont présentés devant nous, préfet du département de l'Yonne, et sont convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'un immeuble situé à Auxerre 68 rue du Pont.

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre relatives à la politique immobilière de l'État.

CONVENTION

PR

01

Article 1^{er}

Objet de la convention

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions des articles R.2313-1 à R.2313-5 du Code général de la propriété des personnes publiques, a pour objet de mettre à la disposition de l'utilisateur pour les besoins de la Trésorerie d'Auxerre et de la paierie Départementale afin d'y installer leurs bureaux l'immeuble désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

Article 2

Désignation de l'immeuble

Immeuble appartenant à l'État sis à Auxerre 68 rue du Pont, d'une superficie totale de 308 m², cadastré section EK n° 388 pour 02a93ca, EK n° 465 pour 02ca et EK n°466 pour 13ca, tel qu'il figure, délimité par un liseré rouge sur le plan annexé.

Cet immeuble est identifié dans Chorus RE-Fx sous le numéro : 116492/189999

L'utilisateur s'engage à tenir à jour en lien avec le service local du Domaine les données de Chorus RE-Fx ainsi qu'à servir et actualiser les 16 données prioritaires du Référentiel Technique (RT).

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction, toute dégradation ou usure inhabituelle.

Article 3

Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de NEUF années entières et consécutives qui commence le 1^{er} janvier 2019, date à laquelle les locaux sont mis à la disposition de l'utilisateur.

La convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 14.

Article 4

État des lieux

Un état des lieux, établi en double exemplaire, est dressé contradictoirement entre le propriétaire et l'utilisateur au début de la présente convention ainsi qu'au départ de l'utilisateur.

AF?
CH

Article 5

Ratio d'occupation

Les surfaces de l'immeuble désigné à l'article 2 sont les suivantes :

-Surface de plancher (SDP) (1) : 893,74 m²

-Surface utile brute (SUB) : 710,72 m²

-Surface utile nette (SUN) : 489 m²

Au 1^{er} janvier 2019, les effectifs présents dans l'immeuble sont les suivants : 23 effectifs physiques, 43 postes de travail.

En conséquence, le ratio d'occupation de l'immeuble désigné à l'article 2 s'établit à 16,53 mètres carrés par poste de travail.

(1) La SDP remplace la SHON en application des dispositions du décret n°2011-2054 du 29 décembre 2011.

Article 6

Étendue des pouvoirs de l'utilisateur

6.1. L'usage de l'immeuble objet de la présente convention est strictement réservé au service désigné à l'article 1^{er} et pour l'objet mentionné au même article.

6.2. L'utilisateur peut délivrer un titre d'occupation à des tiers pendant la durée de la présente convention, dans le respect des règles du Code général de la propriété des personnes publiques. L'objet du titre d'occupation devra être conforme à l'utilisation de l'immeuble désigné à l'article 2 de la présente convention. Préalablement à sa délivrance, l'utilisateur en informe le propriétaire.

6.3. L'ensemble des titres d'occupation en cours relatifs à l'immeuble désigné à l'article 2, délivrés antérieurement à la conclusion de la convention, est porté à la connaissance du propriétaire. Ces titres d'occupation sont listés au sein d'une annexe à la présente convention.

Article 7


Impôts et taxes

L'utilisateur acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention.

Article 8

Responsabilité

L'utilisateur assume, sous le contrôle du propriétaire, l'ensemble des responsabilités, notamment les contrôles réglementaires, afférentes à l'immeuble désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention.


CH

Article 9

Entretien

L'utilisateur supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relatives à l'immeuble désigné à l'article 2.

Ces travaux s'inscrivent dans une programmation pluriannuelle prévue par l'utilisateur. Le propriétaire est susceptible d'en demander communication à tout moment.

La réalisation des dépenses d'entretien mentionnées à la charte de gestion (1) du Compte d'affectation spéciale «*Gestion du patrimoine immobilier de l'État*» régi par l'article 47 de la loi de finances pour 2006 modifié, à la charge du propriétaire, est confiée à l'utilisateur qui les effectue, sous sa responsabilité, pour le compte du propriétaire :

- avec les dotations du Compte d'affectation spéciale «*Gestion du patrimoine immobilier de l'État*» dans le cadre de la programmation annuelle établie par le responsable du budget opérationnel de programme ministériel ou régional compétent ;
- avec les dotations inscrites sur son budget.

Lorsque l'immeuble désigné à l'article 2 est libéré, les dépenses de gardiennage, d'entretien et de mise en sécurité sont assurées par l'utilisateur pendant une durée d'un an qui débute à compter de la date de réception de la décision d'inutilité par le service local du Domaine. Dans le cas où la décision d'inutilité serait prononcée avant la libération de l'immeuble, le délai d'un an commencera à courir à compter de la date effective de libération totale de celui-ci obligatoirement portée sans délai à la connaissance du service local du Domaine par l'utilisateur.

Afin de permettre le respect des objectifs fixés dans le cadre de la transition écologique pour les bâtiments publics, une annexe pourra être jointe à la présente convention, visant à déterminer les droits et obligations respectifs du propriétaire et de l'utilisateur en la matière et les conséquences qui en résulteraient.

(1) La charte de gestion du Compte d'affectation spéciale «*Gestion du patrimoine immobilier de l'État*» est disponible sur le portail de l'immobilier de l'État.

Article 10

Objectifs d'amélioration de la performance immobilière

Dans le cadre des objectifs poursuivis au titre de la Politique immobilière de l'État et tels qu'exposés au sein des schémas directeurs immobiliers régionaux (SDIR) et des schémas pluriannuels de stratégie immobilière (SPSI), l'utilisateur s'engage à améliorer la performance immobilière de l'immeuble désigné à l'article 2 de la présente convention.

L'utilisateur devra notamment veiller à assurer une diminution du ratio d'occupation tel que constaté à l'article 5 de la présente convention. Le propriétaire est susceptible de demander communication à tout moment des éléments permettant de déterminer le ratio d'occupation.

AD.

01

Article 11

Coût d'occupation domaniale hors charges

Le coût d'occupation domaniale hors charges de l'immeuble désigné à l'article 2 est de 67,31 €/m² SUB. Il constitue une valeur de référence pour l'utilisateur. Ce coût sera actualisé annuellement et ne donne pas lieu à facturation.

Article 12

Contrôle des conditions d'occupation

Le propriétaire s'assure périodiquement des conditions dans lesquelles est entretenu et utilisé l'immeuble remis à l'utilisateur. Dans le cadre des objectifs poursuivis au titre de la Politique immobilière de l'État, il vérifie notamment :

- L'état d'entretien général de l'immeuble ;
- L'évolution du ratio d'occupation ;
- Les conditions d'occupation et notamment si l'ensemble des surfaces est toujours utile à l'utilisateur pour la réalisation de ses missions.

Le contrôle aboutira à la délivrance par le propriétaire :

- D'un procès-verbal de conformité si le contrôle valide les termes de la présente convention ;
- D'un avis réservé lorsque les engagements de la convention ne sont pas respectés.

L'avis réservé engage l'utilisateur de l'immeuble à rechercher et entreprendre les améliorations attendues en concertation avec le propriétaire. Dans un délai de 12 mois à compter de la date de notification de l'avis réservé, le propriétaire convient d'une nouvelle visite avec l'utilisateur. Lors de cette visite, le propriétaire s'assure que l'utilisateur a bien mis en œuvre les diligences attendues. A l'issue de ce délai, si l'utilisateur ne s'est pas conformé aux objectifs fixés au préalable avec le propriétaire, le préfet pourra prendre des sanctions pouvant aboutir à la résiliation de la présente convention.

En cas d'évolutions ou incohérences constatées entre les termes de la présente convention et le résultat émanant d'un contrôle de l'immeuble, une régularisation est systématiquement opérée par voie d'avenant.

Article 13

Inventaire

L'utilisateur de l'immeuble désigné à l'article 2 communique sans délai au gestionnaire du référentiel immobilier ministériel compétent, tout événement pouvant affecter durablement la valeur du bien dans les comptes de l'État, conformément à l'inventaire prévu à l'article 162 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

AF

01

Article 14

Terme de la convention

14.1. Terme de la convention :

La présente convention prend fin de plein droit le 31 décembre 2027.

Elle prend également fin lorsque la cession de l'immeuble a été décidée, selon les règles prévues par le Code général de la propriété des personnes publiques.

14.2. Résiliation anticipée de la convention :

La convention peut être résiliée avant le terme prévu :

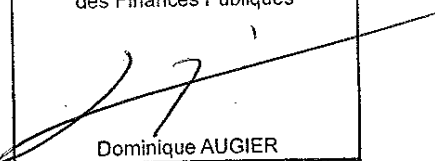
- a) En cas de non-respect par l'utilisateur de l'une de ses obligations ou de l'un de ses engagements ;
- b) Lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par le préfet dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige ;
- c) Lors de la mise en œuvre par le préfet de la stratégie immobilière élaborée au niveau régional dans le SDIR ;
- d) Lorsque le maintien dans les lieux est incompatible avec le SPSI d'administration centrale ou d'opérateur validé par le ministre ou en l'absence prolongée d'élaboration d'un SPSI ;
- e) A l'initiative de l'utilisateur, après acceptation par le propriétaire, moyennant le respect d'un préavis de six mois sauf en cas d'urgence, adressé aux signataires de la présente convention ;

La résiliation est dans tous les cas prononcée par le préfet.

Un exemplaire du présent acte est conservé par chacun des signataires de la convention.

Le représentant du service utilisateur,

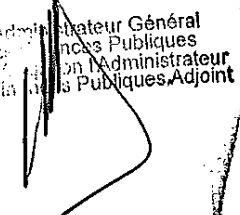
L'Administrateur
des Finances Publiques



Dominique AUGIER

Le représentant de l'administration
chargée du domaine.

L'Administrateur Général
des Finances Publiques
Par son Administrateur
des Finances Publiques Adjoint



Olivier HISSELI

Le préfet,
Pour le préfet,
La sous-préfète
Secrétaire générale de la préfecture,



Françoise FUGIER

Département :
YONNE

Commune :
AUXERRE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
AUXERRE
Pôle Topographique et Gestion
Cadastrale 8, rue des Moreaux 89010
89010 AUXERRE CEDEX
tél. 03.86.72.50.29 - fax 03.86.72.50.22
ptgc.890.auxerre@dgifp.finances.gouv.fr

Section : EK
Feuille : 000 EK 01

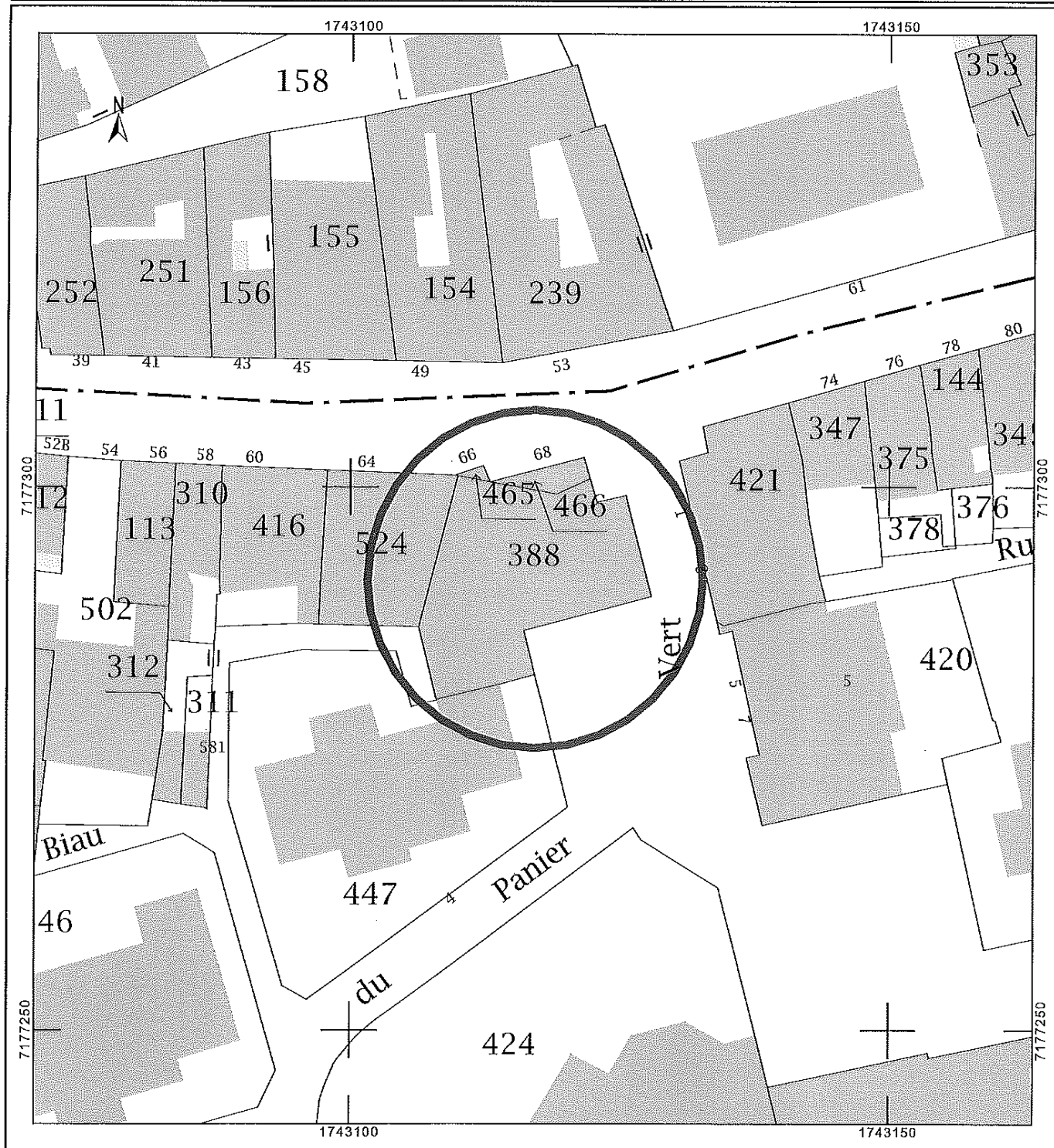
Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 23/10/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Direction départementale des territoires de l'Yonne

89-2019-06-20-004

Arrêté portant refus de dérogation préfectorale au principe
de constructibilité limitée

PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE AMÉNAGEMENT ET
APPUI AUX TERRITOIRES

Unité Planification et Appui aux
Territoires

ARRETE N°DDT/SAAT/2019/040
portant refus de dérogation préfectorale au principe de
constructibilité limitée en l'absence de SCOT applicable
sur le territoire de la communauté de communes de l'Aillantais

Le Préfet de l'Yonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L142-4, L142-5, R142-2 et R142-3 ;

Vu le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 nommant Monsieur Patrice LATRON Préfet de l'Yonne ;

Vu la demande de dérogation à l'article L142-4 du code de l'urbanisme émanant de la communauté de communes de l'Aillantais et reçue le 20 février 2019 ;

Vu l'avis **favorable sous réserves** de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 25 avril 2019 ;

Vu l'avis **favorable sous réserves** rendu le 3 mai 2019 par le Préfet de l'Yonne sur le projet de PLUi arrêté ;

Considérant que la communauté de communes (CC) de l'Aillantais n'est pas couverte par un schéma de cohérence territoriale (SCOT) applicable ;

Considérant sur la base de l'article L142-4 1er alinéa du code de l'urbanisme, que les zones naturelles, agricoles ou forestières d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu ne peuvent être ouvertes à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution d'un document d'urbanisme, dans les communes où un schéma de cohérence territoriale n'est pas applicable ;

Considérant toutefois, que sur la base des articles L142-5 et R142-2 du code précité, le Préfet peut, après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers et de l'établissement public en charge de l'élaboration du SCoT, accorder une dérogation à cette règle d'inconstructibilité ;

Considérant que l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers en date du 25 avril 2019 est favorable sous réserve de redéfinir le périmètre et la permissivité des zones UJ (urbaines dont la vocation est d'être végétalisée non bâtie) ;

Considérant que l'avis du pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Grand Auxerrois n'est pas intervenu dans le délai prévu par l'article R142-2 du code de l'urbanisme et est donc réputé favorable ;

Considérant que les réserves n° 4 et n° 10 émises par le Préfet de l'Yonne dans son avis du 3 mai 2019 rendent nécessaires une redéfinition du zonage du PLUi, et une justification pour les ouvertures de zones en extension ;

Considérant qu'une dérogation à l'article L. 142-4 du code de l'urbanisme doit être sollicitée pour toutes les zones UJ nouvellement ouvertes, et que par conséquent le dossier présenté est incomplet puisqu'il ne concerne que les extensions en zone UB, UE, et AUB ;

Considérant par ailleurs que pour chacune des zones présentées il n'est pas apporté d'éléments démontrant que « l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques » et « ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace » (art. L. 142-5 du code de l'urbanisme)

Considérant que la dérogation sollicitée par la communauté de communes de l'Aillantais au principe d'urbanisation limitée ne remplit pas les conditions réglementaires ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRETE

Article unique

La demande de dérogation à l'article L.142-4 présentée par la communauté de communes de l'Aillantais le 7 février 2019 est rejetée.

Fait à Auxerre, le 20 JUIN 2019
Le Préfet,


Patrice LATRON

Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, le Directeur départemental des Territoires de l'Yonne ainsi que le président de la communauté de communes de l'Aillantais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché au siège de la communauté de communes.

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification (pour la communauté de communes de l'Aillantais) ou de sa publication (par les tiers) :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la planification et de l'urbanisme. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification.*
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du tribunal administratif via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Direction Départementale des Territoires de L'Yonne

89-2019-06-24-002

Arrêté DDT/USR/2019/0051 du 24/06/2019 autorisant
l'utilisation de la voie d'eau au titre de la police de
navigation sur la rivière Yonne (Régates des
Canotiers-Villeneuve-s-Y)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'YONNE
SERVICE HABITAT BÂTIMENT ET SÉCURITÉ
UNITÉ : SÉCURITÉ ROUTIÈRE

ARRÊTÉ N° DDT/USR/2019/0051
au torisant l'utilisation de la voie d'eau
au titre de la police de la navigation

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code des transports ;
- VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modifications des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;
- VU la loi n°2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voie Navigable de France ;
- VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant Règlement Général de Police (RGP) de la navigation intérieure ;
- VU l'arrêté préfectoral du 28 juin 1993 portant règlement de Police de la Navigation de plaisance sur la rivière Yonne ;
- VU la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de navigation intérieure ;
- VU la demande de Monsieur Cyril BOULLEAUX, maire de Villeneuve sur Yonne, en date du 22 mai 2019 ;
- VU l'arrêté préfectoral N°PREF/MAP/2017/62 du 21 août 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Didier ROUSSEL, directeur départemental des Territoires de l'Yonne ;
- VU l'avis favorable, assorti de prescriptions, du Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Nivernais-Yonne des Voies Navigables de France (VNF) sur la tenue de la présente manifestation en date du 20 juin 2019 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne.

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation sollicitée par Monsieur Cyril BOULLEAUX, maire de Villeneuve sur Yonne, d'organiser la manifestation nautique intitulée « Régates et canotiers » sur la voie d'eau de la rivière Yonne le dimanche 14 juillet 2019 de 14h00 à 19h00 entre le PK 49,800 et le PK 50,380 est accordée, sous respect des prescriptions suivantes.

Article 2 : La zone de la manifestation nautique devra être délimitée physiquement par l'organisateur, par apposition le 14 juillet avant 12h00 de panneaux annonçant la manifestation sur le bajoyer des écluses de Villeneuve sur Yonne et d'Armeau. Le retrait en sera fait le 15 juillet au matin par l'organisateur.

Article 3 : Participants et bateaux accompagnateurs devront libérer le passage aux embarcations navigantes étrangères à la manifestation.

Article 4 : Les participants comme les organisateurs devront se conformer strictement à la signalisation de la voie navigable et aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

Article 5 : **Interdiction est faite aux embarcations de s'approcher à moins de 150 m du barrage de Villeneuve sur Yonne, conformément à la signalisation en place.** La plus grande vigilance devra être de mise dans le bief de Villeneuve sur Yonne, au vu du nombre important d'embarcations sur Zone, il est aussi recommandé d'éviter les remous.

Article 6 : Les mesures de police devant éventuellement être mises en place pour le déroulement de la manifestation sont à la charge du bénéficiaire de la présente autorisation, lequel doit fournir le personnel nécessaire.

Article 7 : L'organisateur est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation. Il lui appartient de suspendre ou d'annuler la manifestation s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables notamment en cas de débits de la rivière inadaptés.

Il est également responsable des accidents et dommages qui peuvent résulter de la présente autorisation. L'État et le gestionnaire de la voie d'eau sont déchargés de toute responsabilité en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui peuvent être causés aux personnes et aux biens, soit par le fait de la manifestation, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette manifestation.

Article 8 : La manifestation doit être couverte par un contrat d'assurance qui dégage explicitement l'État, ses représentants, les usagers de la voie navigable, les tiers, des risques et dommages susceptibles d'être causés aux personnes et aux biens par le fait de la manifestation ou d'un accident survenu au cours et à l'occasion de cette dernière.

Article 9 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

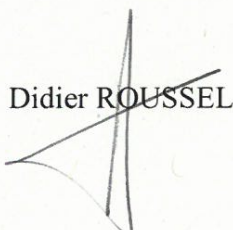
Article 10 : La présente autorisation – délivrée au titre de la police de la navigation – ne préjuge pas des décisions et/ou autorisations qui pourraient intervenir en vue des règlements en vigueur concernant la tenue de manifestations publiques.

Article 11 : Le présent arrêté préfectoral sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture. L'arrêté préfectoral et son avis de publication au RAA ainsi que l'avis à la batellerie, devront tous trois être clairement affichés au droit de la manifestation par l'organisateur, qui prendra également toutes les dispositions nécessaires pour relayer l'information auprès du public.

Fait à Auxerre, le 24 juin 2019

Le Préfet de l'Yonne
Pour le Préfet, par délégation,
Le directeur départemental des territoires,

Didier ROUSSEL



Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, le Directeur territorial « Bassins de la Seine » de voies navigables de France et le Chef de la brigade fluviale de la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera notifiée à l'organisme en ayant fait la demande et adressée pour information à la ou les commune(s) concernée(s).

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'environnement, de l'énergie et de la mer. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification*
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de l'Yonne

89-2019-06-27-003

Arrêté n° DDT-SERI-2019-0070 portant dérogation
préfectorale au règlement du PPR de l'Yonne pour la
construction d'un bouldrome sur la commune de ST
FLORENTIN

ARRÊTÉ N° DDT-SERI-2019-0070

**portant dérogation préfectorale au règlement du PPR de l'Yonne
pour la construction d'un boulodrome sur la commune de Saint-Florentin**

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-11 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2017-1845 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au préfet ;

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 nommant M. Patrice LATRON, préfet de l'Yonne, installé dans ses fonctions le 21 août 2017 ;

VU l'arrêté n° DDT-SERI-2011-0129 du 19 octobre 2011, approuvant par anticipation, le plan de prévention des risques d'inondation par débordement de l'Armançon et de l'Armance sur le territoire de la commune de Saint-Florentin ;

VU l'arrêté n° DDT-SERI-2018-0002 portant prescription de l'élaboration du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) par débordement de l'Armançon et de l'Armance sur le territoire de la commune de Saint-Florentin et les études de modélisation hydraulique réalisées à ce titre ;

VU la demande de permis de construire n° PC 089 345 19W 0002 en date du 14 février 2019 portant sur la construction d'un boulodrome, de sanitaires et d'un parc de stationnement dédié de 34 places ;

VU la demande du maire de Saint Florentin, Président de la communauté de communes Serein et Armance en date du 15 mai 2019, sollicitant une dérogation préfectorale,

VU la notice explicative du nouveau projet en date du 15 mai 2019, reçue le 27 mai 2019 à l'appui de la demande de dérogation,

CONSIDÉRANT que le terrain d'assiette du projet est situé pour partie en zone bleue au titre de la carte de zonage réglementaire du PPR appliqué par anticipation compte tenu de sa situation en zone urbanisée soumise à un aléa inondation faible ;

CONSIDÉRANT que les nouvelles connaissances du risque inondation par débordement de l'Armanche basée sur l'étude hydraulique réalisée par le bureau d'études Hydratec permettent d'évaluer une cote de crue de référence sur le secteur du boulodrome à 102,78m NGF ;

CONSIDÉRANT que la cote moyenne du terrain naturel d'assiette du projet est située à 102,41m NGF soit 37 cm en-dessous de la cote des plus hautes eaux modélisée ;

CONSIDÉRANT que le règlement de la zone bleue du PPR autorise, au-dessus de la cote de référence, les constructions, notamment les établissements sportifs,

CONSIDÉRANT que les activités et occupations temporaires pouvant être annulées ou interrompues avec une évacuation complète des personnes et des biens dans un délai compatible avec la prévision d'alerte aux crues, sont autorisées en zone bleue du PPRi appliqué par anticipation ;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation porte sur la construction déclarée d'une structure légère gonflable et démontable, fixée sur des ensembles en béton, au niveau du terrain naturel, sur une structure calcaire avec sable fin, sans revêtement de sol ;

CONSIDÉRANT les aménagements intérieurs qui sont limités à des pistes dévolues au jeu de pétanque et à des sanitaires,

CONSIDÉRANT que cette structure dont l'usage est exclusivement réservé aux compétitions de pétanque, n'est pas destinée à accueillir une présence permanente de public,

CONSIDÉRANT en conséquence que le projet déclaré, consistant à couvrir par une structure légère et démontable une activité sportive temporaire, peut être admis en zone d'aléa faible (hauteur d'eau inférieure à 50 cm) dès lors que la sécurité des biens et des personnes, d'une part, et la préservation du champ d'expansion des crues, d'autre part, ne sont pas compromises ;

CONSIDÉRANT que la mise en place d'un dispositif d'alerte aux crues de l'Armanche par la collectivité installé avant la mise en service de l'équipement, permettra d'anticiper les événements et ainsi de procéder à l'évacuation complète des personnes et des biens dans un délai compatible avec la prévision d'alerte aux crues ;

CONSIDÉRANT en conséquence qu'une dérogation au PPRi en vigueur consistant à autoriser l'implantation du boulodrome au niveau du terrain naturel, soit - 37cm en-dessous de la cote de référence est admise au regard de sa destination, structure entièrement démontable de la construction, de son utilisation temporaire, et de la mise en place d'un dispositif d'alerte ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Dans le cadre de l'instruction du permis de construire d'un boulodrome sur la commune de Saint-Florentin, celui-ci est autorisé par dérogation aux dispositions du PPRi, au niveau du terrain naturel, soit 37cm en-dessous de la cote de référence.

Article 2 :

La collectivité est tenue avant la mise en service de l'équipement de mettre en place un dispositif opérationnel d'alerte aux crues de l'Armanche permettant une évacuation complète des personnes et des biens dans des délais compatibles avec l'alerte. Elle saisira le Préfet avant la mise en service, afin de permettre le contrôle de l'efficacité du dispositif.

Article 3 :

Le projet et l'aménagement des espaces extérieurs seront conçus de manière à préserver le champs d'expansion des crues et ne pas aggraver les écoulements.

Article 4 :

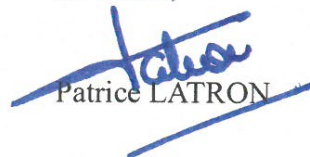
La construction, ses matériaux, ses équipements et ses réseaux devront être conçus de manière à ne pas être vulnérables aux inondations.

Article 5 :

Les utilisateurs du site seront informés de l'existence du risque d'inondation par une signalisation appropriée.

Fait à Auxerre, le
Le Préfet,

27 JUIN 2019


Patrice LATRON

Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne et le directeur départemental des Territoires de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, affiché en mairie de Saint-Florentin, et dont la copie sera adressée pour information à la Communauté de Communes Serein et Armanche.

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la prévention des risques. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification

- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du tribunal administratif via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Direction départementale des territoires de l'Yonne

89-2019-06-27-002

Arrêté n° DDT/SEE/2019/0053 portant agrément du président, ainsi que du trésorier, de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique "l'Union des Pêcheurs de l'Auxerrois"



PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE FORET, RISQUES, EAU
ET NATURE

ARRÊTÉ N°DDT/SEE/2019/0053

**portant agrément du président, ainsi que du trésorier, de l'association agréée
pour la pêche et la protection du milieu aquatique « L'union des pêcheurs de
l'Auxerrois »**

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, et notamment son article R 434-27 ;

VU l'arrêté modifié du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts types des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique (AAPPMA), et notamment les articles 18 et 20 ;

VU l'arrêté n°PREF/MAP/2017/062 du 21 Août 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Didier ROUSSEL ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental des territoires de l'Yonne ;

VU l'arrêté n°DDT/SG/2019/07 du 28 janvier 2019 donnant subdélégation de signature pour les compétences exercées par le directeur départemental des territoires pour l'exercice des missions générales et techniques à M. Fabrice BONNET, chef du service forêt, risques, eau et nature ;

VU la demande de l'Association de pêche et protection des milieux aquatique « **L'union des pêcheurs de l'auxerrois** » à Auxerre, réunie en assemblée générale extraordinaire le 29 mai 2019, précisant l'élection du nouveau conseil d'administration ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires,

ARRETE :

Article 1^{er} : L'agrément prévu à l'article R 434-27 du code de l'environnement susvisé est accordé à :

- M. BARBIER Didier président de L' « L'Union des pêcheurs de L'Auxerrois »
- M.FASQUEL Cedric, nouveau trésorier de **l'association agréée**

pour la pêche et la protection des milieux aquatiques

Le mandat des personnes désignées ci-dessus est valable à compter de la date de signature de l'arrêté jusqu'au 31 décembre 2020

Article 2 : Le président cité à l'article 1 du présent arrêté ne peut pas exercer ses fonctions au sein d'une autre association agréée de pêche, ni être chargé de police de la pêche dans le département.

Les membres du bureau de la présente association de pêche doivent en être membres actifs.

Ceux-ci ne peuvent pas être salariés de la-dite association.

Article 3 : En cas de non respect des dispositions prévues à l'article 2 du présent arrêté, l'agrément accordé à l'article 1^{er} sera considéré comme nul et non avenu. L'association agréée de pêche concernée devra alors procéder sans délai à l'élection d'un nouveau bureau.

27 JUIN 2019

Fait à Auxerre, le

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental de l'Yonne
et par subdélégation,
Le chef du service,


Fabrice BONNET

Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'AAPMA l des pêcheurs de l'auxerrois et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont la copie sera adressée pour information à la fédération de l'Yonne pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la Transition Écologique et Solidaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification

-soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du tribunal administratif via l'application Télerecours citoyens accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Direction départementale des territoires de l'Yonne

89-2019-06-20-003

Avis Commission Aménagement Commercial
E.LECLERC-DRIVE sur les communes
PERRIGNY/AUXERRE



PREFET DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

COMMISSION DÉPARTEMENTALE
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

Avis de la commission départementale d'aménagement commercial

Aux termes du procès-verbal de sa délibération en date du 13 juin 2019 prise sous la présidence de Madame Françoise FUGIER, Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, représentant M. le Préfet empêché ;

Vu le code de commerce ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral DDT/SAAT/2018/0024 du 4 avril 2018 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDT/SAAT/2019/0039 du 24 mai 2019 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial pour l'examen de la présente demande d'avis ;

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale, enregistrée le 26 avril 2019 sous le numéro 69A, présentée par la SCI de l'Auge, représentée par monsieur Jérôme CHAUFOURNAIS et dont le siège social se situe au 14-16 avenue Jean Jaurès à Auxerre (89000), pour le projet d'extension de 9 à 23 pistes de ravitaillement du E.Leclerc Drive, correspondant à une surface totale de 1631 m² d'emprise au sol affectée au retrait des marchandises ;

Vu le rapport d'instruction présenté par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne ;

Après avoir entendu le pétitionnaire et qu'en aient délibéré les membres de la commission le 13 juin 2019, assistés de M. Yann Lancien, responsable de l'unité Énergie, Climat et Aménagement Durable à la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne ;

CONSIDERANT que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs suivant les critères énoncés aux articles L.750-1 et L.752-6 du code de commerce ;

CONSIDERANT que la demande présentée porte sur le projet d'extension de 9 à 23 pistes de ravitaillement du E. Leclerc Drive, correspondant à une surface totale de 1631 m² d'emprise au sol affectée au retrait des marchandises, situé à cheval sur les communes de Perrigny et Auxerre ;

CONSIDERANT que le projet contribue à améliorer la fluidité de la circulation automobile et la sécurité routière sur ce secteur ;

CONSIDERANT que le projet permet une adaptation à l'évolution des nouveaux modes de consommation ;

CONSIDERANT que le pétitionnaire prévoit l'ajout au projet d'un système de guidage dynamique des clients via une borne électronique et, qu'à ce titre, cela permettra aux consommateurs d'être mieux guidés sur le site vers les différentes pistes de ravitaillement ;

CONSIDERANT qu'ainsi, ce projet répond aux critères énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce ;

EN CONSEQUENCE, la commission émet un avis favorable (5 voix favorables, 3 abstentions, et 1 voix défavorable) à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale sollicitée par la SCI de l'Auge et relative à l'extension de 9 à 23 pistes de ravitaillement du E.Leclerc Drive, correspondant à une surface totale de 1631 m² d'emprise au sol affectée au retrait des marchandises, situé à cheval sur les communes de Perrigny et Auxerre.

Ont voté favorablement :

- M. Denis CUMONT, adjoint au Maire de Perrigny, commune d'implantation du projet sur laquelle est située la surface de vente la plus importante ;
- M. Robert BIDEAU, représentant le Président du Conseil Départemental ;
- M. Christophe BONNEFOND, représentant des maires au niveau départemental ;
- M. Thierry CORNIOT, représentant des intercommunalités au niveau départemental ;
- M. Michel PHILIPPON, collègue consommation et protection des consommateurs.

A voté défavorablement :

- Mme Mireille LADRANGE, collègue développement durable et aménagement du territoire.

Se sont abstenus :

- Mme Muriel VERGES-CAULLET, représentant madame la Présidente du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté ;
- M. Bernard BUFFAUT, collègue consommation et protection des consommateurs ;
- M. Frédéric VINCENDON, collègue développement durable et aménagement du territoire.

Fait à Auxerre, le 20 JUIN 2019
La Présidente,
Secrétaire générale de la préfecture,



Françoise FUGIER

Le présent avis est notifié au demandeur et à l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire et sera publié au RAA.

Le présent avis peut être contesté dans un délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication devant le président de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial, 61, Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13.

Etat major interministériel de zone de défense et de
sécurité Est

89-2019-06-19-001

Arrêté n°2019-14 du 19 juin 2019 fixant l'ordre zonal
d'opération feux de forêts relatif à la campagne 2019



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST

État-major interministériel de zone
de défense et de sécurité

ARRÊTE N° 2019-14

Fixant l'ordre zonal d'opération feux de forêts relatif à la campagne 2019

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST,
PREFET DE LA REGION GRAND EST,
PREFET DU BAS-RHIN

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC ;

Vu le décret du 22 juin 2017 nommant M. Jean-Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin, avec prise d'effet le 10 juillet 2017 ;

Vu le décret du 3 octobre 2018 portant nomination de Mr Michel VILBOIS, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin, à compter du 03 octobre 2018;

Vu l'ordre national d'opérations « engagement de colonne zonale de secours » ;

Vu l'ordre d'opérations national « feux de forêts 2019 » du 19 juin 2019 ;

Considérant la nécessité de coordonner la préparation des moyens des services départementaux d'incendie et de secours susceptibles d'appuyer un ou plusieurs départements appartenant à la zone Est ou au profit d'une autre zone de défense, dans le cadre d'un renfort national ;

Sur proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'ordre zonal d'opération feux de forêts 2019 est arrêté. Il est consultable sur demande à secretariat.emiz-est@interieur.gouv.fr.

Article 2 :

Le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises est destinataire d'une synthèse des moyens mis à disposition par la zone de défense et de sécurité Est, du présent arrêté et de l'ordre zonal d'opération.

Article 3 :

Le présent arrêté et l'ordre zonal d'opération feux de forêts 2019 sont transmis aux autorités départementales et zonales concernées :

- Mesdames les Préfètes et Messieurs les Préfets de département,
- Messieurs les Présidents des conseils d'administration des services départementaux, d'incendie et de secours,
- Messieurs les Directeurs départementaux des services d'incendie et de secours,
- Mesdames et Messieurs les Médecins-chefs des services de santé et de secours médicaux,

- | | |
|-----------------------------|-----------------------------|
| - du Haut-Rhin, | - de la Nièvre, |
| - du Bas-Rhin, | - de la Meurthe-et-Moselle, |
| - de l'Aube, | - de la Côte d'Or, |
| - de la Haute-Marne, | - de la Meuse, |
| - du Doubs, | - du Jura, |
| - de la Moselle, | - de l'Yonne, |
| - du Territoire de Belfort, | - de la Saône-et-Loire, |
| - des Vosges, | - de la Marne, |
| - de la Haute-Saône | - des Ardennes |

- Monsieur le Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Est,
- Monsieur le Chef d'état-major interministériel de zone Est,


Elles sont chargées chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité Est.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours prévu devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au registre des actes administratifs du Bas-Rhin.

Fait à Metz, le 19/06/2019

Pour le préfet de zone de défense et de sécurité Est,
le préfet délégué pour la défense et la sécurité


Michel VILBOIS



ORDRE ZONAL D'OPÉRATION FEUX DE FORÊTS 2019



PRÉAMBULE

Le présent document constitue l'ordre zonal d'opération relatif à la lutte contre les feux de forêts et de végétaux pour l'année 2019. Il est organisé en deux parties :

PARTIE I - La première traite des mesures préparatoires à la mobilisation des colonnes mobiles de renfort constituées au profit d'un ou plusieurs départements d'une autre zone de défense, dans le cadre d'un renfort national ;

PARTIE II - La seconde vise les dispositions de gestion de la lutte contre les feux de forêts et de végétaux propres à la zone de défense et de sécurité Est.

Huit annexes complètent le document.

- Annexe 1 : Bulletin de renseignement quotidien ;
- Annexe 2 : Lot SOUSAN ;
- Annexe 3 : Message de commandement ;
- Annexe 4 : Fiche RAME ;
- Annexe 5 : Désignation des colonnes Est – FDF 2019
- Annexe 6 : Bulletin quotidien « Feux de Forêts »
- Annexe 7 : Demande de moyens en renfort ;
- Annexe 8 : Demande de concours d'un aéronef.

Table des matières

PARTIE I.....	1
1 - Introduction.....	1
2 - Personnels et armement.....	2
2.1 Colonne FDF Est Alfa.....	2
2.2 Colonne FDF Est Bravo.....	3
2.3 Moyens en réserve	4
2.4 Groupes « à pied » de renfort urbain.....	5
2.5 Armement et réglementation.....	5
3 - Tenues.....	5
3.1 Colonnes FDF et moyens de réserve.....	5
3.2 Groupes « à pied » de renfort urbain.....	6
3.3 Prise en charge des accidents du travail.....	7
4 - Radio.....	7
4.1 Colonne FDF Est et moyens de réserve.....	7
4.2 Groupes « à pied » de renfort urbain.....	8
5 - Alimentation et carburant.....	8
5.1 Alimentation.....	8
5.2 Carburants.....	8
6 – Commandement.....	9
6.1 Colonnes FDF.....	9
6.2 Missions des chefs de colonnes.....	9
6.3 Compte rendu.....	9
7 - Soutien sanitaire.....	10
7.1 Composition du SSO.....	10
7.2 Lot Soutien Sanitaire Opérationnel.....	10
8 - Cartographie.....	10
9 - Modalités d’engagement.....	11
9.1 Règles d’engagement.....	11
9.2 Priorité d’engagement des colonnes FDF.....	12
9.3 Mobilisation des moyens.....	13
9.4 Relèves.....	13
10 - Remboursement.....	14
PARTIE II.....	15
1 - Remontées de l’information.....	15
1.1 Les CODIS.....	15
1.2 Le COZ.....	15
2 - Renforts feux de forêts en zone de défense Est.....	16
3 - Moyens aériens.....	16
ANNEXE 1 : Bulletin de renseignement quotidien.....	18
ANNEXE 2 : Lot SOUSAN (à titre indicatif).....	20
ANNEXE 3 : Message de commandement.....	24
ANNEXE 4 : Fiche RAME.....	26
ANNEXE 5 : Désignation des colonnes Est FDF 2019.....	27
ANNEXE 6 : Bulletin quotidien « Feux de Forêts ».....	28
ANNEXE 7 : Demande de moyens en renfort.....	29
ANNEXE 8 : Demande de concours d’un aéronef.....	30

PARTIE I

MESURES PRÉPARATOIRE

À l'engagement des colonnes de renfort de la zone de défense et de sécurité Est au profit d'un ou plusieurs départements d'une autre zone de défense, dans le cadre d'un renfort national

1 - Introduction

Les moyens de lutte contre les feux de forêts et de végétaux qui peuvent être mobilisés par la zone de défense et de sécurité Est au profit d'un ou plusieurs départements d'une autre zone de défense dans le cadre d'un renfort national sont constitués de :

- 2 colonnes feux de forêts (Alpha et Bravo) ;
- 1 GIFF ½ en réserve ;
- groupes de renfort « à pied » urbain ;

Ces moyens pourront être engagés **du 21 juin au 20 septembre 2019**

2 - Personnels et armement

2.1 Colonne FDF Est Alfa

2.1.1 Groupe de commandement de la colonne

SDIS	Fonctions	Véhicules	Personnels	Qualifications
67/68/25/10/90	Commandement de la colonne	1 VLTT	1 Chef de colonne 1 Conducteur	Officier FDF4 et GOC4 HDR FDF1 et COD2 minimum
67/68/25/10/90	Adjoint chef de colonne	1 VLTT	1 Adjoint au CDC 1 Conducteur	Officier FDF4 et GOC4 HDR FDF1 et COD2 minimum
67/68	Logistique / Soutien mécanique	1 VTU	1 Chef d'agrès 1 Conducteur	Sous-officier FDF1 minimum HDR FDF1 et COD2 minimum avec des compétences en mécanique et électricité
Voir tableau soutien sanitaire (paragraphe 7,1)	Soutien sanitaire	1 VLTT	1 Médecin et/ou 1 Infirmier 1 Conducteur	Infirmier protocolé (si seul) HDR FDF1 et COD2 minimum (conducteur)

2.1.2 Groupes d'intervention feux de forêts

2.1.2.1 GIFF n°1

SDIS	Fonctions	Véhicules	Personnels	Qualifications
67/68	Commandement du groupe	1 VLTT	1 Chef de groupe 1 Conducteur	Officier FDF3 et GOC3 HDR FDF1 et COD2 minimum
67/68	Manœuvre	3 CCFM et 1 CCFS ou 4 CCFM	1 Chef d'agrès 1 Conducteur 1 Binôme (chef et équipier)	Sous-officier FDF2 HDR FDF1 et COD2 HDR FDF1
67/68	Logistique (éventuellement) Transport de personnel	1 VTU Et / ou 1 VTP	1 Chef d'agrès 1 Conducteur par engin	Sous-officier FDF1 minimum HDR FDF1 et COD2 minimum

Les SDIS s'organiseront pour répartir les fonctions au sein du GIFF et du groupe commandement.

2.1.2.2 GIFF n°2

SDIS	Fonctions	Véhicules	Personnels	Qualifications
10/52	Commandement du groupe	1 VLTT	1 Chef de groupe 1 Conducteur	Officier FDF3 et GOC3 HDR FDF1 et COD2 minimum
10/52	Manœuvre	3 CCFM et 1 CCFS ou 4 CCFM	1 Chef d'agrès 1 Conducteur 1 binôme (chef et équipier)	Sous-officier FDF2 HDR FDF1 et COD2 HDR FDF1
10/52	Logistique (éventuellement) Transport de personnel	1 VTU Et / ou 1 VTP	1 Chef d'agrès 1 Conducteur par engin	Sous-officier FDF1 minimum HDR FDF1 et COD2 minimum

Les SDIS s'organiseront pour répartir les fonctions au sein du GIFF.

2.1.2.3 GIFF n°3

SDIS	Fonctions	Véhicules	Personnels	Qualifications
25/90	Commandement du groupe	1 VLTT	1 Chef de groupe 1 Conducteur	Officier FDF3 et GOC3 HDR FDF1 et COD2 minimum
25/90	Manœuvre	3 CCFM et 1 CCFS ou 4 CCFM	1 Chef d'agrès 1 Conducteur 1 binôme (chef et équipier)	Sous-officier FDF2 HDR FDF1 et COD2 HDR FDF1
25/90	Logistique (éventuellement)	1 VTU Et / ou 1 VTP	1 Chef d'agrès 1 Conducteur par engin	Sous-officier FDF1 minimum HDR FDF1 et COD2 minimum
	Transport de personnel			

Les SDIS s'organiseront pour répartir les fonctions au sein du GIFF.

2.2 Colonne FDF Est Bravo

2.2.1 Groupe de commandement de la colonne

SDIS	Fonctions	Véhicules	Personnels	Qualifications
21/57/54/51/25	Commandement de la colonne	1 VLTT	1 Chef de colonne 1 Conducteur	Officier FDF4 et GOC4 HDR FDF1 et COD2 minimum
21/57/54/51/25	Adjoint chef de colonne	1 VLTT	1 Adjoint au CDC 1 Conducteur	Officier FDF4 et GOC4 HDR FDF1 et COD2 minimum
57/54	Logistique / Soutien mécanique	1 VTU	1 Chef d'agrès 1 Conducteur	Sous-officier FDF1 minimum HDR FDF1 et COD2 minimum avec des compétences en mécanique et électricité
Voir tableau soutien sanitaire (paragraphe 7,1)	Soutien sanitaire	1 VLTT	1 Médecin et/ou 1 Infirmier 1 Conducteur	Infirmier protocolé (si seul) HDR FDF1 et COD2 minimum (conducteur)

N.B Le SDIS 25 uniquement en adjoint chef de colonne en semaine 32.

2.2.2 Groupes d'intervention feux de forêts

2.2.2.1 GIFF n°1

SDIS	Fonctions	Véhicules	Personnels	Qualifications
58/71	Commandement du groupe	1 VLTT	1 Chef de groupe 1 Conducteur	Officier FDF3 et GOC3 HDR FDF1 et COD2 minimum
58/71	Manœuvre	3 CCFM et 1 CCFS ou 4 CCFM	1 Chef d'agrès 1 Conducteur 1 binôme (chef et équipier)	Sous-officier FDF2 HDR FDF1 et COD2 HDR FDF1
58/71	Logistique (éventuellement)	1 VTU Et ou 1 VTP	1 Chef d'agrès 1 Conducteur par engin	Sous-officier FDF1 minimum HDR FDF1 et COD2 minimum
	Transport de personnel			

Les SDIS s'organiseront pour répartir les fonctions au sein du GIFF.

2.2.2.2 GIFF n°2

SDIS	Fonctions	Véhicules	Personnels	Qualifications
54/88	Commandement du groupe	1 VLTT	1 Chef de groupe 1 Conducteur	Officier FDF3 et GOC3 HDR FDF1 et COD2 minimum
54/88	Manœuvre	3 CCFM et 1 CCFS ou 4 CCFM	1 Chef d'agrès 1 Conducteur 1 binôme (chef et équipier)	Sous-officier FDF2 HDR FDF1 et COD2 HDR FDF1
54/88	Logistique (éventuellement)	1 VTU Et ou 1 VTP	1 Chef d'agrès 1 Conducteur par engin	Sous-officier FDF1 minimum HDR FDF1 et COD2 minimum
	Transport de personnel			

Les SDIS s'organiseront pour répartir les fonctions au sein du GIFF.

2.2.2.3 GIFF n°3

SDIS	Fonctions	Véhicules	Personnels	Qualifications
51/21	Commandement du groupe	1 VLTT	1 Chef de groupe 1 Conducteur	Officier FDF3 et GOC3 HDR FDF1 et COD2 minimum
51/21	Manœuvre	3 CCFM et 1 CCFS ou 4 CCFM	1 Chef d'agrès 1 Conducteur 1 binôme (chef et équipier)	Sous-officier FDF2 HDR FDF1 et COD2 HDR FDF1
51/21	Logistique (éventuellement)	1 VTU Et ou 1 VTP	1 Chef d'agrès 1 Conducteur par engin	Sous-officier FDF1 minimum HDR FDF1 et COD2 minimum
	Transport de personnel			

2.3 Moyens en réserve

En plus des deux colonnes, la zone dispose des moyens suivants :

- le SDIS de la Marne (51) est en mesure de mettre à disposition 1/2 GIFF complet ;
- le SDIS de la Moselle (57) est en mesure de mettre à disposition 1 CCF et une VLTT ;
- le SDIS de la Nièvre (58) est en mesure de mettre à disposition 1/2 GIFF complet ;
- le SDIS de la Meuse (55) peut engager 1 CCF.

2.4 Groupes « à pied » de renfort urbain

SDIS	VEHICULE	PERSONNELS	QUALIFICATIONS
39	2 VTP + 2 VL ou VTU	1 Chef de groupe 2 Chefs d'agrès 11 Hommes (14 SP)	Officier GOC3 Sous-officier GOC2, FDF2 si possible HDR FDF1 si possible
70	2 VTP + 2 VL ou VTU	1 Chef d'agrès 2 Conducteurs 6 Equipiers (9 SP)	Sous-officier GOC2, FDF2 si possible HDR FDF1 si possible
89	2 VTP + 2 VL ou VTU	1 Chef de groupe 2 Chefs d'agrès tout engin 4 Equipes de 2 hommes 3 Conducteurs (14 SP)	Officier GOC3 Sous-officier GOC2, FDF2 si possible HDR FDF1 si possible

N.B La zone Est dispose de 37 personnels

2.5 Armement et réglementation

- Les VLTT devront disposer d'une tronçonneuse (si possible) et d'un sac de secouriste de l'avant ;
- L'ensemble des personnels et des véhicules armant les colonnes devront répondre aux spécifications suivantes :
 - Niveaux de formations FDF et FMA à jour,
 - Des permis requis en cours de validité,
 - Aptitude médicale à jour,
 - Respect des spécifications des GNR afférents,
 - Respect des dispositions contenues dans le message sécurité information 2017/2 de juin 2017 de l'inspection générale de sécurité civile (IGSC) relatif au risque feux de forêts,
 - Respect des dispositions contenues dans le message sécurité information 2018/2 de juin 2018 (n°165 du 5 juin 2018) de l'inspection générale de sécurité civile (IGSC) « annule et remplace le message n°2018/1 ».

3 - Tenues

3.1 Colonnes FDF et moyens de réserve

Les personnels emporteront les tenues et affaires suivantes :

- **la tenue de feu complète :**
 - veste et pantalon textile ;
 - galons de poitrine ;
 - casque F2 avec lunette de protection ;
 - cagoule de feu ;

- ceinturon permettant le port :
 - du masque de fuite ;
 - du poncho ;
- gants de feu ;
- bottes à lacets ;
- **la tenue TSI ou SPF1 :**
 - pantalons et vestes ou combinaisons ;
 - polos ou tee-shirts Sapeurs-Pompiers ;
 - parka ;
 - galons de poitrine ;
- **une tenue de sport :**
 - shorts ;
 - maillots ;
 - maillot de bain ;
 - chaussures ;
 - survêtement ;

Par ailleurs, le personnel devra se munir :

- d'un sac de couchage ou duvet ;
- du rechange pour les diverses tenues et pour la durée de la mission ;
- d'une gamelle avec assiette et couverts métalliques ;
- d'un quart métallique ;
- d'une gourde ou équivalent ;
- d'une lampe de poche ou frontale ;
- le nécessaire de toilette, dont serviette et de rasage ;
- et avoir sur soi en permanence, son permis de conduire, sa carte vitale et sa carte d'identité (**IMPERATIF**).

3.2 Groupes « à pied » de renfort urbain

Le personnel emportera les tenues et affaires suivantes :

- **la tenue de feu complète :**
 - veste et pantalon textile ;
 - galons de poitrine ;
 - casque F1 avec bavolet et casque F2 ;
 - cagoule de feu ;
 - ceinturon (si en dotation) ;
 - gants de feu ;
 - bottes à lacets ;
- **la tenue TSI ou SPF1 :**
 - pantalons et vestes ou combinaisons SPF1 ;
 - polos ou tee-shirts Sapeurs-Pompiers ;
 - parka ;
 - galons de poitrine ;
- **Une tenue de sport :**
 - shorts ;
 - maillots ;
 - maillot de bain ;
 - chaussures ;
 - survêtement ;

Par ailleurs, le personnel devra se munir :

- d'un sac de couchage ou duvet ;
- du rechange pour les diverses tenues et pour la durée de la mission ;
- d'une gamelle avec assiette et couverts métalliques ;
- d'un quart métallique ;
- d'une gourde ou équivalent ;
- d'une lampe de poche ou frontale ;
- le nécessaire de toilette, dont serviette, et de rasage ;
- et avoir sur soi en permanence, son permis de conduire, sa carte vitale et sa carte d'identité (**IMPERATIF**).

3.3 Prise en charge des accidents du travail

Les chefs de groupe et de colonne s'assureront de disposer d'un nombre suffisant de liasses de documents de prise en charge d'accident du travail pour les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires de leur SDIS d'appartenance. Concernant les sapeurs-pompiers volontaires, conformément aux articles 7 et 8 de la loi n°91-1389 du 31/12/91, il appartient au SDIS dans lequel a lieu l'opération de prendre en charge les frais. Toutefois, afin d'éviter une avance de frais par l'agent, il est préconisé de disposer de vos propres documents.

4 - Radio

4.1 Colonne FDF Est et moyens de réserve

Chaque groupe devra être homogène dans leur dotation en moyen de communication interne. Les chefs de groupe et chefs de colonne devront, dans la mesure du possible, pouvoir communiquer tant sur les réseaux analogiques que sur ANTARES car certains SDIS du Sud sont encore à l'ancien système et pour appliquer la procédure de détresse FDF avec les avions.

4.1.1 Chef de colonne et chef de groupe

Chaque chef de colonne devra disposer, si possible, d'au moins :

- un terminal ANTARES ;
- et un poste analogique.

De plus, le chef de colonne devra disposer d'un téléphone portable GSM et, si possible, d'un ordinateur portable et d'une clé 3G.

4.1.2 Dotation complémentaire

Pour s'intégrer au mieux dans l'ordre complémentaire des systèmes d'information et de communication mis en place par le COS, le chef de colonne devra disposer en supplément de l'équipement prévu aux paragraphes 4.1.1 au sein du groupe de commandement de :

- 4 terminaux portatifs ANTARES ;
- 4 postes portatifs analogiques.

4.1.3 Dispositions communes

Tous les postes radio et téléphoniques devront disposer d'au moins une batterie de rechange et d'un chargeur. Les chargeurs peuvent être mutualisés à l'intérieur d'un groupe dans la mesure où le chargeur multiple est capable de charger simultanément la totalité des postes ou terminaux en dotation et au moins la moitié des batteries de rechange. Une capacité de production d'énergie autonome (groupe électrogène) peut également être utilement embarquée au sein du véhicule logistique.

4.2 Groupes « à pied » de renfort urbain

4.2.1 Chef de groupe

Chaque chef de groupe devra disposer d'un téléphone portable GSM.

4.2.2 Dispositions communes

Tous les postes radio et téléphoniques devront disposer d'au moins une batterie de rechange et d'un chargeur. Les chargeurs peuvent être mutualisés à l'intérieur d'un groupe dans la mesure où le chargeur multiple est capable de charger simultanément la totalité des postes ou terminaux en dotation et au moins la moitié des batteries de rechange. Une capacité de production d'énergie autonome (groupe électrogène) peut également être utilement embarquée au sein du véhicule logistique.

5 - Alimentation et carburant

5.1 Alimentation

5.1.1 Colonnes FDF EST et moyens de réserve

L'hébergement et l'alimentation sont entièrement pris en charge et fournis par le SDIS d'accueil. Néanmoins, les chefs de groupe et de colonne définiront la boisson et l'alimentation à emporter afin de garantir 48 heures d'autonomie (intégrant le trajet – 72 heures souhaitables). De plus, ils procéderont de même pour assurer l'autonomie de leurs moyens lors des trajets aller et retour.

5.1.2 Groupes à pied de renfort urbain

L'hébergement et l'alimentation sont entièrement pris en charge et fournis par le SDIS d'accueil. Néanmoins, les chefs de groupe définiront la boisson et l'alimentation à emporter pour assurer l'autonomie de leurs moyens lors des trajets aller et retour.

5.2 Carburants

Les chefs de groupe et de colonne devront se munir, au moins, d'une carte carburant, d'une carte ou badge d'autoroute et de cartes routières de la zone de destination et/ou de GPS.

6 – Commandement

6.1 Colonnes FDF

Le commandement sera assuré par alternance selon la répartition suivante :

semaines		Colonne Alfa	Colonne Bravo
n°	dates	SDIS N°	SDIS N°
S 26	21/06 AU 28/06	Chef : SDIS 10 Adjoint : SDIS 67	Chef : SDIS 21 Adjoint : SDIS 51
S 27	28/06 au 5/07	Chef : SDIS 67 Adjoint : SDIS 67	Chef : SDIS 51 Adjoint : SDIS 57
S 28	5/07 au 12/07	Chef : SDIS 68 Adjoint : SDIS 10	Chef : SDIS 57 Adjoint : SDIS 21
S 29	12/07 au 19/07	Chef : SDIS 67 Adjoint : SDIS 25	Chef : SDIS 21 Adjoint : SDIS 57
S 30	19/07 au 26/07	Chef : SDIS 68 Adjoint : SDIS 67	Chef : SDIS 57 Adjoint : SDIS 21
S 31	26/07 au 2/08	Chef : SDIS 67 Adjoint : SDIS 25	Chef : SDIS 21 Adjoint : SDIS 57
S 32	2/08 au 9/08	Chef : SDIS 90 Adjoint : SDIS 67	Chef : SDIS 57 Adjoint : SDIS 25
S 33	9/08 au 16/08	Chef : SDIS 67 Adjoint : SDIS 68	Chef : SDIS 54 Adjoint : SDIS 57
S 34	16/08 au 23/08	Chef : SDIS 25 Adjoint : SDIS 68	Chef : SDIS 57 Adjoint : SDIS 54
S 35	23/08 au 30/08	Chef : SDIS 67 Adjoint : SDIS 25	Chef : SDIS 51 Adjoint : SDIS 54
S 36	30/08 au 6/09	Chef : SDIS 67 Adjoint : SDIS 90	Chef : SDIS 57 Adjoint : SDIS 21
S 37	6/09 au 13/09	Chef : SDIS 25 Adjoint : SDIS 67	Chef : SDIS 21 Adjoint : SDIS 51
S 38	13/09 au 20/09	Chef : SDIS 90 Adjoint : SDIS 10	Chef : SDIS 51 Adjoint : SDIS 21

6.2 Missions des chefs de colonnes

A la demande de l'EMIZ Est chaque chef de colonne FDF Alpha et Bravo (cf § 6.1) devra systématiquement transmettre au COZ (03.87.16.12.12 et cozest-trans@interieur.gouv.fr) chaque vendredi 10h00 au plus tard le tableur figurant en annexe 5 complété avec ses coordonnées ainsi que celles de son adjoint (nom + n° de téléphone).

6.3 Compte rendu

Les chefs de colonne FDF, les chefs de groupe « à pied » de renfort urbain rendront compte une fois par jour au moins (17h00) au COZ Est de leur activité. Un exemple de bulletin de renseignement quotidien est annexé au présent document (annexe 1).

A l'issue de sa mission, le chef de colonne établit un compte rendu qu'il transmet à l'EMIZ Est et à l'EMIZ dont relève le(s) département(s) bénéficiaire(s).

7 - Soutien sanitaire

7.1 Composition du SSO

Le soutien sanitaire des colonnes de renfort devra être composé d'un binôme MSP / ISP ou d'un binôme ISP ou a minima d'un ISP. Pour un engagement en Corse, la présence d'un médecin et d'un infirmier sera nécessaire.

Il sera assuré de la manière suivante :

semaines		Colonne ALPHA	Colonne BRAVO
n°	dates	départements	départements
S 26	21/06 AU 28/06	ISP 68	ISP 67
S 27	28/06 au 5/07		ISP 67
S 28	5/07 au 12/07	MSP 67 ISP 67	ISP 10 et 68
S 29	13/07 au 20/07	ISP 67 et ISP 70	MSP 10 et ISP 10
S 30	19/07 au 26/07	ISP 67 ISP 68	ISP 57 ISP 10
S 31	26/07 au 2/08	2 ISP 68	ISP 10 et ISP 67
S 32	2/08 au 9/08	ISP 70 et ISP 67	ISP 68 et ISP 67
S 33	9/08 au 16/08	ISP 68	MSP 10 et ISP 67
S 34	16/08 au 23/08	ISP 68	ISP 57
S 35	23/08 au 30/08	ISP 67 et ISP 68	ISP 67 et ISP 10
S 36	30/08 au 6/09	ISP 70	ISP 10
S 37	6/09 au 13/09		ISP 57
S 38	13/09 au 20/09	ISP 57	

Le COZ alertera les CODIS concernés qui déclencheront le personnel du soutien sanitaire qui prendra lui-même contact avec le chef de colonne.

7.2 Lot Soutien Sanitaire Opérationnel

Le médecin et/ou l'infirmier du groupe de commandement de la colonne devront se munir d'un lot tel que proposé, à titre indicatif, en annexe 2.

8 - Cartographie

Le chef de colonne peut percevoir au COZ Est, avant le départ de la colonne, un Atlas zonal DFCl de la zone Sud. Les cartes seront également remises au chef de détachement à son arrivée au point de transit.

Météo France diffuse (<https://pro.meteofrance.com>) des cartes d'analyse et prévisionnelle de danger d'incendie (Indice Forêt Météorologique – IFM et IFM Max), actualisées deux fois par jour durant toute l'année ainsi que les cartes des différents sous-indices intermédiaires. Un fascicule explicatif est disponible sur le site pour permettre d'exploiter au mieux ces données. Les données sont accessibles via les identifiants et mots de passe habituels des services ou plus spécifiquement (identifiant : IFM et mot de passe : adf0506!).

9 - Modalités d'engagement

La demande d'une colonne de renfort peut être effectuée immédiatement pour lutter contre de nombreux ou importants sinistres.

L'engagement peut être à titre prévisionnel, avec un préavis de 72 h 00, au vu de dangers FDF critiques, de l'activité opérationnelle et du taux de sollicitation des moyens locaux, pour renforcer la capacité d'intervention rapide dans les secteurs concernés et pallier aux difficultés d'application des procédures d'assistance mutuelle au sein d'une zone résultant de cette situation.

Dans la mesure du possible, l'horaire de mise en place de la colonne sera fixé en tenant compte de l'utilité de prévoir une phase de préparation à la mission sur place ainsi qu'une phase de repos préalablement à l'engagement. Par souci d'efficacité opérationnelle, seront mobilisées de préférence par le COGIC, les colonnes zonales les plus éloignées de la zone concernée par le risque, les colonnes zonales les plus proches étant réservées aux interventions sur feux déclarés.

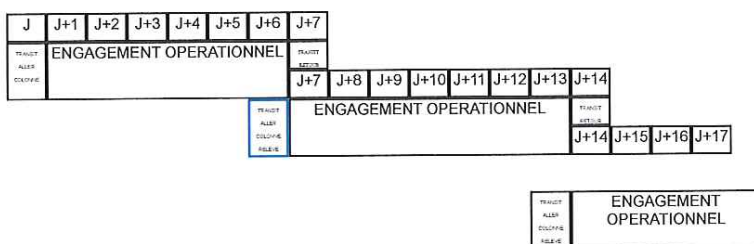
En cas d'engagement de colonnes venues de zones contributrices éloignées, sera examinée la possibilité de maintenir, à l'issue de leur mission, après désengagement des personnels, les rames de véhicules sur des sites de stationnement identifiés par l'EMIZ bénéficiaire.

La demande de troupes à pieds réalisée en conduite précisera notamment les qualifications attendues pour le renforcement des CIS et mentionnera si la qualification feux de forêts est nécessaire (la mobilisation de ces renforts ne doit pas conduire à obérer la capacité de fournir des colonnes de renfort préconstituées par les zones).

9.1 Règles d'engagement

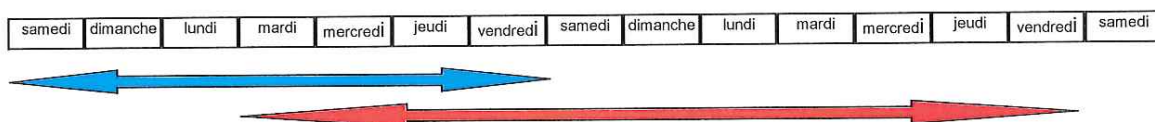
L'engagement minimum de tous les moyens de renfort prévus au présent ordre d'opération est de 7 jours sans relève (transit compris).

Il se fera prioritairement du vendredi au vendredi suivant. Néanmoins, les conditions météorologiques peuvent nécessiter un engagement en cours de semaine. En conséquence, la durée du 1^{er} engagement pourrait être supérieure à une semaine ou des relèves pourront être organisées.



Cas particulier du premier engagement :

- si engagement avant le mardi : relève le vendredi
- si engagement à partir de mardi : relève le vendredi de la semaine suivante



Il peut donc être nécessaire de prévoir onze jours consécutifs de disponibilité en cas d'engagement à partir du mardi permettant l'engagement de la relève planifiée au présent ordre zonal d'opération.

9.2 Priorité d'engagement des colonnes FDF

La priorité d'engagement des colonnes FDF de la zone de défense et de sécurité Est s'établit comme suit :

SEMAINES		ENGAGEMENT PRIORITE 1	ENGAGEMENT PRIORITE 2
	DATES		
26	21/06 AU 28/06	Colonne ALPHA	Colonne BRAVO
27	28/06 au 5/07	Colonne BRAVO	Colonne ALPHA
28	5/07 au 12/07	Colonne ALPHA	Colonne BRAVO
29	12/07 au 19/07	Colonne BRAVO	Colonne ALPHA
30	19/07 au 26/07	Colonne ALPHA	Colonne BRAVO
31	26/07 au 2/08	Colonne BRAVO	Colonne ALPHA
32	2/08 au 9/08	Colonne ALPHA	Colonne BRAVO
33	9/08 au 16/08	Colonne BRAVO	Colonne ALPHA
34	16/08 au 23/08	Colonne ALPHA	Colonne BRAVO
35	23/08 au 30/08	Colonne BRAVO	Colonne ALPHA
36	30/08 au 6/09	Colonne ALPHA	Colonne BRAVO
37	6/09 au 13/09	Colonne BRAVO	Colonne ALPHA
38	13/09 au 20/09	Colonne ALPHA	Colonne BRAVO

9.3 Mobilisation des moyens

Les moyens de renforts prévus au présent ordre d'opération seront engagés selon les demandes transmises par le COGIC suite à l'expression des besoins émise par le préfet de zone de défense et de sécurité concerné.

Dès réception de l'ordre d'engagement provenant du COGIC, le COZ Est alertera le ou les chefs de colonnes et les CODIS concernés par téléphone. Cette alerte sera confirmée officiellement par écrit au moyen d'un message de commandement (cf annexe 3).

Les CODIS engageront leurs moyens dans les meilleurs délais, qui se rendront au point de transit précisé sur le message de commandement (cf. annexe 3). Dès que les horaires de départ seront connus, les CODIS en informeront le COZ Est. Ce dernier transmettra au COZ concerné l'heure probable d'arrivée du détachement. De plus, les CODIS transmettront au chef de colonne et au COZ, dans les plus brefs délais, la liste des personnels armant la colonne (cf annexe 4).

Les déplacements se feront prioritairement par voies routières. Les points de transit permettant la constitution de la colonne seront définis avec le chef de colonne en fonction de la zone et du département de destination, corrélés avec la localisation des départements fournisseurs de moyens.

Pendant le transit, le Talkgroup 218 (ANTARES) reste le moyen privilégié pour contacter les CODIS.

9.4 Relèves

Le COZ Est décide de l'engagement des relèves sur sollicitation des SDIS concernés.

Les modalités d'acheminement par transport en commun pourront être mises en œuvre :

- par des VTP issus des SDIS fournisseurs. Une coordination et la définition d'une prise en charge nécessaire afin que la relève se présente complète au point de rendez-vous sera faite par le COZ Est ;
- par la location d'un moyen privé de transport en commun loué par un des SDIS fournisseurs. Dans ce cadre, une coordination sera également mise en place avec le COZ Est ;
- transport en commun public (SNCF...)

Les CODIS transmettront immédiatement au COZ Est la liste des personnels assurant la relève au moyen de la fiche d'identification de la colonne (cf. annexe 4).

Lorsqu'une colonne est engagée et si une relève est nécessaire, celle-ci se fera avec les mêmes départements. Si l'engagement dure plus d'une semaine, cela ne décale pas l'ordre de priorité défini au § 9.2.

A l'issue de son engagement, le département bénéficiaire remet la colonne à disposition de l'EMIZ. Celui-ci décide de son désengagement. Ce désengagement doit être planifié et progressif lorsqu'il est assuré par voie « SNCF ».

10 - Remboursement

Les modalités de remboursement par l'État des frais engagés par les SDIS fournisseurs se feront selon les termes ;

- de l'arrêté du 9 décembre 1988 relatif aux indemnités susceptibles d'être allouées aux sapeurs-pompiers professionnels participant à la campagne de lutte contre les feux de forêts ;
- de l'arrêté du 21 juin 2004 relatif au versement aux sapeurs-pompiers volontaires d'un montant forfaitaire journalier pour les missions de renforts interdépartementaux ou internationaux ;
- de l'arrêté du 28 septembre 2018 fixant le taux de l'indemnité horaire de base des SPV ;
- de la circulaire de la DSC en date du 29 juin 2005 (NOR INTK 050007C) relative à la prise en charge des frais d'opération de secours complétée par la circulaire du 4 avril 2006 (NOR INTE 0600039C) ;
- du mémento pratique relatif à la prise en charge des frais des opérations de secours de juillet 2017

À l'issue de l'engagement d'une colonne ou d'un moyen en renfort, les états de frais (tableaux préformatés, accessibles sur le portail ORSEC), ainsi que l'ensemble des pièces justificatives (tickets, factures, attestations ...) seront transmis **dans un délai d'un mois après retour** au COZ Est via **cozest-trans@interieur.gouv.fr** .

PARTIE II

MESURES SPÉCIFIQUES

à la gestion de la lutte contre les feux de forêts et de végétaux situés en zone de défense et de sécurité Est

1 - Remontées de l'information

1.1 Les CODIS

Les CODIS alertent et informent le COZ par CRI (compte rendu immédiat) téléphonique au 03 87 16 12 12 pour feux :

- de végétation de plus de 10 ha (forêt, végétation menaçant des infrastructures, feux de chaumes ou de broussailles et récolte sur pied)
- d'une surface inférieure ayant nécessité l'emploi des moyens nationaux aériens ou terrestres
- dont la nature ou la particulière gravité sont susceptibles d'entraîner des réactions en chaîne ou susceptibles d'avoir des répercussions sur la vie civile ou sociale, ou d'être médiatisés, quelle que soit la superficie concernée, et ceci même en l'absence d'engagement de moyens nationaux.

Le CRI vise l'alerte initiale du COZ lors de l'éclosion du feu, et toute évolution significative dans son déroulement.

Ces interventions, selon les critères d'ouverture zonaux et nationaux, feront l'objet d'un événement dans SYNERGI avec les éléments d'ambiance et évolutifs (nom de la commune, état du feu en cours, maîtrisé, sous surveillance, éteint, date de début et de fin, superficie brûlée, superficie menacée...) :

- Intitulé de l'événement : FDF DPT N° ... COMMUNE DE ... (Commune du départ de feu)
- Nature de l'événement : INCENDIE DE VEGETATION (menu déroulant) (le vocable incendie de végétation prend en compte les feux de forêts, landes, maquis, garrigues ; cette distinction devra être précisée dès connaissance de la nature de la végétation touchée dans la rubrique « main courante »).
- cet événement est renseigné jusqu'à l'extinction du feu qui conduit à la clôture de l'événement.

1.2 Le COZ

Le COZ informe le COGIC des interventions en cours dans la zone.

Le cas échéant pour les feux visés au §1.1 ci-dessus, un bulletin quotidien feux de forêts sera adressé au COGIC pour 20h00 (cf annexe 6) ainsi qu'aux préfets et DDSIS des départements de la zone.

Pour les feux de forêt de plus de 50 Ha ou sur lesquels sont intervenus les moyens nationaux, il réalise une cartographie dans l'application SYNAPSE (Système Numérique d'Aide à la décision pour les Situations de crise). Le schéma de situation fera figurer le point de départ de l'incendie, l'axe de propagation principal, les points sensibles menacés ainsi que l'enveloppe des moyens aériens et terrestres engagés sur le feu.

Le COZ communique au COGIC, aux préfets des départements concernés, au titre de la prévision, les renseignements de nature à permettre, notamment, le développement d'une action de prévention opérationnelle.

2 - Renforts feux de forêts en zone de défense Est

L'engagement de moyens de renfort pour feux de forêts en zone Est se fera conformément à l'ordre d'opération permanent « Colonne mobile de secours » de la zone de défense et de sécurité Est.

Le CODIS demandeur alertera le COZ Est par téléphone. Il confirmera la demande, validée par l'autorité préfectorale, en lui transmettant la demande de moyens en renfort (cf. annexe 7) au plus tôt.

Après examen, l'EMIZ Est met à disposition des préfets, pour emploi, les moyens publics civils ou privés disponibles dans la zone. S'il ne dispose pas à l'échelon de la zone des moyens nécessaires, il saisit le COGIC de la demande de concours.

S'agissant des moyens militaires, l'EMIZ adresse la demande de concours à l'EMZD avec information au COGIC.

3 - Moyens aériens

Dans l'hypothèse d'un besoin de moyens aériens en zone Est, une fiche de demande de renfort est annexée au présent document (cf annexe 8).

Fait à Metz, le 19 juin 2019

Le chef d'état-major interministériel de zone

Colonel hors classe Bruno CESCA

ANNEXES

ANNEXE 1 : Bulletin de renseignement quotidien

MISSION
Bulletin de Renseignement Quotidien
N°

ORIGINE	DESTINATAIRES
<i>Autorité signataire</i> <i>avec son numéro de téléphone</i>	COZ EST 03 87 16 12 12 Mail: cozest-trans@interieur.gouv.fr

REDACTEUR	Début de mission	Fin de mission
	Date :	Date :

Date :	Heure locale :
--------	----------------

Type d'intervention :	Lieu :
-----------------------	--------

EFFECTIFS	OFFICIERS/ CADRES	SOUS-OFFICIERS/ TECHNICIENS	HOMMES DU RANG / PERSONNELS D'EXÉCUTION
SP Professionnels			
SP Volontaires			
ForMiSC			
ESOL			
Experts			
Civils			
Divers (hors Min Int)			

NOM DU CHEF DE DETACHEMENT : <i>Si différent de l'autorité signataire</i>

CONTACTS TELEPHONIQUES DU DETACHEMENT		
Chef de détachement :	Tel :	Fa :
	Portable :	Courriel :
INMARSAT :	Tel :	

COMPOSITION DU DÉTACHEMENT <i>cdt/sections/santé/log/st/autres</i>			
CELLULE / SECTION	INDICATIF	EFFECTIF	MOYENS (Véhicules, Bateaux, Lots Particuliers)
Chiens			
TOTAL			

POINT DE SITUATION
<p><u>PRIMO / SITUATION</u></p> <p>A / <i>Situation générale : uniquement pour le BRQ n°1</i></p> <p>B / <i>Situation d'ambiance : à partir du BRQ n°2, éléments contextuels jugés utiles à faire remonter.</i></p> <p><u>SECUNDO / ACTIVITÉS :</u></p> <p>A / <i>Activités de la journée par cellule</i></p> <p>B / <i>Bilan total depuis le début de la mission</i></p> <p><u>TERTIO / ACCIDENTS – INCIDENTS :</u></p> <p><u>QUARTO / EXPRESSIONS DES BESOINS :</u></p> <p><u>QUINTO / PRÉVISIONS D'ENGAGEMENT :</u> <i>indiquer inchangé si nécessaire</i></p> <p><u>SEXTO / APPRÉCIATION DU CHEF DE DÉTACHEMENT :</u> <i>utilité de la mission, moyens locaux engagés (notion de renfort national), durée prévisible d'engagement, état psychologique du détachement (si besoin)</i></p>

SANTE état Journalier (malades, blessé(e)s)	
GRADE / NOM	Observations

Photos (si possible)

ANNEXE 2 : Lot SOUSAN (à titre indicatif)

CAISSE 1 Divers Administratif

Désignation	Quantité
ADMINISTRATIF	
Fiche d'intervention médicale	25
Inventaire général	1
Cahier pour main courante	1
Stylo	1
EXAMEN	
Stéthoscope	1
Tensiomètre avec 3 brassards	1
Marteau réflexe	1
Lampe stylo d'examen	1
Lampe stylo UV à LED (type Pearl -Réf : NX9430-904)	1
Abaisse-langue	20
HYGIENE	
Spray détergent désinfectant	1
Rouleau d'essuie mains (dans sachet zip pour protection)	2
Rouleau papier toilette (grand modèle)	1
Sac DASRI poubelle jaune 20L	4 rouleaux
Serviette hygiénique	1 paquet de 12
COMPLEMENTS ALIMENTAIRES	
Poudre réhydratation orale unidose (type HYDRADOSE)	50

CAISSE 2 SUTURE - DESINFECTION

Désignation	Quantité
SUTURE	
Agrafeuse cutanée	10
Bistouri n°23	5
Fil de suture 2/0 aiguille courbe	5
Fil de suture 3/0 aiguille courbe	5
Fil de suture 4/0 aiguille courbe	5
Gant stérile T6,5 (paire)	5
Gant stérile T6,5 (paire)	5
Gant stérile T7,5 (paire)	5
Gant stérile T8,5 (paire)	5
Set de suture	10
Fil de suture 2/0 aiguille courbe	5
Fil de suture 3/0 aiguille courbe	5
Fil de suture 4/0 aiguille courbe	5
Suture adhésive 6*75mm (type STERISTRIP)	10
Agrafeuse cutanée	10
Bistouri n°23	5
DESINFECTION	
CHLORHEXIDINE unidose 20mL	50
BETADINE SCRUB unidose 10mL	20
BETADINE dermique 125mL fl	5
Eau stérile 45mL	24
DIVERS	
Boîte à aiguilles usagées GM	1
Poche de froid	10
Rasoir	10

CAISSE 3 BRÛLURE - HYGIENE

Désignation	Quantité
BRULURE	
Compresse pour brûlé 10*10cm	5
Compresse pour brûlé 20*20cm	5
Compresse pour brûlé 60*40cm	2
Couverture de survie non stérile	50
Pansement gras 10*10cm type TULLE GRAS	5
E.P.I.	
Gant non stérile TL (8-9)	2 boîtes
Gant non stérile TM (7-8)	2 boîtes
Gant non stérile TS (6-7)	2 boîtes
Masque chirurgical	5
Masque FFP2	5
Répulsif insectes type "Cinq sur Cinq"	5
Solution hydro alcoolique PM (150mL)	5
Solution hydro alcoolique GM (1L)	1



CAISSE 4 PANSEMENTS

Désignation	Quantité
PANSEMENT	
Alcool modifié 70° 250ml	1
Bande adhésive élastique 10cm (type ELASTOPLAST)	20
Bande de gaze élastique 8cm (type PEHA CREPP)	10
Bande compressive auto agrippante (type COHEBAN)	20
Champ stérile 75*90cm	5
Compresse stérile (sachet de 5)	150
Pansement absorbant (type pansement américain)	10
Pansement adhésif individuel	60
Pansement hydrocolloïde 18*18cm (type COMFEEL + transp)	35
Pansement hydrocolloïde format orteil/talon	5-7 (selon bte)
Pince à écharde	1
Ciseaux de chirurgien	1
Pince Kocher	1
Pince Tire-Tic	1
Sparadrap rouleau	5
Set de pansement	10

CAISSE 5 MEDICAMENTS - PERFUSION	
Désignation	Quantité
MEDICAMENTS	
ANESTHESIQUE LOCAL	
LIDOCAÏNE 400mg/20mL inj fl	4
ANTALGIQUE	
ASPIRINE 500mg cp	40
IBUPROFENE 200mg cp	40
DOLIPRANE 500mg cp (Paracétamol)	100
DERMATOLOGIE	
ECONAZOLE 1% pommade	4
ECONAZOLE 1% poudre	4
FLAMMAZINE crème 50g (Sulfadiazine argentique)	5
Talc poudre	1
GASTROLOGIE	
Anti-acide type GELOX sachet	30
IPP type Omeprazole, Pantoprazole, Esomeprazole cp	20
IMODIUM 2mg cp (Lopéramide)	20
SPASFON LYOC 80mg cp (Phloroglucinol)	30
VOGALENE LYOC 7,5mg cp (Métopimazine)	32
OPHTALMOLOGIE	
Collyre antiseptique type DACRYOSERUM ou BIOCIDAN	20
Chlorure de sodium NaCl 0,9% 10mL	100
Lancette extraction corps étranger/ loupe	1
FLUORESCEINE 0,5% collyre unidose	10
OXYBUPROCAÏNE 0,4% 0,4ml coll unidose	20
STERDEX pommade	12
TOBREX 0,3% collyre (Tobramycine)	2
VITAMINE A pommade ophtalmique	2
ORL - RESPIRATOIRE	
AUGMENTIN 500mg/62,5mg cp (amox. / ac.clavulanique)	16
BECOTIDE 250µg spray (Beclométasone)	1
Mèche hémostatique Alginate type COALGAN	10
Antihistaminique H1 type KESTINLYO ou XYZALL cp	30
SOLUPRED 20mg cp orodispersible (Prednisolone)	20
PERFUSION (5 kits)	
Aiguille G18 (rose)	15
Aiguille G22 (noire)	15
Seringue 5ml	15
Seringue 10ml	15
BETADINE alcoolique 5% 10mL unidose	10
Catheter court veineux G14	10
Catheter court veineux G16	10
Catheter court veineux G18	10
Catheter court veineux G20	10
Film transparent (type TEGADERM)	10
Garrot veineux latex	2
Perfuseur 3 voies	15
GLUCOSE 30% inj 10ml	15
GELOFUSINE 4% inj 500ml (Gélatine fluide modifiée)	5
Chlorure de sodium NaCl 0,9% inj 500ml	5
RINGER-lactate inj 500ml	5

CAISSE 6 APPAREIL MEDICO-SECOURISTE	
Désignation	Quantité
BIOMEDICAL	
Moniteur multiparamétrique - défibrillateur	1
Electrodes ECG (sachets)	2
Ligne capnographie	2
Electrodes Défi / Stim	2
Papier ECG pour multiparamétrique	2
DSA type FRED Easy	1
Batterie pour DSA	2
Electrodes DSA Adulte	2
Compressees stériles (paquet de 5)	2
Rasoir	2
CO-oxymètre RAD 57	1
Capteur RAD 57 pour Adulte	1
Jeu de 4 piles LR4 (réserve)	1
Pousse-seringue électrique	1
Aspirateur de mucosités + Canules + Sondes	1

ANNEXE 3 : Message de commandement

	MESSAGE DE COMMANDEMENT ZONE EST N° 2019-xx		
N° d'enregistrement :	2019-xx	Degré d'urgence	Degré de protection
Date :		FLASH	SECRET DEFENSE
Heure de rédaction :		IMMEDIAT	CONFIDENTIEL DEFENSE
Rédacteur :		NORMAL	DIFFUSION RESTREINTE
OBJET	DECLENCHEMENT COLONNE FDF ZONE EST AU PROFIT DE LA ZONE XXX		
Référence(s)	ONO 2019 et OZO 2019		
Pièce(s) jointe(s)	MESSAGE DE CDT COGIC MESSAGE DE COMMANDEMENT COZ ZONE Bénéficiaire		
Origine	Préfecture de zone de défense et de sécurité Est État-Major Interministériel de Zone de défense et de sécurité Centre Opérationnel de Zone		
Destinataire(s)	Pour action	Pour information	
	Directeurs des SDIS concernés CODIS concernés CHEF OPS SDIS concernés	COGIC CEMIZ, CEMIZA Coz sud est ouest autre Conseiller technique zonal Préfet de zone PDDS Médecin référent zonal Cabinet (DIR CAB, communication)	
<u>I/ Déclenchement de la colonne FDF EST Alpha et / ou Bravo</u>			
Sur demande du COZ, le COGIC sollicite par message de commandement la zone de défense et de sécurité Est pour un renfort FDF au profit de la la zone de défense et de sécurité XXX			
Téléphone : 03 87 16 12 12 / Fax : 03 87 16 11 09 / Adresse électronique : cozesb-trans@interieur.gouv.fr Rescom : 57-coz-trans-operationnel-zone-est@rescom.interieur.gouv.fr			

2/ Articulation du détachement



Date	
Département bénéficiaire	
Mission	
Département constituant la colonne	
Effectifs	
Nom du chef de colonne : / tel portable	
Nom de l'adjoint du chef de colonne : tel portable	
Effectifs	
Fréquence d'accueil	TKG 218
Indicatif radio	
Point de première destination	Lieu Responsable
Groupe date et heure de départ	
Groupe date et heure d'arrivée souhaitée	
Autonomie logistique	
Divers	Le chef de colonne informera le COZ de la situation et des missions reçues conformément à l'OZO FDF

3/ Modalités administratives

Chaque CODIS transmettra dans les plus brefs délais au COZ la fiche de rame, complétée

**Pour le Préfet de Zone de Défense et de Sécurité EST,
Pour le Préfet délégué pour la défense et la sécurité,
Le chef d'état-major interministériel de zone,**

Colonel H.C Bruno CESCA

Téléphone : 03 87 16 12 12 / Fax : 03 87 16 11 09 / Adresse électronique : cozast-trans@interieur.gouv.fr
Reccem : 57-coz-trans-operationnel-zone-est@reccem.interieur.gouv.fr

ANNEXE 4 : Fiche RAME



COLONNE EST N°.. - SEMAINE N°.... Du ..f.. au ..f..

Groupe	Dpta	Agrès	Immatriculation	Fonction	Grade	Nom	Prénom	Age	SPW/SPP	Centre	Formation FDF	Autres formations (GOC, COD...)	N° téléphone	Observations	OFF	S/OFF	HDR	VHS	I# RFGI				
CDT		VLTT		CDC COND											0	0	0	1					
		VLTT		Adjx CDC COND											0	0	0	1					
		VLTT SSSM		MSP ISP COND											0	0	0	1					
		VTU		MECANO COND											0	0	0	1					
	effectif théorique (9 : 4/14)															TOTAL CDT				0	0	0	4
GIFF 1		VLTT		CDG COND											0	0	0	1					
		CCF1		CA COND EQUI EQUI											0	0	0	1					
		CCF2		CA COND EQUI EQUI											0	0	0	1					
		CCF3		CA COND EQUI EQUI											0	0	0	1					
		CCF4		CA COND EQUI EQUI											0	0	0	1					
		VIP		CA COND											0	0	0	1					
		VTU		CA COND											0	0	0	1					
	effectif théorique (9 : 1/5/15)															TOTAL GIFF 1				0	0	0	7
GIFF 2		VLTT		CDG COND											0	0	0	1					
		CCF1		CA COND EQUI EQUI											0	0	0	1					
		CCF2		CA COND EQUI EQUI											0	0	0	1					
		CCF3		CA COND EQUI EQUI											0	0	0	1					
		CCF4		CA COND EQUI EQUI											0	0	0	1					
		VIP		CA COND											0	0	0	1					
		VTU		CA COND											0	0	0	1					
	effectif théorique (22 : 1/5/15)															TOTAL GIFF 2				0	0	0	7
GIFF 3		VLTT		CDG COND											0	0	0	1					
		CCF 1		CA COND EQUI EQUI											0	0	0	1					
		CCF 2		CA COND EQUI EQUI											0	0	0	1					
		CCF 3		CA COND EQUI EQUI											0	0	0	1					
		CCF4		CA COND EQUI EQUI											0	0	0	1					
		VTU		CA COND											0	0	0	1					
		VIP		CA COND											0	0	0	1					
	effectif théorique (22 : 1/5/15)															TOTAL GIFF 3				0	0	0	7
TOTAL COLONIE (théorique 75 : 7/19/49)																			0	0	0	25	

Page 1

ANNEXE 5 : Désignation des colonnes Est FDF 2019



ANNEXE 5 - DESIGNATION DES COLONNES EST - FDF 2019

Semaines		Colonne Alfa			Colonne Bravo		
n°	début	Engagement	SDIS N°		Engagement	SDIS N°	
S 26	21/08 au 28/08	P1	Chef : SDIS 10		P2	Chef : SDIS 21	
			Nom : COT FAUCHES JC Tph : 0603362014			Nom : Tph : 06.	
			Adjoint : SDIS 67			Adjoint : SDIS 31	
			Nom : COT ESCOFFIER Tph : 0643456403			Nom : Tph : 06.	
SSD ESP 68 Nom : SENTERMEZ D.		SSD ESP 67 Nom : FRANTZ M.					
S 27	29/08 au 05/09	P2	Chef : SDIS 67		P1	Chef : SDIS 51	
			Nom : COT RIGOU Tph : 0633562011			Nom : Tph : 06.	
			Adjoint : SDIS 67			Adjoint : SDIS 37	
			Nom : COT MAUIN Tph : 0633663333			Nom : Tph : 06.	
SSD : 0		SSD ESP 67 Nom : FRANTZ M.					
S 28	06/09 au 13/09	P1	Chef : SDIS 10		P2	Chef : SDIS 57	
			Nom : DEL TRIBALLIER G Tph : 0630052010			Nom : Tph : 06.	
			Adjoint : SDIS 10			Adjoint : SDIS 21	
			Nom : COT FAUCHES JC Tph : 0603362014			Nom : Tph : 06.	
SSD ESP 67 Nom : TINTSCHL		SSD ESP 68 Nom : VALENTIN J.M.		SSD ESP 67 Nom : BANCIN			
S 29	14/09 au 21/09	P2	Chef : SDIS 67		P1	Chef : SDIS 31	
			Nom : COT MAUIN Tph : 0633663333			Nom : Tph : 06.	
			Adjoint : SDIS 23			Adjoint : SDIS 37	
			Nom : CHE GUICHARD S Tph : 0633545850			Nom : Tph : 06.	
SSD ESP 70 Nom : CHAUVEY S.		SSD ESP 68 Nom : DAVID		SSD ESP 68 Nom : BICHARD			
SSD ESP 67 Nom : STOCOM.							
S 30	22/09 au 29/09	P1	Chef : SDIS 10		P2	Chef : SDIS 57	
			Nom : DEL TRIBALLIER G Tph : 0630052010			Nom : Tph : 06.	
			Adjoint : SDIS 67			Adjoint : SDIS 21	
			Nom : COT RIGOU Tph : 0633562011			Nom : Tph : 06.	
SSD ESP 67 Nom : MILCAREK V.		SSD ESP 57 Nom : PAUDOT J.		SSD ESP 68 Nom : MARTIN			
SSD ESP 68 Nom : VALENTIN J.M.							
S 31	30/09 au 06/10	P2	Chef : SDIS 67		P1	Chef : SDIS 31	
			Nom : COT ESCOFFIER Tph : 0643456403			Nom : Tph : 06.	
			Adjoint : SDIS 23			Adjoint : SDIS 37	
			Nom : COT RICHARDS Tph : 06683617321			Nom : Tph : 06.	
SSD ESP 68 Nom : LAURENT E.		SSD ESP 67 Nom : FISCHER A.		SSD ESP 68 Nom : BANCIN			
SSD ESP 68 Nom : HERMONT A.							
S 32	07/10 au 14/10	P1	Chef : SDIS 30		P2	Chef : SDIS 57	
			Nom : COT ERARD F Tph : 0633483206			Nom : Tph : 06.	
			Adjoint : SDIS 67			Adjoint : SDIS 23	
			Nom : COT KELLER Tph : 0633663337			Nom : CHE GUICHARD S Tph : 0633545850	
SSD ESP 70 Nom : CHAUVEY S.		SSD ESP 68 Nom : EDUWENT H.		SSD ESP 67 Nom : FISCHER A.			
SSD ESP 67 Nom : KELLER F.							
S 33	15/10 au 22/10	P2	Chef : SDIS 67		P1	Chef : SDIS 34	
			Nom : COT KELLER Tph : 0633663337			Nom : Tph : 06.	
			Adjoint : SDIS 68			Adjoint : SDIS 37	
			Nom : CHE DELAMOTTE B Tph : 0601403103			Nom : Tph : 06.	
SSD ESP 68 Nom : FRIEDMANN P.		SSD ESP 68 Nom : DAVID		SSD ESP 67 Nom : FRANTZ M.			
S 34	23/10 au 29/10	P1	Chef : SDIS 33		P2	Chef : SDIS 57	
			Nom : CHE GUICHARD S Tph : 0633545850			Nom : Tph : 06.	
			Adjoint : SDIS 68			Adjoint : SDIS 34	
			Nom : CHE DELAMOTTE B Tph : 0601403103			Nom : Tph : 06.	
SSD ESP 68 Nom : FRIEDMANN P.		SSD ESP 57 Nom : PAUDOT J.					
S 35	30/10 au 06/11	P2	Chef : SDIS 67		P1	Chef : SDIS 31	
			Nom : COT SHERST Tph : 0633663333			Nom : Tph : 06.	
			Adjoint : SDIS 23			Adjoint : SDIS 34	
			Nom : CHE VEILLERENT M Tph : 0668310240			Nom : Tph : 06.	
SSD ESP 68 Nom : THIERY L.		SSD ESP 68 Nom : BANCIN		SSD ESP 67 Nom : FRANTZ M.			
SSD ESP 67 Nom : KREBS P.							
S 36	07/11 au 14/11	P1	Chef : SDIS 67		P2	Chef : SDIS 57	
			Nom : COT RIGOU Tph : 0633562011			Nom : Tph : 06.	
			Adjoint : SDIS 30			Adjoint : SDIS 21	
			Nom : COT ERARD F Tph : 0633483206			Nom : Tph : 06.	
SSD ESP 70 Nom : CHAUVEY S.		SSD ESP 68 Nom : ADAM					
S 37	15/11 au 22/11	P2	Chef : SDIS 33		P1	Chef : SDIS 21	
			Nom : COT RICHARDS Tph : 06683617321			Nom : Tph : 06.	
			Adjoint : SDIS 67			Adjoint : SDIS 31	
			Nom : COT SCHIEBER Tph : 0633663334			Nom : Tph : 06.	
SSD : 0		SSD ESP 37 Nom : BOTTE C.					
S 38	23/11 au 30/11	P1	Chef : SDIS 30		P2	Chef : SDIS 31	
			Nom : COT ERARD F Tph : 0633483206			Nom : Tph : 06.	
			Adjoint : SDIS 10			Adjoint : SDIS 21	
			Nom : COT FAUCHES JC Tph : 0603362014			Nom : Tph : 06.	
SSD ESP 57 Nom : GIRAUD J.		SSD : 0					

A compléter ou vérifier par le chef de colonne (nom et Tph chef et adjoint) et transmettre chaque vendredi 10 h à oscaz-trava@interieur.gouv.fr

ANNEXE 6 : Bulletin quotidien « Feux de Forêts »

BULLETIN QUOTIDIEN « FEUX DE FORÊTS » N° Journée du.....2019 à Heures

(transmis pendant la campagne feux de forêts au COGIC avant 22h00, chaque jour et diffusé au préfet de zone et aux préfets et DDSIS de la zone).

I. SITUATION GÉNÉRALE - JOURNÉE DU :

Ce paragraphe doit permettre d'introduire le bulletin quotidien.

Il faut y retrouver la tendance générale de la journée sur l'ensemble de la zone et de façon très synthétique la mobilisation préventive-curative qui a été mise en œuvre.

II. BILAN DES FEUX

Faire la synthèse de l'activité opérationnelle en insistant que sur les événements remarquables

(Relater succinctement l'incendie, ses enjeux et l'engagement des moyens. Les événements choisis peuvent permettre de suivre l'évolution des incendies).

Tableau de Suivi des feux

Ne faire figurer que les incendies dont la superficie est supérieure ou égale à 10 Ha et/ou qui ont bénéficié de l'engagement de moyens nationaux (y compris lorsqu'il s'agit de moyens intervenant sur départ de feu à l'occasion de mission de quadrillage du terrain).

Ne mentionner que les moyens engagés le jour d'édition du BQ

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
Date	Dpt	Commune	Heure	Surface (Ha)	SP dpt.	SPZ	SPEZ	UIISC	DIH FORMISC	Canadair	Tracker	Dash	Beech	Dragon	ABE/HBE dnt	Aion/hélic o reco/Cdt
Zone :																
		Feu en cours														
		Feu Maîtrisé														
		Sous surveillance														
		Feu éteint														

1) Date de départ du feu.

2) Département du foyer initial.

3) commune du foyer initial.

4) heure de départ du feu.

5) surface brûlée en hectares.

6) 7)8)9)10) nombre d'intervenants engagés (ce jour).

11)12)13)14)15)16)17) nombre

UIISC : unité d'intervention et d'instruction de la sécurité civile

SP dpt. : sapeurs-pompiers départementaux

SPZ : sapeurs-pompiers intra-zonaux

SPEZ : sapeurs-pompiers extra-zonaux

SMI : section militaire intégrée

ANNEXE 7 : Demande de moyens en renfort

DEMANDE DE MOYENS EN RENFORT

(à renseigner par le CODIS « demandeur »)

ORIGINE : - DDSIS/CODIS du DEPARTEMENT SINISTRE
Groupe/Date/Heure/Numéro:

DESTINATAIRE : COZ Est

MAIL : cozest-trans@interieur.gouv.fr

Nature du sinistre :
Lieu du sinistre :
Commune (s) ou zone (s) concernée (s)

Groupe(s) d'intervention ou moyen(s) demandé(s)	Missions générales	Point de transit

Durée d'engagement présumée :

RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES :

- Itinéraire recommandé :
- Implantation du PCO:
- Coordonnées du COS :
- Fréquence radio d'accueil :
- Groupe/Date/Heure d'arrivée souhaitée :

Signature du demandeur

Validation de l'autorité préfectorale

ANNEXE 8 : Demande de concours d'un aéronef

DEMANDE DE CONCOURS D'UN MOYEN AERIEN DU MINISTERE DE L'INTERIEUR/DIRECTION GENERALE DE LA SECURITE CIVILE ET DE LA GESTION DES CRISES

A. Administration ou organisme demandeur

.....

B. Type d'appareil dont le concours est sollicité **HELICOPTERE :** **AVION :**

C. Objet de la mission

.....

D. Lieu où doit se dérouler la mission

E. Date prévue.....

F. En cas d'empêchement, autres dates proposées :

G. Durée approximative de la mission

H. Nombre d'heure(s) de vol demandé :

I. Nombre et identité des personnes transportées (pour les passagers n'appartenant pas à l'administration, indiquer s'ils sont titulaires d'une police d'assurance les couvrant en cas d'accident de l'appareil)

J. Nature du fret à transporter – poids total et encombrement :

.....

K. Mission donnant lieu à paiement (le tarif à l'heure de vol pour chaque appareil de la D.G.S.C.G.C est déterminé par le Rapport annuel de performance « sécurité civile ») :

.....

L. Identité de la personne responsable sur place de l'opération et avec laquelle le pilote pourra se mettre en relation pour préparer la mission avec toute la sécurité requise :

Nom :
Adresse:
Téléphone :

Indicatif radio :
Canal radio :
Fréquence radio :

Organisme ou personne demandeur	Date et signature

Avis technico-opérationnel de la BASC ou du chef de base *	Date et signature
<small>*Durée de vol nécessaire, potentiel disponible avant la prochaine visite et date de la prochaine visite, possibilité de rappel de l'appareil et délais pour engagement sur une mission de secours.</small>	

Avis du chef inter-bases	Date et signature

Avis du chef d'état-major interministériel de zone	Date et signature

Avis du chef du GHSC ou de la BASC	Décision du chef du BMA

Préfecture de l'Yonne

89-2019-06-24-003

MHRDC PROMOTION DU 14 JUILLET 2019



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

ARRÊTÉ PREF-CAB-2019-0623

Accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale
à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2019

Le Préfet de l'Yonne
Chevalier de l'Ordre national du Mérite
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

ARRÊTE :

Article 1 - La médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ARGENT est décernée à :

- **Madame ANOUAR Zohra née MANAOUER**
Assistante familiale, MAIRIE DE PARIS - D.A.S.E.S., demeurant à AUXERRE.
- **Madame BARDIOT Stéphanie née CHOCAT**
Ingénieur, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'YONNE, demeurant à ESCAMPS.
- **Madame BOISSARD Valérie née DE BATTISTA**
Rédacteur principal 1ère classe, MAIRIE DE MONT-SAINT-SULPICE, demeurant à GURGY.
- **Madame BOISSEAUX Nadine née BOGUET**
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL BOURGOGNE FRANCHE COMTE, demeurant à CHEVANNES.
- **Monsieur BONACORSI Antoine**
Attaché, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'YONNE, demeurant à SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE.
- **Madame BONNEFOY Catherine née ROUXEAU**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'YONNE, demeurant à LAROCHE-SAINT-CYDROINE.
- **Madame BONNEREAU Laurence née BERNARD**
Adjoint technique territorial principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'YONNE, demeurant à GRON.
- **Monsieur BORRAS Jérôme**
Agent de maîtrise, Mairie de Joigny, demeurant à LOOZE.
- **Monsieur BOUCHELLIGA Amor**
Adjoint technique territorial principal 1ère classe, Mairie de Gentilly, demeurant à TOUCY.
- **Madame BOULONET Françoise née LE BARON**
Assistante familiale, MAIRIE DE PARIS - D.A.S.E.S., demeurant à CUY.

- **Monsieur BOURDETTE Didier**
Technicien principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'YONNE, demeurant à EGLÉNY.
- **Monsieur BOUSSARD Jean-Michel**
Adjoint technique principal 1ère classe, Communauté de communes Chablis Villages et Terroirs, demeurant à ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE.
- **Madame BROCHARD Marie-Claire née MERCIER**
Rédacteur, MAIRIE DE DOMATS, demeurant à DOMATS.
- **Madame BROCHON Marianne née LECOSSOIS**
Adjoint technique territorial principal 2ème classe, CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE, demeurant à PONT-SUR-YONNE.
- **Madame CACHON Lydia née GRAMAIN**
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE DOMATS, demeurant à DOMATS.
- **Madame CAISSE Catherine**
Adjoint administratif principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'YONNE, demeurant à SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE.
- **Monsieur CANNENTERRE Lucien**
Eboueur principal de classe supérieure, MAIRIE DE PARIS, demeurant à VILLEPERROT.
- **Madame CAPIAUX Fanny**
Assistant socio-éducatif 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'YONNE, demeurant à LOOZE.
- **Madame CARMIGNAC Josette née PEREIRA**
Adjoint technique principal 2ème classe, CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE, demeurant à VILLEBLEVIN.
- **Madame CARRASCO Anita**
Infirmière secteur psychiatrique, classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DE L'YONNE, demeurant à AUXERRE.
- **Madame CAYZAC Christèle née SERRES**
Attaché, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'YONNE, demeurant à PERRIGNY.
- **Monsieur CESTARI Laurent**
Adjoint Technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS, demeurant à MIGENNES.
- **Madame CHAMBE Valérie**
Adjoint technique principal 2ème classe, EHPAD Foyer de la Bretauche, demeurant à CHABLIS.
- **Monsieur CHAPOTOT Nicolas**
Conducteur ambulancier C 2, AP HP POLE D'INTERET COMMUN - SCA, demeurant à DOLLOT.
- **Monsieur CHARTIER Denis**
Adjoint technique territorial principal 1ère classe, MAIRIE DE CHENY, demeurant à ORMOY.
- **Madame CHAUVEAU Agnès née DULION**
Adjoint des cadres hospitaliers classe normale, CENTRE HOSPITALIER DU TONNERROIS, demeurant à ANCY-LE-FRANC.
- **Monsieur CHOUKROUN Eric**
Agent de maîtrise, SIAAP, demeurant à SAINT-AGNAN.
- **Madame CLAUDON Marie-Agnès née QUEMY**
Assistante familiale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'YONNE, demeurant à MASSANGIS.
- **Madame CLAVIER Delphine**
Psychologue hors classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'YONNE, demeurant à AUXERRE.

- **Monsieur COLOMBAT Pascal**
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES DEPLACEMENTS, demeurant à VILLETHIERRY.
- **Madame CORBISIER Viviane**
Adjoint technique territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'YONNE, demeurant à SAINT-FLORENTIN.
- **Madame COTHIAS Françoise**
Adjoint technique principal 1ère classe, Mairie de Villeneuve la Guyard, demeurant à VILLENEUVE-LA-GUYARD.
- **Madame CROISSETTE Patricia née ARTIEDE**
Adjoint technique territorial principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'YONNE, demeurant à TOUCY.
- **Madame DABREMONT Marie-Claire née STEPHAN**
Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL BOURGOGNE FRANCHE COMTE, demeurant à MONT-SAINT-SULPICE.
- **Monsieur DAGUET Patrick**
Adjoint technique territorial principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'YONNE, demeurant à SEIGNELAY.
- **Monsieur DARLOT François-Xavier**
Adjoint technique territorial principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'YONNE, demeurant à DIGES.
- **Monsieur DEVAUX Jérémy**
Technicien principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'YONNE, demeurant à SEIGNELAY.
- **Madame DUBUC Annie**
Assistante familiale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'YONNE, demeurant à POURRAIN.
- **Monsieur DUPUIS Christophe**
Agent de maîtrise, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'YONNE, demeurant à MAGNY.
- **Monsieur DUREAU Cyril**
Agent de maîtrise, MAIRIE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSES, demeurant à LES BORDES.
- **Madame DUVAL Fabienne née CAMUS**
Agent des services hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER DU TONNERROIS, demeurant à TONNERRE.
- **Madame FELLAH Myriam née SEGALINI**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, SDIS DE SEINE ET MARNE, demeurant à CHEROY.
- **Monsieur FERTÉ Olivier**
Conseiller supérieur socio-éducatif, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'YONNE, demeurant à CHARMOY.
- **Madame FORET Mireille**
Aide-soignante, EHPAD La Chationnière, demeurant à VEZELAY.
- **Monsieur FREVILLE Olivier**
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL BOURGOGNE FRANCHE COMTE, demeurant à JOIGNY.
- **Monsieur GAILLOT Gilbert**
Conseiller municipal, MAIRIE DE MONT-SAINT-SULPICE, demeurant à MONT-SAINT-SULPICE.
- **Monsieur GAILLOT Gilles**
Conseiller municipal, MAIRIE DE MONT-SAINT-SULPICE, demeurant à MONT-SAINT-SULPICE.

- **Madame GARCIA Sylvie née VITRY**
Assistante familiale, MAIRIE DE PARIS - D.A.S.E.S., demeurant à VILLENEUVE-L'ARCHEVEQUE.
- **Madame GARINEAU Delphine née VOCORET**
Assistante médico-administrative, CENTRE HOSPITALIER DU TONNERROIS, demeurant à MERE.
- **Madame GARZIAD Fatiha née SGHIRI**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER DU TONNERROIS, demeurant à TONNERRE.
- **Madame GOURDIN Marie-Catherine**
Adjoint administratif territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'YONNE, demeurant à PERRIGNY.
- **Monsieur GUYOT Alain**
Conseiller municipal, MAIRIE DE MONT-SAINT-SULPICE, demeurant à MONT-SAINT-SULPICE.
- **Monsieur HAREL Grégory**
Brigadier chef principal, MAIRIE DE CLAMART, demeurant à CUDOT.
- **Madame JUBLOT Elisabeth**
Agent des services hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER DU TONNERROIS, demeurant à EPINEUIL.
- **Monsieur LADOUCEUR Henri Claude**
Blanchisseur principal de 2ème classe C2, SERVICE CENTRAL DES BLANCHISSERIES, demeurant à VILLENEUVE-LA-GUYARD.
- **Madame LANSIAUX Gaëlle née LAUVERGEON**
Infirmière soins généraux (D.E.) 2ème grade ISGS, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DE L'YONNE, demeurant à SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE.
- **Madame LAUNAY Catherine née KIRCHENBAUM**
Assistante familiale, MAIRIE DE PARIS - D.A.S.E.S., demeurant à MIGE.
- **Madame LAURENT Françoise**
Adjoint technique principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'YONNE, demeurant à MAGNY.
- **Madame LEBERT Catherine**
Adjoint technique, MAIRIE DE MONTEREAU FAULT YONNE, demeurant à SENS.
- **Monsieur LECOLLE Stéphane**
Adjoint technique principal 1ère classe, Mairie d'Héry, demeurant à HERY.
- **Monsieur LEGER Didier**
Adjoint technique territorial principal 2ème classe, CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE, demeurant à CHEROY.
- **Madame LETELLIER Corinne née DUSSAULT**
Rédacteur territorial, Fédération Eaux Puisaye Forterre, demeurant à SAINT-PRIVE.
- **Monsieur LHOMME Maurice**
Adjoint technique territorial principal 1ère classe, MAIRIE DE DOMATS, demeurant à COURTOIN.
- **Madame MARAIS Francine née MOREL**
Adjoint technique territorial principal 1ère classe, MAIRIE DE DOMATS, demeurant à DOMATS.
- **Madame MARGUERITTE Patricia**
Adjoint des cadres hospitaliers classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DE L'YONNE, demeurant à SOUGERES-SUR-SINOTTE.
- **Madame MARSIGAGLIA Sylvie née CAILLE**
Adjoint administratif territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'YONNE, demeurant à VILLEGARDEAU.

- **Madame MEUNIER Marie-Claude née PLOMION**
Adjoint technique principal de 2ème classe, Mairie de Montigny la Resle, demeurant à MONETEAU.
- **Madame MEUNIER Nadine née RAINNOT**
Agent spécialisé principal 1ère classe des écoles maternelles, Mairie de Villiers Saint Benoit, demeurant à VILLIERS-SAINT-BENOIT.
- **Monsieur MICHEL Ludovic**
Brigadier chef principal, MAIRIE DE CHABLIS, demeurant à DIXMONT.
- **Madame MICHOT Pascale née GUILLEMARD**
Adjoint technique territorial principal, MAIRIE DEUX RIVIERES, demeurant à DEUX RIVIERES.
- **Madame MOREAU Sybille**
Adjoint administratif principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'YONNE, demeurant à SAUVIGNY-LE-BOIS.
- **Madame MOTHERE Lise née GAZEAX**
Première adjointe au maire, MAIRIE DE MOULINS SUR OUANNE, demeurant à MOULINS-SUR-OUANNE.
- **Madame MOUREAUX Pascale née PESNEY**
Assistante familiale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'YONNE, demeurant à VERON.
- **Madame NANTY Rosine**
Agent de maîtrise, SDIS DE SEINE ET MARNE, demeurant à SAINT-MARTIN-DU-TERTRE.
- **Madame PARENT Sylvie née TRASSOUDAINÉ**
Assistante familiale, MAIRIE DE PARIS - D.A.S.E.S., demeurant à ROSOY.
- **Monsieur PARISE Jean-Pierre**
Adjoint technique territorial, MAIRIE DE TOUCY, demeurant à TOUCY.
- **Monsieur PASSEMARD David**
Ouvrier principal 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DE L'YONNE, demeurant à AUXERRE.
- **Monsieur PETIT Denis**
Agent de maîtrise, MAIRIE DE ROGNY LES SEPT ECLUSES, demeurant à ROGNY-LES-SEPT-ECLUSES.
- **Madame POUTHÉ Michèle née PHILIPPE**
Assistante familiale, MAIRIE DE PARIS - D.A.S.E.S., demeurant à SOUCY.
- **Madame PROFILLET Monique**
Assistante familiale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'YONNE, demeurant à VILLIERS-LOUIS.
- **Monsieur PRUDENT François**
Ingénieur principal, Communauté de Communes - Tonnerrois en Bourgogne, demeurant à AUXERRE.
- **Madame RIBEIRO Sylvie née SOUCHAY**
Adjoint technique principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'YONNE, demeurant à PARON.
- **Madame ROBIN Sylvie**
Adjoint technique territorial principal 2ème classe, MAIRIE DE CHENY, demeurant à CHENY.
- **Madame ROCHETTE Alexandra**
Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE DE BOURG-LA-REINE, demeurant à CHAUMOT.
- **Madame RODOT Catherine née FANON**
Adjoint technique, MAIRIE DE MONTEREAU FAULT YONNE, demeurant à SENS.

- **Monsieur ROSSETTO Raphaël**
Ouvrier principal 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER DU TONNERROIS, demeurant à ANCY-LE-LIBRE.
- **Madame RUIZ Annette née LE FLOCH**
Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE DE CHABLIS, demeurant à CHABLIS.
- **Monsieur SENECHAL Alain**
Secrétaire général, Communauté de communes Bassée Montois, demeurant à SENS.
- **Madame SIMAJCHEL Sandrin née BOUTON**
Rédacteur principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'YONNE, demeurant à PERRIGNY.
- **Monsieur SIMONNY Sébastien**
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE BRAY-SUR-SEINE, demeurant à SERGINES.
- **Monsieur SOUPAULT Frédéric**
Agent de maîtrise, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'YONNE, demeurant à ETAULE.
- **Madame SOURD Anita**
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL BOURGOGNE FRANCHE COMTE, demeurant à MAGNY.
- **Monsieur SUZAN Roland**
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE PARIS - Direction Espaces Verts & Environnement, demeurant à ROGNY-LES-SEPT-ECLUSES.
- **Madame TALBI Josette née LAFONT**
Assistante familiale, MAIRIE DE PARIS - D.A.S.E.S., demeurant à LOOZE.
- **Madame TERNAT Christine née LE GUEN**
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe, Mairie de Monéteau, demeurant à CHEVANNES.
- **Monsieur THINEY Nicolas**
Agent de maîtrise principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'YONNE, demeurant à CHAMPLOST.
- **Monsieur THOURIGNY Dominique**
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL BOURGOGNE FRANCHE COMTE, demeurant à JOIGNY.
- **Monsieur VENTROUX Jean-Louis**
Agent de maîtrise principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'YONNE, demeurant à VILLEBLEVIN.
- **Monsieur VIÉ Pierre**
Adjoint au maire, MAIRIE DE JAULGES, demeurant à JAULGES.
- **Madame VION Marie-Lise née COUILLARD**
Adjoint technique principal 1ère classe, Mairie de Joigny, demeurant à VALLERY.
- **Madame VIRON Nathalie née LUDWIGE**
Adjoint administratif principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'YONNE, demeurant à SOUGERES-EN-PUISAYE.

Article 2 - La médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale VERMEIL est décernée à :

- **Monsieur AMEDEE Gilles**
technicien principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'YONNE, demeurant à VENOY.

- **Monsieur BARBERIS Philippe**
Infirmier de secteur psychiatrique classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DE L'YONNE, demeurant à VILLEFARGEAU.
- **Monsieur BATARD André**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE MONTEREAU FAULT YONNE, demeurant à VILLETHIERRY.
- **Madame BERNY Edena née CHARPENTIER**
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL BOURGOGNE FRANCHE COMTE, demeurant à VILLECIEN.
- **Madame BLANCHARD Christiane**
Secrétaire de mairie, MAIRIE DE JAULGES, demeurant à CARISEY.
- **Monsieur BONFANTI Thierry**
Adjoint technique principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'YONNE, demeurant à VINCELOTTES.
- **Monsieur BOUCHET Eric**
Adjoint technique principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'YONNE, demeurant à AUXERRE.
- **Monsieur BOUCHEZ Philippe**
Ouvrier principal 2ème classe, Centre hospitalier de Villeneuve sur Yonne, demeurant à LES BORDES.
- **Madame BRIDOU Laurence**
Assistant socio-éducatif 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'YONNE, demeurant à MALAY-LE-GRAND.
- **Monsieur CASSEDANE Jean-Michel**
Aide-soignant, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DE L'YONNE, demeurant à AUXERRE.
- **Madame CHALLAIN France**
Infirmière de secteur psychiatrique classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DE L'YONNE, demeurant à CHEVANNES.
- **Monsieur CHATOUX Bernard**
Maire, MAIRIE DE PARON, demeurant à SENS.
- **Madame CHAUSSARD Marlène**
Rédacteur, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'YONNE, demeurant à APPOIGNY.
- **Monsieur CONSTANT Thierry**
Ouvrier principal 1ère classe C3, SERVICE CENTRAL DES BLANCHISSERIES, demeurant à COURSON-LES-CARRIERES.
- **Madame CORDIER-BELTRAMI Monique née CORDIER**
ATSEM, MAIRIE D'ESCAMPS, demeurant à ESCAMPS.
- **Madame CORDIER Maryline**
Aide soignante principale, Centre hospitalier de Villeneuve sur Yonne, demeurant à CUY.
- **Madame COULAUDIN Stéphanie née SCHVIES**
Secrétaire de Mairie, MAIRIE DE LICHERES PRES AIGREMONT, demeurant à CHABLIS.
- **Madame CREGUT Catherine**
Aide-soignant principal, EHPAD de PONT SUR YONNE, demeurant à SERGINES.
- **Madame DAVID Sylvie née LECESTRE**
Agent de maîtrise principal, CENTRE HOSPITALIER DU TONNERROIS, demeurant à TRONCHOY.
- **Monsieur DEBAIS Jean**
Agent de maîtrise, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'YONNE, demeurant à CHEVANNES.

- **Madame DEN DEKKER Liliane née VITRY**
Assistante familiale, MAIRIE DE PARIS - D.A.S.E.S., demeurant à FLACY.
- **Madame DESCARGUES Sylvie née ROUSSEAUX**
Aide-soignant principal, EHPAD de PONT SUR YONNE, demeurant à PONT-SUR-YONNE.
- **Madame FONTAINE Catherine**
Puéricultrice hors classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'YONNE, demeurant à CHEROY.
- **Madame GAILLARD Isabelle**
Redacteur principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'YONNE, demeurant à AUXERRE.
- **Madame GALLOT Gaëlle**
Infirmière 1er grade ISGS, EHPAD de PONT SUR YONNE, demeurant à CHAMPIGNY.
- **Madame GILLES Nadège née NARANJO**
Aide-soignante principale, CENTRE HOSPITALIER DU TONNERROIS, demeurant à CHENEY.
- **Madame GUILLEMARD Isabelle née LIORD**
ASHQ classe normale, EHPAD La Chationnière, demeurant à CHATEL-CENSOIR.
- **Monsieur GUYOMARD Yan**
Chef d'équipe conducteur automobile, MAIRIE DE PARIS - Direction de l'Immobilier, de Logistique et des Transports., demeurant à MALAY-LE-GRAND.
- **Monsieur GUYOT Jean-Luc**
Adjoint technique principal 1ère classe, Mairie de Diges, demeurant à DIGES.
- **Madame HEISSAT Marie-Luce née CREUSE**
Sage femme hors classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'YONNE, demeurant à AUXERRE.
- **Madame JEGOU Sylvie**
Adjoint technique territorial de 2ème classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL BOURGOGNE FRANCHE COMTE, demeurant à AUXERRE.
- **Madame KOZMICK Carmen née MIGUEL**
Assistant socio-éducatif 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'YONNE, demeurant à VERON.
- **Madame LATTREY Véronique**
Adjoint technique principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'YONNE, demeurant à AUXERRE.
- **Monsieur LEBEAU Gilles**
Infirmier anesthésiste D.E., GROUPE HOSPITALIER SUD ILE DE FRANCE, demeurant à GISY-LES-NOBLES.
- **Madame LECLERCQ Nathalie née BLANCHET**
Puéricultrice hors classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'YONNE, demeurant à PARON.
- **Madame LEFRANC Joëlle née JEUILLY**
Assistante familiale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'YONNE, demeurant à THEIL-SUR-VANNE.
- **Monsieur LEGARCON Alban**
Agent de maîtrise principal, Mairie de Joigny, demeurant à JOIGNY.
- **Monsieur LEMEUX Eric**
Technicien principal territorial de 2ème classe, MAIRIE DE CHENY, demeurant à MIGENNES.
- **Madame LEROY Almerinda née RITO**
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL BOURGOGNE FRANCHE COMTE, demeurant à JOIGNY.
- **Monsieur LHERMIGNY Daniel**
Ingénieur, DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE, demeurant à VINNEUF.

- **Monsieur LOISEAU Jean-Christophe**
Agent de maîtrise, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'YONNE, demeurant à VALLAN.
- **Madame MARCHAND Isabelle**
Infirmière D.E. classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DE L'YONNE, demeurant à SENS.
- **Madame MARCY Pascale**
Attaché principal - secrétaire générale, MAIRIE DE CHATEAU-RENARD, demeurant à EGRISSELLES-LE-BOCAGE.
- **Monsieur MARDELLAT Pascal**
Technicien principal de 2ème classe, DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE, demeurant à VALLERY.
- **Madame MARTINEAU Nicole**
Adjoint administratif principal 1ère classe, Mairie de Thorigny sur Oreuse, demeurant à FONTAINE-LA-GAILLARDE.
- **Madame MENEGHINI Christine**
ASHQ classe normale, EHPAD La Chationnière, demeurant à BROSSES.
- **Monsieur MIMIN Antoine**
Agent technique des écoles principal de 2ème classe, MAIRIE DE PARIS -Direction des affaires scolaires, demeurant à CHAMPIGNY.
- **Madame MOREAU-MALTETE Agnès née MOREAU**
Attachée, Mairie de Diges, demeurant à LEUGNY.
- **Madame NAUDIN Françoise**
Adjoint technique principal de 2ème classe, Mairie d'Alfortville, demeurant à SENS.
- **Madame NICOLÉ Patricia**
Rédacteur, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'YONNE, demeurant à AUXERRE.
- **Madame PARENT Corinne née SANCHIS**
ATSEM principal 1ère classe, Mairie de Sens, demeurant à VILLEROY.
- **Monsieur PAWLOWICZ Frédéric**
Technicien principal 1ère classe, Mairie de Joigny, demeurant à JOIGNY.
- **Monsieur PEDRETTI Philippe**
Adjoint technique principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'YONNE, demeurant à BEAUVOIR.
- **Monsieur PEREIRA Antony**
Maître ouvrier principal 1ère classe, Pôle Gérontologique de la Vallée du Serein, demeurant à L'ISLE-SUR-SEREIN.
- **Monsieur POSPIESZNY Bruno**
Adjoint administratif principal 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DE L'YONNE, demeurant à VINCELLES.
- **Madame RIGOULOT Rose**
Adjoint technique territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'YONNE, demeurant à AUXERRE.
- **Madame ROSSIGNOL Véronique née POISSON**
Rédacteur, Communauté de communes du Jovinien, demeurant à JOIGNY.
- **Madame ROUIRE Nelly**
Attaché principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'YONNE, demeurant à AUXERRE.
- **Madame ROUX Corinne née SAUPIC**
Adjoint administratif territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'YONNE, demeurant à MONETEAU.

- **Madame SIMON Nadine**
Aide-soignant principal, EHPAD de VILLEBLEVIN, demeurant à PONT-SUR-YONNE.

- **Madame SPICAS Anne**
Animateur principal 2ème classe, Mairie de Fontenay-sous-Bois, demeurant à FONTENAY-PRES-VEZELAY.

- **Madame THOLON-CHALMEAU Corinne née THOLON**
Attaché principal, Mairie de Joigny, demeurant à BUSSY-EN-OTHE.

- **Madame THORELLE Laurence**
Rédacteur, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'YONNE, demeurant à AUXERRE.

- **Madame VALOT Valérie**
adjoint administratif territorial principal 1ère classe, Mairie de Montigny la Resle, demeurant à MONTIGNY-LA-RESLE.

- **Madame VIOLET Laurette**
Adjoint administratif territorial principal 1ère classe, MAIRIE DE CHENY, demeurant à CHENY.

- **Madame VIZCAINO Angéla**
infirmière cadre de santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DE L'YONNE, demeurant à AUXERRE.

- **Madame YTHIER Sandrine**
Attaché principal, MAIRIE DE CHENY, demeurant à BASSOU.

- **Madame ZERFAINE Myriam**
Assistant conservateur principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'YONNE, demeurant à AUXERRE.

Article 3 - La médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale OR est décernée à :

- **Monsieur ACIER Bruno**
Adjoint technique territorial principal 1ère classe, MAIRIE DE CHABLIS, demeurant à QUENNE.

- **Monsieur ANGOT Max**
Technicien principal de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'YONNE, demeurant à DEUX RIVIERES.

- **Madame BERTHE Christine née PAILLARD**
Attaché territorial - secrétaire de mairie, MAIRIE DE VALLAN, demeurant à AUXERRE.

- **Madame BILLON Véronique**
Rédacteur principal 1ère classe, Mairie de Villeneuve la Guyard, demeurant à VILLENEUVE-LA-GUYARD.

- **Madame BOCCHI Claudie**
Adjoint administratif principal, CENTRE HOSPITALIER DU TONNERROIS, demeurant à ANCY-LE-FRANC.

- **Monsieur BOISEAU Philippe**
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE CORBEIL-ESSONNES, demeurant à PONT-SUR-YONNE.

- **Madame CAO DUC Sylvie née DRION**
Puéricultrice hors classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'YONNE, demeurant à SENS.

- **Madame CERCUEIL Brigitte née MATHIEU-GAUDROT**
Rédacteur principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'YONNE, demeurant à SEIGNELAY.

- **Monsieur CHAMBARD Jérémie**
Technicien principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'YONNE, demeurant à VAL-DE-MERCY.
- **Monsieur CHAPILLON Laurent**
Technicien principal de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'YONNE, demeurant à CHARENTENAY.
- **Monsieur CHARBOIS Dominique**
Technicien territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'YONNE, demeurant à CHEVANNES.
- **Monsieur CHARBONNEAU Bruno**
Educateur APS principal 2ème classe, Mairie de Malakoff, demeurant à FULVY.
- **Madame CIMBARO Danielle**
Adjoint administratif de 1ère classe, MAIRIE DE SAINT SAUVEUR EN PUISAYE, demeurant à SAINT-SAUVEUR-EN-PUISAYE.
- **Madame CORNILLON Elisabeth**
Adjoint administratif principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'YONNE, demeurant à ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE.
- **Madame DELAMOUR Dominique**
Secrétaire de mairie, MAIRIE DE CHARNY - OREE DE PUISAYE, demeurant à CHARNY OREE DE PUISAYE.
- **Madame DIDIER Pascale**
Adjoint administratif principal 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DE L'YONNE, demeurant à AILLANT-SUR-THOLON.
- **Madame DROMERY Maryline née RAMEAU**
Adjoint administratif 2ème classe, MAIRIE DE SAINT SAUVEUR EN PUISAYE, demeurant à THURY.
- **Madame DUBOIS Marie-Anne née LOSZEK**
Assistante familiale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'YONNE, demeurant à MONTIGNY-LA-RESLE.
- **Monsieur EUGENIE Emmanuel**
Agent de maîtrise principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'YONNE, demeurant à SAINT-CLEMENT.
- **Monsieur FAURE Patrick**
Technicien hospitalier, AP HP POLE D'INTERET COMMUN - SMS, demeurant à JOUY.
- **Madame FERLET Joëlle née JOUDRIER**
Attachée territoriale hors classe, MAIRIE DE MONT-SAINT-SULPICE, demeurant à MONT-SAINT-SULPICE.
- **Madame FERRAND Guylaine**
Infirmière soins généraux psychiatrie 2ème grade (ISGS), CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DE L'YONNE, demeurant à AUXERRE.
- **Monsieur FROMONOT Patrick**
Adjoint technique principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'YONNE, demeurant à LIGNY-LE-CHATEL.
- **Monsieur GUERVILLE Lionel**
Ouvrier principal 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DE L'YONNE, demeurant à VINCELLES.
- **Madame HADDOU Fatiha**
Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL BOURGOGNE FRANCHE COMTE, demeurant à JOIGNY.

- **Monsieur HUMBERT Serge**
Eboueur principal de classe supérieure, MAIRIE DE PARIS, demeurant à SAINT-VALERIEN.
- **Madame JANOWICZ Maryse née COLLIN**
Assistante familiale, MAIRIE DE PARIS - D.A.S.E.S., demeurant à PARON.
- **Monsieur LAMY Michel**
Technicien principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'YONNE, demeurant à APPOIGNY.
- **Monsieur LEGROS Jacques**
Ingénieur principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'YONNE, demeurant à SAUVIGNY-LE-BOIS.
- **Madame LE ROUX Sylvie**
Directrice générale des services, Mairie de Villeneuve la Guyard, demeurant à PONT-SUR-YONNE.
- **Monsieur LOULERGUE Pascal**
Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER DU TONNERROIS, demeurant à CHABLIS.
- **Monsieur MANGEON Gérard**
Technicien labo cadre de santé, HÔPITAL COCHIN, demeurant à PARON.
- **Madame MARIE Isabelle**
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE PARIS - Direction Espaces Verts & Environnement, demeurant à ROGNY-LES-SEPT-ECLUSES.
- **Monsieur MASSEGUIN François**
Agent de maîtrise titulaire, MAIRIE DE VINCENNES, demeurant à SAINT-JULIEN-DU-SAULT.
- **Madame MAUCOLIN Brigitte**
Directeur territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'YONNE, demeurant à AUXERRE.
- **Madame MELAIN Danièle née GAGEAT**
Attaché hors classe des administrations parisiennes, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DU NUMERIQUE, demeurant à PARON.
- **Madame MESSAOUDI Zohra**
Adjoint technique territorial principal 2ème classe, Mairie de Saint Valérien, demeurant à SAINT-VALERIEN.
- **Monsieur ROLLAND Pascal**
Agent de maîtrise principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'YONNE, demeurant à SOUCY.
- **Monsieur ROUSSEAU Gérard**
Agent de maîtrise principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'YONNE, demeurant à VILLEPERROT.
- **Madame SNEGOUROUSKI Sylvie née JOUVE**
Assistant conservateur principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'YONNE, demeurant à MONETEAU.
- **Madame TANNEUR Denise née LEDOUX**
Assistante familiale, MAIRIE DE PARIS - D.A.S.E.S., demeurant à CHARENTENAY.
- **Madame TELLIEZ Valérie**
Infirmière secteur psychiatrique, classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DE L'YONNE, demeurant à JUSSY.
- **Monsieur THERY Martial**
Technicien principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'YONNE, demeurant à BAZARNES.
- **Monsieur THOMAS Thierry**
Agent de maîtrise principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'YONNE, demeurant à MAILLOT.

- **Madame TSCHIRHARDT Sophie née DEGOIX**
Aide-soignante principale, CENTRE HOSPITALIER DU TONNERROIS, demeurant à VEZINNES.

- **Madame VAN DER MEERSCH Chantal née ZAMERO**
Rédacteur principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'YONNE, demeurant à MOULINS-EN-TONNERROIS.

- **Madame VARIN Annie**
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL BOURGOGNE FRANCHE COMTE, demeurant à JOIGNY.

- **Monsieur VERIN Hervé**
Technicien principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'YONNE, demeurant à APPOIGNY.

- **Madame WRONA Rose-Marie née PETROWICK**
Redacteur principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'YONNE, demeurant à VINCELLES.

- **Monsieur ZEHR Patrick**
Eboueur principal, MAIRIE DE PARIS, demeurant à VILLEBLEVIN.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 - La secrétaire générale et la directrice de cabinet sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Auxerre, le 24 juin 2019

Le préfet,


Patrice LATRON

Préfecture de l'Yonne

89-2019-05-28-002

AP interdépartemental barrage de la Cahauderie à Bléneau
et Champoulet

PRÉFET DE L'YONNE

PRÉFECTURE DE L'YONNE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

SERVICE DE L'ANIMATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
INTERMINISTÉRIELLES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

PRÉFECTURE DU LOIRET

**ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL n°PREF-SAPPIE- BE-2019-0221
du 28 mai 2019**

**portant classement au titre de l'article R.214-112 du code de l'environnement du barrage de la
CAHAUDERIE situé sur le territoire des communes de BLENEAU et de CHAMPOULET**

Le Préfet de l'Yonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles R.214-112 à R.214-128 ;

VU le code civil, et notamment ses articles 1240, 1241, 1242, 1244 portant sur la responsabilité du propriétaire d'un ouvrage ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement ;

VU le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;

VU l'arrêté du 29 février 2008 modifié fixant des prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques ;

VU l'arrêté du 21 mai 2010 définissant l'échelle de gravité des événements ou évolutions concernant un barrage, une digue ou leur exploitation, mettant en cause ou étant susceptibles de mettre en cause la sécurité des personnes ou des biens et précisant les modalités de leur déclaration ;

VU l'arrêté du 17 mars 2017 précisant les modalités de détermination de la hauteur et du volume des barrages et ouvrages assimilés aux fins du classement de ces ouvrages en application de l'article R.214-112 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°PREF-DCPP-2013-0037 du 15 février 2013 portant complément à l'autorisation reconnue au titre de l'article L.214-6 du code de l'environnement du barrage de la Cahauderie et du barrage du Château ;

VU le rapport de la Direction Départementale des Territoires de L'Yonne du 9 novembre 2018 ;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) de l'Yonne du 6 décembre 2018 ;

VU l'avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DRAL) du Centre-Val de Loire en date du 12 avril 2019 ;

VU l'avis de la Direction Départementale des Territoires du Loiret en date du 24 avril 2019 ;

CONSIDÉRANT les caractéristiques géométriques du barrage au sens de l'article R.214-112 du code de l'environnement : 6,23 mètres de hauteur (H) au-dessus du terrain naturel pour une retenue d'un volume (V) égal à 0,365 millions de m³, soit $H^2V^{1/2} = 23,45$;

CONSIDÉRANT l'avis favorable émis par le pétitionnaire le 26 janvier 2018 sur le projet du présent arrêté qui lui a été transmis ;

SUR proposition des Secrétaires généraux des préfectures de l'Yonne et du Loiret,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 – Responsable de l'ouvrage

En sa qualité de responsable de l'ouvrage, l'établissement public administratif Voies Navigables de France (VNF) met en œuvre, dans les délais définis, l'ensemble des prescriptions édictées par le présent arrêté. Il est désigné « l'exploitant » dans la suite du présent arrêté.

En sa qualité de coordonnateur, le préfet responsable de la sécurité de l'ouvrage est le préfet de l'Yonne.

Le service de contrôle territorialement compétent est la DREAL de Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 2 – Abrogation

L'arrêté interpréfectoral n°PREF-DCPP-2013-0037 du 15 février 2013 portant complément à l'autorisation reconnue au titre de l'article L.214-6 du code de l'environnement des barrages de la Cahauderie et du Château est **abrogé**.

ARTICLE 3 – Classement de l'ouvrage

Compte tenu de ses caractéristiques géométriques :

H : hauteur au-dessus du terrain naturel	6,23 mètres
V : Capacité de la retenue à la cote RN	0,365 millions de m ³
$H^2V^{1/2}$	23,45

Le barrage de la CAHAUDERIE relève de la **classe C** au titre des dispositions de l'article R.214-112 du code de l'environnement

TITRE 1 : RÈGLES RELATIVES À LA SÉCURITÉ ET À LA SÛRETÉ DE L'OUVRAGE

ARTICLE 4 – Dossier d'ouvrage et registre

En application de l'article R.214-122 du code de l'environnement, l'exploitant établit ou fait établir :

- un dossier technique regroupant tous les documents relatifs à l'ouvrage, permettant d'avoir une connaissance la plus complète possible de sa configuration exacte, de sa fondation, de ses ouvrages annexes, de son environnement hydrologique, géomorphologique et géologique ainsi que de son exploitation depuis sa mise en service ;
- un registre sur lequel sont inscrits les principaux renseignements relatifs aux travaux, à l'exploitation, à la surveillance, à l'entretien de l'ouvrage et de son dispositif d'auscultation, aux conditions météorologiques et hydrologiques exceptionnelles et à l'environnement de l'ouvrage.

L'exploitant tient à jour ces documents, les conserve de façon à ce qu'ils soient accessibles et utilisables en toutes circonstances et les tient à la disposition du service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques.

ARTICLE 5 – Exploitation et surveillance

En application des articles R.214-122 à R.214-125 du code de l'environnement, l'exploitant surveille et entretient son ouvrage et ses dépendances. Il procède notamment à des vérifications du bon fonctionnement des organes de sécurité et à des visites techniques approfondies de l'ouvrage.

Pour formaliser ces actions, l'exploitant établit ou fait établir un document décrivant l'organisation mise en place pour assurer l'exploitation de l'ouvrage, son entretien et sa surveillance en toutes circonstances, notamment les vérifications et visites techniques approfondies, le dispositif d'auscultation, les moyens d'information et d'alerte de la survenance de crues.

L'exploitant tient à jour ce document, le conserve de façon à ce qu'il soit accessible et utilisable en toutes circonstances et le tient à la disposition du service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques.

ARTICLE 6 – Rapports périodiques

En application des articles R.214-122 à R.214-126 du code de l'environnement, l'exploitant établit ou fait établir un rapport de surveillance périodique comprenant la synthèse des renseignements figurant dans le registre prévu à l'article 4 du présent arrêté et celle des constatations effectuées lors des vérifications et visites techniques approfondies.

Dans l'intervalle de deux rapports de surveillance, l'exploitant est tenu de procéder, a minima, à une visite technique approfondie.

L'ouvrage sera doté d'un dispositif d'auscultation avant le 30/06/2019. Un rapport d'auscultation sera établi périodiquement par un organisme agréé conformément aux dispositions des articles R.214-129 à R.214-132 du code de l'environnement. Le rapport couvrant la période 2019-2020 comportera une analyse justifiant du maintien ou de l'abandon du dispositif.

Les rapports de surveillance, de visite technique approfondie et d'auscultation sont transmis au service de contrôle dans le mois suivant leur signature.

ARTICLE 7 – Périodicités et échéances

En application du présent arrêté, les documents sont à transmettre au service de contrôle suivant les échéances et périodicités suivantes :

Document	Rapport de surveillance	Rapport de visite technique approfondie	Rapport d'auscultation
Échéance du prochain rapport	31/03/2019 (Période couverte : 2014-2018)	31/03/2024	31/03/2021 Période couverte : 2019-2020
Périodicité	5 ans	A minima une visite approfondie entre chaque rapport de surveillance	5 ans

ARTICLE 8 – Événement important pour la sûreté hydraulique (EISH)

Tout événement ou évolution concernant le barrage ou son exploitation et mettant en cause ou susceptible de mettre en cause, y compris dans des circonstances différentes de celles de leur occurrence, la sécurité des personnes ou des biens est à déclarer, dans les meilleurs délais, au préfet.

Toute déclaration est accompagnée d'une proposition de classification selon le niveau de gravité défini par l'arrêté ministériel du 21/05/2010. En fonction du niveau de la gravité qu'il constate, le préfet peut demander à l'exploitant un rapport sur l'événement.

En outre, une visite technique approfondie est effectuée à l'issue de tout événement ou de toute évolution déclarés en application de l'alinéa précédent et susceptibles de provoquer un endommagement de l'ouvrage.

TITRE 2 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 9 – Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent strictement réservés.

ARTICLE 10 – Publication

Le présent arrêté est notifié à Voies Navigables de France, responsable de l'ouvrage.

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairies de Bléneau et de Champoulet, pendant une durée minimale d'un mois.

Une copie du présent arrêté sera communiquée aux directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté et de Centre-Val de Loire.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs ainsi que sur le site internet des préfectures, pendant une durée minimale d'un an.

ARTICLE 11 – Voies et délais de recours

Ainsi que prévu à l'article L.214-10 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente dans les conditions prévues à l'article R.181-50 du même code à savoir :

- par les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :
 - l'affichage en mairie de la commune d'implantation du barrage ;
 - la publication de la décision sur le site internet de la préfecture.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télécours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 12 – Exécution

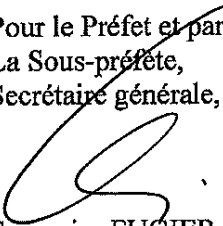
Mme la Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, M. le Secrétaire général de la préfecture du Loiret, M. le Directeur départemental des territoires de l'Yonne, M. le Directeur départemental des territoires du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée à :

- M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté,
- M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Centre-Val de Loire,
- MM. les Maires des communes de Bléneau et Champoulet.

Fait à Auxerre, le **28 MAI 2019**

Fait à Orléans, le **28 MAI 2019**

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-préfète,
Secrétaire générale,


Françoise FUGIER

Le Préfet
~~Pour le préfet~~
et par délég.
Le secrétaire général


Stéphane BRUNOT

Préfecture de l'Yonne

89-2019-06-28-004

Arrêté PREF SAPPPIE BCAAT 2019 0291 portant
attribution de la DETR pour l'année 2019 à la commune de
Turny à titre dérogatoire

PRÉFET DE L'YONNE

PRÉFECTURE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

SERVICE DE L'ANIMATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES
INTERMINISTÉRIELLES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE LA COORDINATION
ADMINISTRATIVE ET DE L'APPUI
TERRITORIAL

ARRÊTÉ PREF/SAPPIE/BCAAT/2019/ 0291
portant attribution de subvention de la dotation d'équipement
des territoires ruraux (DETR) pour l'année 2019 à la commune de TURNY
à titre dérogatoire

Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2334-32 à L 2334-39 ;

VU la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment l'article 179 relatif à la création de la dotation d'équipement des territoires ruraux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2017-1845 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu aux préfets ;

VU le décret n° 2011-514 du 10 mai 2011 relatif aux dotations de l'État aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales des départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU la circulaire NOR/INTB2400718C du 17 décembre 2012 relative à la dotation d'équipement des territoires ruraux ;

VU l'instruction ministérielle n° NOR/TERV1906177 du 11 mars 2019 relative aux dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires 2019 ;

VU le règlement d'attribution adopté par la commission d'élus le 1er février 2019 ;

VU l'autorisation d'engagement de l'exercice 2019 ;

VU le dossier complémentaire présenté par la commune ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/SAPPIE/BCAAT/2018/0485 du 8 octobre 2018 attribuant à la commune de Turny, une subvention de 90 292 € au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2018 pour des travaux de réhabilitation de la cantine scolaire ;

Considérant que la demande de subvention complémentaire du 23 mars 2019 pour un projet d'investissement de la commune de Turny entre dans le champ du droit de dérogation reconnu au préfet de l'Yonne ;

Considérant en effet que cette utilisation du pouvoir de dérogation est justifiée par les surcoûts engendrés par les travaux nécessaires à la mise en conformité de la cantine scolaire. L'école fonctionne en effet en regroupement pédagogique avec les communes de Chailley, Boeurs en Othe et Fournaudin soit au total 38 élèves dont 34 au restaurant scolaire. Un aménagement spécifique a été nécessaire pour les enfants des sections de maternelle. Cet équipement constitue enfin un élément d'attractivité pour l'installation de jeunes couples dans la commune ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1 : il est alloué à titre dérogatoire, à la commune de Turny pour la réhabilitation de la cantine scolaire, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), **exercice 2019**, la somme de **25 640 €**. Le montant maximum de la subvention correspond à un taux de 40 % sur une base éligible de **64 098 €**, portant ainsi le taux global d'intervention de la DETR 2018 et 2019 à 40 % sur une base éligible totale de **289 828 €**.

Si la dépense réelle s'avère supérieure à la dépense subventionnable, la subvention ne pourra pas dépasser le montant prévu dans la présente décision d'attribution.

Si la dépense réelle s'avère inférieure au montant de la dépense subventionnable, le montant final de la subvention sera calculé par application du taux de subvention au coût final de l'opération.

Article 2 : le bénéficiaire de la subvention est tenu de faire figurer le logo de l'État ci-joint, sur tous supports de communication relatifs à l'opération, sur le lieu de l'opération tout au long de la réalisation des travaux ainsi qu'à l'issue de ceux-ci.

Article 3 : une avance de 30 % du montant prévisionnel de la subvention sera versée au vu de la déclaration informant le Préfet du commencement d'exécution de l'opération, qui devra mentionner la date exacte de ce commencement.

Des acomptes, n'excédant pas au total 80 % du montant prévisionnel de la subvention, pourront être versés en fonction de l'avancement de l'opération **au vu des factures acquittées, visées par le comptable public**.

Le solde de la subvention sera versé après transmission **des factures acquittées**. Celles-ci devront être accompagnées d'un certificat de fin de travail signé par le maire ou le président de l'établissement public de coopération.

Article 4 : les subventions définies à l'article 1 du présent arrêté sont imputables sur le programme n° 0119 du budget 2019 du ministère de l'intérieur.

Les dépenses d'investissement et de fonctionnement seront imputées sur le programme 119 - C001 - code d'activité 0119010101A6 – domaine fonctionnel 0119-01-06 – GM 10.03.01, correspondant aux transferts directs aux communes et établissements publics de coopération intercommunale.

Article 5 : cette subvention sera nulle de plein droit si le commencement d'exécution de l'opération n'intervient pas dans les deux années suivant la notification de la décision attributive de subvention. La collectivité bénéficiaire devra informer le Préfet du commencement de l'exécution des travaux.

L'opération devra être achevée dans les quatre années qui suivront la date de déclaration du début d'exécution.

Article 6 : le Préfet demandera le reversement total ou partiel de la subvention :

- si l'affectation de l'investissement subventionné a été modifiée sans son autorisation ;

- si l'opération n'est pas réalisée dans le délai de quatre ans prévu à l'article 5 du présent arrêté.

Les reversements devront être effectués par le titulaire dans le mois qui suit la réception du titre de perception établi par l'État.

Article 7 : la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Yonne et le Directeur Régional des Finances Publiques de Bourgogne-Franche-Comté par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Auxerre, le 28 JUIN 2019

Le Préfet,



Patrice LATRON

Préfecture de l'Yonne

89-2019-06-21-001

arrêté PREF-SIDPC-2019-0599 - déconsignation PPRT
PRIMAGAZ



PREFET DE L'YONNE

CABINET

SERVICE INTERMINISTERIEL
DE DEFENSE ET DE
PROTECTION CIVILES

**Arrêté n° PREF-SIDPC-2019-0599
du 21 juin 2019**

relatif à la déconsignation de sommes correspondantes aux premiers travaux engagés et réalisés relevant des « Mesures supplémentaires PPRT PRIMAGAZ à Chéu » prévues dans le cadre du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de PRIMAGAZ à Chéu

Le Préfet de L'YONNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L 518-2 alinéa 2, L. 518-17 et suivants du code monétaire et financier ;

VU les articles L. 515-17, L. 515-19-3, du Code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral N°PREF-CAB-SIDPC-2016-0240 du 20 mai 2016 portant prescription du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de l'établissement PRIMAGAZ situé sur la commune de Chéu ;

VU l'arrêté préfectoral N°PREF-CAB-SIDPC-0548 du 14 septembre 2017 portant prorogation de l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement PRIMAGAZ situé sur la commune de Chéu ;

VU le protocole d'accord cadre en vue de l'élaboration du PPRT du site PRIMAGAZ de Chéu signée le 6 décembre 2016 ;

VU la convention de financement du plan de prévention des risques technologiques de PRIMAGAZ Chéu signée le 30 novembre 2017 ;

VU l'arrêté d'approbation du plan de prévention des risques technologiques de la société Primagaz à Chéu en date du 29 décembre 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-0026 du 16 janvier 2018 relatif à l'ouverture d'un compte de consignation « Mesures supplémentaires PPRT Primagaz à Chéu » dans le cadre du plan de prévention des risques technologiques de la société Primagaz à Chéu ;

CONSIDERANT la réunion du 27 mars 2019 du comité de suivi en charge de l'exécution de la convention de financement au cours de laquelle la société Primagaz a présenté l'état d'avancement des différents engagements financiers se rapportant à la mise en œuvre des mesures supplémentaires prévues au PPRT de la société Primagaz à Chéu ;

CONSIDERANT la transmission électronique du 19 avril 2019 de la société Primagaz à chacun des contributeurs représentés par les membres du comité de suivi d'une demande de déconsignation, accompagnée des copies des commandes et factures auprès des fournisseurs ayant réalisé les travaux, un historique détaillé des paiements pour un montant total de 303 796 € HT ;

CONSIDERANT le récolement réalisé par l'inspection des installations classées des différentes factures et pièces transmis par la société Primagaz dans le message électronique du 19 avril 2019 dont les conclusions ont été transmises par messagerie électronique aux membres du comité de suivi en date du 17 mai 2019 ;

CONSIDERANT l'arrêté préfectoral n° 2018-0026 du 16 janvier 2018 relatif à l'ouverture d'un compte de consignation « Mesures supplémentaires PPRT Primagaz à Chéu » dans le cadre du plan de prévention des risques technologiques de la société Primagaz à Chéu et notamment son article 4 mentionnant les éléments nécessaires au déploiement de déconsignation des fonds ;

CONSIDERANT la convention financement du Plan de Prévention des Risques Technologiques de Primagaz Chéu signée par les parties financeurs que sont l'État, la communauté de communes de SEREIN ET ARMANCE et la société Primagaz en date du 30 novembre 2017 ;

CONSIDERANT la ventilation de déconsignation représentant un montant total de 178 544€ relative aux mesures supplémentaires se répartissant par financeur, la somme de 121 518€ au titre du financement de l'État, la somme de 57 026 € au titre de la communauté de communes SEREIN ET ARMANCE ;

CONSIDERANT qu'aux termes des dispositions susmentionnées, la déconsignation de 178 544€ relative aux contributions financières des parties susmentionnées peut être réalisée par la caisse des dépôts et consignations et versée à la société Primagaz ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne,

ARRETE

Article 1^{er}

La caisse des dépôts et consignations procède à la déconsignation de la somme de 178 544€ du compte de consignation ouvert au nom de « Mesures supplémentaires PPRT PRIMAGAZ à Chéu » et verse les fonds déconsignés sur le compte bancaire du bénéficiaire à savoir, société Primagaz, située Tour Opus 12 77 esplanade du Général de Gaulle 92081 Paris La Défense, dont le relevé d'identité bancaire figure à la convention de financement.

La déconsignation des fonds effectuée par la caisse des dépôts et consignations devra intervenir dans un délai de dix jours ouvrés à compter de la date de réception de l'arrêté.

Une fois la déconsignation effectuée, la caisse des dépôts et consignations fournira à chacune des parties, à savoir l'État représenté par la DREAL et la communauté de communes SEREIN ET ARMANCE représentée par son directeur général des services, un relevé d'opérations attestant le versement des fonds réalisé auprès de la société Primagaz.

Article 2

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif.

Article 3

La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, le président de la communauté de communes Serein et Armance, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur départemental des finances publiques de l'Yonne, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- au président de la communauté de communes Serein et Armance ;
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- au directeur départemental des finances publiques de l'Yonne.

fait à Auxerre, le 21 JUIN 2019
Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète,
Secrétaire générale de la préfecture,



Françoise FUGIER

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Dijon. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Prefecture de l'Yonne

89-2019-06-20-001

Arrêté PREF/DCL/BCL/2019 démission d'office de
Monsieur Régis DOIN, conseiller municipal



PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE
LA LÉGALITÉ

BUREAU DES COLLECTIVITÉS LOCALES

ARRÊTÉ N°PREF/DCL/BCL/2019/799
**portant démission d'office de Monsieur Régis DOIN de son mandat de conseiller
municipal de la commune de FONTENOY**

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral et notamment les articles L.231 et L.236 ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le décret du 28 juillet 2017 portant nomination du préfet de l'Yonne, Monsieur Patrice LATRON ;

VU l'élection de Monsieur Régis DOIN, le 23 mars 2014, au mandat de conseiller municipal de la commune de Fontenoy;

VU l'arrêté de nomination par voie de mutation de Monsieur Régis DOIN en qualité de « responsable du patrimoine » à la communauté de communes de Puisaye-Forterre, à compter du 1^{er} novembre 2017, signé par son président le 2 octobre 2017 ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Régis DOIN a été élu conseiller municipal à la commune de Fontenoy le 23 mars 2014 ; qu'il est toujours, à ce jour, conseiller municipal de cette commune ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Régis DOIN a été recruté, le 1^{er} novembre 2017, en qualité de « responsable du patrimoine » par le président de la communauté de communes Puisaye-Forterre ; qu'il occupe les fonctions de chef de service « Patrimoine et Moyens » au sein de cette communauté de communes depuis cette date ;

CONSIDÉRANT que la commune de Fontenoy est une commune de la communauté de communes de Puisaye-Forterre depuis le 1^{er} janvier 2017 ;

CONSIDÉRANT que les personnes exerçant les fonctions de chef de service au sein d'un établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre ne peuvent être élus conseillers municipaux dans les communes situées dans le ressort où ils exercent leurs fonctions ;

CONSIDÉRANT que tout conseiller qui, pour une cause survenue postérieurement à son élection, se trouve dans le cas d'inéligibilité prévu par l'article L.231 du code électoral est immédiatement déclaré démissionnaire par le préfet ;

CONSIDERANT que Monsieur Régis DOIN a été nommé chef de service à la communauté de communes Puisaye-Forterre, le 1^{er} novembre 2017, alors qu'il était conseiller municipal à la commune de Fontenoy depuis le 23 mars 2014, la cause de son inéligibilité est bien survenue postérieurement à son élection ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Yonne:

ARRÊTE

Article 1er : En application des articles L.231 et L.236 du code électoral, Monsieur Régis DOIN est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions de conseiller municipal dans la commune de Fontenoy.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de 10 jours à compter de sa notification à l'intéressé, devant le tribunal administratif (22, rue d'Assas, 21000 Dijon). Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 3 : La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Yonne et le maire de la commune de Fontenoy sont chargés, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le 20 JUIN 2019

Le Préfet,


Patrice LATRON

Préfecture de l'Yonne

89-2019-07-02-001

Arrêté rectificatif portant règlement d'office du budget
primitif 2019 de la commune de Sainte-Pallaye



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA
CITOYENNETÉ ET DE LA
LEGALITÉ

BUREAU DU CONTRÔLE
BUDGÉTAIRE ET DES
CONCOURS FINANCIERS
DE L'ÉTAT

ARRÊTE RECTIFICATIF N°PREF/DCL/BCBCFE/2019/0867
portant règlement d'office du budget primitif 2019 de la commune de Sainte-Pallaye

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-2 ;

VU le code des juridictions financières, notamment ses articles L.232-1 et R.232-1 ;

VU les lois et règlements relatifs aux budgets et à la comptabilité des collectivités locales ;

VU l'avis n°19.CB.13 rendu le 6 juin 2019 par la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne-Franche-Comté constatant que le budget primitif de la commune de Sainte-Pallaye n'a pas été adopté dans les délais légaux et demandant au Préfet de l'Yonne de régler et rendre exécutoire le budget 2019 ;

VU l'arrêté PREF/DCL/BCBCFE /2019/0840 portant règlement d'office du budget primitif 2019 de la commune de Sainte-Pallaye arrêtant dans les dépenses d'investissement du budget annexe eau 766 € au chapitre 165 « dépôts et cautionnements » ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le budget primitif de l'exercice 2019 comprenant le budget principal et le budget annexe eau de la commune de Sainte-Pallaye est arrêté selon la répartition suivante pour chacun des budgets :

1. Budget principal :

- | | |
|--------------------------------|-----------|
| • dépenses de fonctionnement : | 86 277 € |
| • recettes de fonctionnement : | 136 487 € |
| • dépenses d'investissement : | 900 € |
| • recettes d'investissement : | 11 588 € |

... / ...

2. Budget annexe eau :

- dépense d'exploitation : 13 653 €
- recettes d'exploitation : 15 061 €
- dépenses d'investissement : 11 040 €
- recettes d'investissement : 37 131 €

Des tableaux annexés au présent arrêté donnent le détail des montants au niveau du chapitre budgétaire.

Article 2 : La dépense de 766 € arrêtée dans les dépenses d'investissement du budget annexe eau au chapitre 165 « dépôts et cautionnements », est supprimée et est arrêtée au chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées ».

Article 3 : Les dispositions précitées sont exécutoires à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Yonne et Madame le Maire de la commune de Sainte-Pallaye sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne-Franche-Comté et qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Yonne.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux ou hiérarchique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans les deux mois suivant sa notification. Il en est de même en cas de décision explicite de rejet ;

- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif (22, rue d'Assas 21000 DIJON).

Fait à Auxerre, le **2 JUL. 2019**

Le Préfet,


Patrice LATRON

BUDGET PRINCIPAL

BUDGET PRIMITIF 2019 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Projet budget commune	Propositions CRC BP 2019	Dépenses arrêtées par le Préfet
011	Charges à caractère général	49 360	27 800	27 800
012	Charges à caractère personnel et frais assimilés	38 500	37 000	37 000
014	Atténuations de produits	800	800	800
65	Autres charges de gestion courante	19 910	17 910	17 910
Total dépenses de gestion courante		108 570	83 510	83 510
66	Charges financières	/	/	/
67	Charges exceptionnelles	200	200	/
68	Dotations provisions semi-budgétaires	/	/	/
022	Dépenses imprévues	25 000	-	
Total dépenses réelles de fonctionnement		133 770	83 710	83 710
023	Virement à la section d'investissement	/	/	/
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	2 567	2 567	2 567
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. Fonct.	/	/	/
Total dépenses d'ordre de fonctionnement		2 567	2 567	2 567
TOTAL		136 337	86 277	86 277
D002 Déficit de fonctionnement reporté			/	/
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		136 337	86 277	86 277

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Projet budget commune	Propositions CRC BP 2019	Recttes arrêtées par le Préfet
013	Atténuations de charges	/	/	/
70	Produits des services, du domaine et ventes	11 241	11 327	11 327
73	Impôts et taxes	23 400	22 600	22 600
74	Dotations et participations	25 066	25 930	25 930
75	Autres produits de gestion courante	5 500	5 500	5 500
Total recettes de gestion courante		65 207	65 357	65 357
76	Produits financiers	/	/	/
77	Produits exceptionnels	/	/	/
78	Reprise sur provision semi-budgétaires	/	/	/
Total recettes réelles de fonctionnement		65 207	65 357	65 357
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	/	/	/
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. Fonct.	/	/	/
Total recettes d'ordre de fonctionnement		-	/	/
TOTAL		65 207	65 357	65 357
R 002 Excédent de fonctionnement reporté			71 130	71 130
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		136 337	136 487	136 487
RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		0	50 210	50 210

BUDGET PRINCIPAL

BUDGET PRIMITIF 2019 – SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Projet budget commune			Propositions CRC BP 2019			Dépenses arrêtées par le Préfet
		Restes à réaliser	Propositions nouvelles	TOTAL	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	TOTAL	TOTAL
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	/	/	/	/	/	/	/
204	Subventions d'investissement versées	/	/	/	/	/	/	/
21	Immobilisations corporelles		11 588	11 588		900	900	900
22	Immobilisations reçues en affectation	/	/	/	/	/	/	/
23	Immobilisations en cours	/	/	/	/	/	/	/
	Total dépenses d'équipement		11 588	11 588		900	900	900
10	Dotations, fonds divers et réserves	/	/	/	/	/	/	/
13	Subventions d'investissement	/	/	/	/	/	/	/
16	Emprunts et dettes assimilées	/	/	/	/	/	/	/
165	Dépôts et cautionnements	/	/	/	/	/	/	/
18	Compte de liaison, affectation	/	/	/	/	/	/	/
26	Participations et créances	/	/	/	/	/	/	/
27	Autres immobilisations financières	/	/	/	/	/	/	/
020	Dépenses imprévues	/	/	/	/	/	/	/
	Total des dépenses financières	/	/	/	/	/	/	/
45...	Total des opé. pour compte de tiers	/	/	/	/	/	/	/
	Total dépenses réelles d'investissement		11 588	11 588		900	900	900
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	/	/	/	/	/	/	/
041	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. Fonct.	/	/	/	/	/	/	/
	Total dépenses d'ordre d'invest.	/	/	/	/	/	/	/
	TOTAL		11 588	11 588		900	900	900
D 001 Solde d'exécution négatif reporté				/	/			
TOTAL DES DEP. D'INVESTISSEMENT CUMULEES				11 588		900		900

BUDGET PRINCIPAL

BUDGET PRIMITIF 2019 – SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Projet budget commune			Propositions CRC BP 2019			Recettes arrêtées par le Préfet
		Restes à réaliser	Propositions nouvelles	TOTAL	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	TOTAL	TOTAL
13	Subventions d'investissement reçues (sauf 138)	/	/	/	/	/	/	/
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 165)	/	/	/	/	/	/	/
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	/	/	/	/	/	/	/
21	Immobilisations corporelles	/	/	/	/	/	/	/
22	Immobilisations reçues en affectation	/	/	/	/	/	/	/
23	Immobilisations en cours	/	/	/	/	/	/	/
Total recettes d'équipement			/	/	/	/	/	/
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	/	/	/	/	/	/	/
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	/	/	/	/	/	/	/
138	Autres subv. D'invest. Non transférables	/	/	/	/	/	/	/
165	Dépôts et cautionnements reçus	/	/	/	/	/	/	/
18	Compte de liaison, affectation	/	/	/	/	/	/	/
26	Participations et créances	/	/	/	/	/	/	/
27	Autres immobilisations financières	/	/	/	/	/	/	/
024	Produit des cessions d'immobilisations	/	/	/	/	/	/	/
Total des recettes financières		/	/	/	/	/	/	/
45...	Total des opé. pour compte de tiers	/	/	/	/	/	/	/
Total recettes réelles d'investissement		/	/	/	/	/	/	/
021	Virement de la section de fonctionnement	/	/	/	/	/	/	/
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections		2 567	2 567		2 567	2 567	2 567
041	Opérations patrimoniales	/	/	/	/	/	/	/
Total dépenses d'ordre d'invest.			2 567	2 567		2 567	2 567	2 567
TOTAL			2 567	2 567		2 567	2 567	2 567
R 001 Solde d'exécution positif reporté				9 021		9 021		9 021
TOTAL DES REC. D'INVESTISSEMENT CUMULEES				11 588		11 588		11 588
Résultat de la section d'investissement						10 688		

BUDGET ANNEXE EAU

BUDGET PRIMITIF 2019 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Projet budget commune	Propositions CRC BA 2019	Dépenses arrêtées par le Préfet
011	Charges à caractère général	6 638	5 230	5 230
012	Charges à caractère personnel et frais assimilés	1 621	1 621	1 621
014	Atténuations de produits	900	900	900
65	Autres charges de gestion courante	/	/	/
Total dépenses de gestion courante		9 159	7 751	7 751
66	Charges financières	89	89	89
67	Charges exceptionnelles	/	/	/
68	Dotations provisions semi-budgétaires	/	/	/
022	Dépenses imprévues	/	/	/
Total dépenses réelles d'exploitation		9 248	7 840	7 840
023	Virement à la section d'investissement	-	-	-
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	5 813	5 813	5 813
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. Fonct.	/	/	/
Total dépenses d'ordre d'exploitation		5 813	5 813	5 813
TOTAL		15 061	13 653	13 653
D002 Déficit de fonctionnement reporté		/	/	/
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION		15 061	13 653	13 653

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Projet budget commune	Propositions CRC BA 2019	Recettes arrêtées par le Préfet
013	Atténuations de charges	/	/	/
70	Produits des services, du domaine et ventes	10 900	10 900	10 900
73	Impôts et taxes	/	/	/
74	Dotations et participations	/	/	/
75	Autres produits de gestion courante	/	/	/
Total recettes de gestion courante		10 900	10 900	10 900
76	Produits financiers	/	/	/
77	Produits exceptionnels	/	/	/
78	Reprise sur provision semi-budgétaires	/	/	/
Total recettes réelles d'exploitation		10 900	10 900	10 900
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	253	253	253
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. Fonct.	/	/	/
Total recettes d'ordre d'exploitation		253	253	253
TOTAL		11 153	11 153	11 153
R 002 Excédent de fonctionnement reporté		3 908	3 908	3 908
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION		15 061	15 061	15 061
RESULTAT SECTION D'EXPLOITATION		0		1 408

BUDGET ANNEXE EAU

BUDGET PRIMITIF 2019 – SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Projet budget commune			Propositions CRC BP 2019			Dépenses arrêtées par le Préfet
		Restes à réaliser	Propositions nouvelles	TOTAL	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	TOTAL	TOTAL
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	9 885	1 000	10 885	9 885	136	10 021	10 021
204	Subventions d'investissement versées		25 227	25 227				
21	Immobilisations corporelles	/	/	/	/	/	/	/
22	Immobilisations reçues en affectation	/	/	/	/	/	/	/
23	Immobilisations en cours	/	/	/	/	/	/	/
Total dépenses d'équipement		9 885	26 227	36 112	9 885	136	10 021	10 021
10	Dotations, fonds divers et réserves	/	/	/	/	/	/	/
13	Subventions d'investissement	/	/	/	/	/	/	/
16	Emprunts et dettes assimilées		766	766		766	766	766
165	Dépôts et cautionnements	/	/	/	/	/	/	/
18	Compte de liaison, affectation	/	/	/	/	/	/	/
26	Participations et créances	/	/	/	/	/	/	/
27	Autres immobilisations financières	/	/	/	/	/	/	/
020	Dépenses imprévues	/	/	/	/	/	/	/
	Total des dépenses financières		766	766		766	766	766
45...	Total des opé. pour compte de tiers	/	/	/	/	/	/	/
	Total dépenses réelles d'investissement	9 885	26 993	36 878	9 885	902	10 787	10 787
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections		253	253		253	253	253
041	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. Fonct.	/	/	/	/	/	/	/
	Total dépenses d'ordre d'invest.		253	253		253	253	253
	TOTAL	9 885	27 246	37 131	9 885	1 155	11 040	11 040
D 001 Solde d'exécution négatif reporté		/		/	/		/	
TOTAL DES DEP. D'INVESTISSEMENT CUMULEES			37 131		11 040		11 040	

BUDGET ANNEXE EAU

BUDGET PRIMITIF 2019 – SECTION D'INVESTISSEMENT

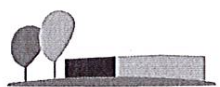
RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Projet budget commune			Propositions CRC BP 2019			Recettes arrêtées par le Préfet
		Restes à réaliser	Propositions nouvelles	TOTAL	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	TOTAL	TOTAL
13	Subventions d'investissement reçues (sauf 138)	/	/	/	/	/	/	/
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 165)	/	/	/	/	/	/	/
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	/	/	/	/	/	/	/
21	Immobilisations corporelles	/	/	/	/	/	/	/
22	Immobilisations reçues en affectation	/	/	/	/	/	/	/
23	Immobilisations en cours	/	/	/	/	/	/	/
Total recettes d'équipement			/	/	/	/	/	/
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	/	/	/	/	/	/	/
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	/	/	/	/	/	/	/
138	Autres subv. D'invest. Non transférables	/	/	/	/	/	/	/
165	Dépôts et cautionnements reçus	/	/	/	/	/	/	/
18	Compte de liaison, affectation	/	/	/	/	/	/	/
26	Participations et créances	/	/	/	/	/	/	/
27	Autres immobilisations financières	/	/	/	/	/	/	/
024	Produit des cessions d'immobilisations	/	/	/	/	/	/	/
Total des recettes financières		/	/	/	/	/	/	/
45...	Total des opé. pour compte de tiers	/	/	/	/	/	/	/
Total recettes réelles d'investissement		/	/	/	/	/	/	/
021	Virement de la section de fonctionnement	/	/	/	/	/	/	/
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections		5 813	5 813		5 813	5 813	5 813
041	Opérations patrimoniales	/	/	/	/	/	/	/
Total dépenses d'ordre d'invest.			5 813	5 813		5 813	5 813	5 813
TOTAL			5 813	5 813		5 813	5 813	5 813
R 001 Solde d'exécution positif reporté				31 318			31 318	31 318
TOTAL DES REC. D'INVESTISSEMENT CUMULEES				37 131		37 131	37 131	37 131
Résultat de la section d'investissement							26 091	26 091

Préfecture de l'Yonne

89-2019-06-28-005

Avis de recrutement sans concours ASH qualifié



EHPAD résidences
Lamy-Delettrez
Gallois-Lallier
PONT/YONNE - VILLEBLEVIN

AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS **Agent des Services Hospitaliers Qualifié**

Un recrutement sans concours est organisé par l'Ehpad de Pont-sur-Yonne et Villeblevin en application des :

- Décret n°90-839 du 21 septembre 1990 modifié portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie C de la Fonction Publique Hospitalière ;
- Décret n°2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Hospitalière ;
- Décret n°2016-1705 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des corps des personnels administratifs de la Fonction Publique Hospitalière ;

En vue de pourvoir :

- 2 postes d'Agent des Services Hospitaliers Qualifié

- Aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée.
- Être âgée de plus de 18 ans.
- Nationalité Française ou Européenne.
- Avoir la jouissance des droits civiques et électoraux.
- Être à jour au regard du recensement militaire.
- La sélection des candidats est confiée à une Commission interne à l'Etablissement.
- Le dossier de candidature devra comporter une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés en précisant leur durée.
- Les candidatures devront être déposées à la Direction de l'Ehpad de Pont-sur-Yonne et Villeblevin, dans un délai de deux mois à compter du 28 juin conformément à la publication du présent avis sur le site de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne.
- Seuls seront auditionnés les candidats retenus à la suite de l'examen de leur dossier par la Commission.

Fait à Pont-sur-Yonne,
Le 28 juin 2019

Le Directeur,

Joan PASQUIER



Préfecture de l'Yonne

89-2019-06-21-002

**N° 18 - ATTRIBUTION DE FONCTIONS ET
DELEGATION DE SIGNATURE - JUIN 2019-3**

ATTRIBUTIONS DE FONCTIONS ET DELEGATION DE SIGNATURE

DECISION n° 18

Le Directeur,

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu les décrets n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et décret n°2010-259 du 11 mars 2010 modifiant le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;

Vu les articles L 6143-7 modifié par la loi n° 2009- 879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et D 6143-33 à 6143-35 du code de la santé publique qui organisent les délégations de signature que le directeur d'un établissement de santé peut, sous sa responsabilité, concéder à un ou plusieurs personnels de l'établissement ;

Vu la loi 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 107 et le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016, relatifs aux groupements hospitaliers de territoire ;

Considérant que ces délégations concernent soit l'exercice des pouvoirs et responsabilités propres aux fonctions confiées, soit le pouvoir d'engager, de liquider et d'ordonnancer les dépenses et recettes et d'en prescrire le recouvrement ;

DECIDE ce qui suit :

Article 1 : ORDONNANCEMENT DES DEPENSES ET RECETTES : DE MANIERE PERMANENTE :

- Ordonnateurs délégués :

Monsieur Pascal CUVILLIERS
Madame Mélissa LOISEAU
Monsieur Frédéric ROUSSEL
Monsieur Raphaël TERRENOIRE

Article 1bis : SERVICES ECONOMIQUES

Monsieur Jean-Baptiste BECQ est habilité à signer pour le biomédical :

- Investissement (achat pur)
- Exploitation (location, crédit-bail, mise à disposition...des équipements)
- Exploitation : achats de pièces détachées
- Exploitation : interventions externalisées de maintenance hors contrats de maintenance

Madame Amélie PAUL-LEBRET et Madame Catherine BLANDET sont habilitées à signer pour les contrats de la commande publique :

- Documents contractuels
- Actes détachables pour la conclusion et exécution des contrats

Article 1ter : La validité de cette décision est applicable à compter de ce jour et sera revue à l'arrivée d'un nouveau directeur des services économiques à qui il appartiendra de subdéléguer cette signature.

Article 2 : ATTRIBUTION DE FONCTIONS :

Mélissa LOISEAU, Pascal CUVILLIERS, Frédéric ROUSSEL, Raphaël TERRENOIRE reçoivent délégation permanente de signature en lieu et place du directeur en son absence ou en cas d'indisponibilité, et en cas d'urgence dans tous les domaines de compétence du directeur, y compris pour les décisions relevant de l'autorité investie du pouvoir de nomination.

La direction, composée des 5 directeurs d'hôpital, d'un coordonnateur général des soins et d'un ingénieur, directeur des travaux et des services techniques, assure la veille réglementaire. Chaque directeur dans son domaine d'attribution a une compétence sur l'ensemble des établissements de la direction commune Auxerre-Avallon-Clamecy-Tonnerre et par extension du GHT UNYON (*incluant les mêmes établissements plus le CHSY*) dans les domaines mutualisés, chacun veille avec les directeurs de site à renforcer les mutualisations de fonctions dans un objectif d'efficience.

Chaque directeur peut subdéléguer sa signature qui fera l'objet d'une décision communiquée à la direction générale.

Les domaines de compétence et de responsabilité suivants sont confirmés ou confiés à compter du 15 avril 2019 en considération des attributions propres comme suit :

I/ DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES, DES AFFAIRES MEDICALES ET DES RELATIONS SOCIALES

Le poste de Directeur adjoint chargé des Ressources Humaines recouvre la gestion de l'ensemble des personnels quels que soient leurs statuts incluant le personnel médical.

1) Relations sociales et management du personnel

Monsieur Pascal CUVILLIERS assure des fonctions incluant, en association avec les différents partenaires de la gestion des ressources humaines, (*à savoir : les Chefs de Pôle le*

Directeur des soins, les Cadres et Cadres supérieurs de santé, les Responsables spécifiques etc.) l'évaluation des besoins et la préparation des décisions concernant les points suivants :

- recrutement, gestion des carrières, gestion des remplacements, gestion des crédits de personnel, liquidation des rémunérations, gestion de la formation et de la promotion professionnelle, gestion sociale, d'une manière générale toute attribution en rapport avec la gestion des ressources humaines et dans le respect de la répartition des compétences des chefs de pôle.

Cette attribution de fonctions comporte la délégation de signature pour les actes de gestion du personnel, en particulier des ampliations de décisions.

Il assure également la signature de l'original des décisions liées à l'exercice des fonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination telles que les décisions de recrutement, d'avancement, de promotion ou disciplinaire, ainsi que les engagements de recrutement.

Il est responsable de la gestion du personnel médical et est l'interlocuteur exclusif de l'ensemble du corps médical. A cet effet, il représente la direction dans toute instance, groupe de travail, réunions traitant de ces affaires.

Au niveau de la direction commune Auxerre-Avallon-Clamecy-Tonnerre et subsidiairement du GHT UNYON, il articule l'ensemble des politiques des Ressources Humaines dans une optique de maîtrise des budgets. Il définit chaque année avec le Directeur des Finances de la direction commune Auxerre-Avallon-Clamecy-Tonnerre, les Directeurs de site les effectifs nécessaires au bon fonctionnement de chaque établissement dans les limites fixées par l'EPRD.

2) GCS Crèche

Monsieur Pascal CUVILLIERS assure la représentation du Centre hospitalier d'Auxerre au GCS « Crèche Interhospitalière ».

3) Relation avec les pôles

Dans le cadre de ses missions **Monsieur Pascal CUVILLIERS** est référent de la direction des pôles cœur-poumon et cancérologie. A compter du 1^{er} juin 2019 et jusqu'au 31 décembre 2019, il prend en charge également le pôle chirurgies.

4) Directoire

Monsieur Pascal CUVILLIERS est désigné comme représentant du directeur pour siéger au directoire.

<p align="center">II/ DIRECTION DE LA STRATEGIE, DE LA QUALITE, DES AFFAIRES GENERALES, DE LA CLIENTELE, DE LA COMMUNICATION ET SECRETAIRE GENERAL DU GHT UNYON</p>
--

1) Direction de la Stratégie

Monsieur Frédéric ROUSSEL est chargé, en lien avec le chef d'établissement et le DRH/DAM, de définir et mettre en œuvre la politique stratégique de l'établissement.

2) Affaires générales

Monsieur Frédéric ROUSSEL sera chargé de toute mission à caractère général déléguée par le directeur portant sur tout domaine de la politique hospitalière dont l'incidence stratégique est significative.

Il est chargé du contentieux.

3) Qualité- gestion des risques

Qualité : **Monsieur Frédéric ROUSSEL** est directeur chargé de la qualité et de la gestion des risques. Il est responsable hiérarchique de l'ingénieur qualité et élabore, d'une part, en lien avec le Président de la CME, la politique qualité comprenant l'élaboration de Programmes Annuels Qualité (PAQ). D'autre part, il est chargé de préparer et conduire la démarche de certification prévue en 2021/2022 et qui concernera l'ensemble des établissements membres du GHT. Il arrêtera son organisation et répartitions de fonctions entre les professionnels compétents dans ce domaine.

Il est chargé du suivi des plaintes et réclamations.

Gestion des risques : **Monsieur Frédéric ROUSSEL** assure, en lien avec le coordonnateur de la gestion des risques (*le Président de la CME ou le médecin qu'il désigne*), la définition et le déploiement de la politique de lutte contre le risque au sein de l'établissement.

En relation, avec le directeur, il est chargé de mettre en œuvre les plans d'urgence.

4) Direction des admissions : hospitalisés et consultants

La gestion administrative des malades et des consultants, (*à l'exception de la facturation et les frais de séjour, soit le secteur recettes*), relèvent de la responsabilité de **Monsieur Frédéric ROUSSEL** chargé des relations avec la police et la justice.

La direction des admissions et du parcours patient (*admissions*), sous l'autorité de **Monsieur Frédéric ROUSSEL**, inclut :

- la partie administrative et contentieuse des consultations générales,
- le service social,
- le standard.

Il est confié en tant que de besoin, à **Monsieur Frédéric ROUSSEL** le pilotage ou le suivi d'analyses ou d'audits portant sur la fluidité du parcours patient en vue de la réalisation de projets de réorganisation du parcours patient. (*Études d'organisation, analyse de flux,...*).

Au niveau de la direction commune Auxerre-Avallon-Clamecy-Tonnerre et du GHT Unyon, il met en œuvre une politique d'harmonisation des modalités d'admission des patients en lien avec les directions de site et les directions fonctionnelles concernées. (*Direction des services économiques et de l'informatique notamment*).

5) Communication

La communication hospitalière concerne à la fois l'interne (*les agents*) mais également l'externe (*principalement les patients, les professionnels de santé libéraux, les recrues potentielles, les autres établissements et structures, les partenaires institutionnels et les médias*).

Monsieur Frédéric ROUSSEL est chargé avec l'appui des acteurs institutionnels de l'établissement de piloter et mettre en œuvre la politique communication de l'établissement intégrant tous les moyens disponibles qu'il s'agisse des supports numériques, intégrant le site internet et autres réseaux sociaux ainsi que les médias plus traditionnels (*presse écrite audiovisuelle, supports internes*).

La communication intègre également les établissements de la direction commune qui désignent un référent qui sera le correspondant privilégié de **Monsieur Frédéric ROUSSEL**. Le volet communication recouvre également le volet d'animation et de développement culturel.

6) Secrétariat Général GHT UNYON

Monsieur Frédéric ROUSSEL est nommé secrétaire général du GHT UNYON regroupant les établissements de la direction commune (*CH d'Auxerre, Avallon, Tonnerre, Clamecy*) et le CHS de l'Yonne. Il est chargé, avec l'ensemble des directeurs, de bâtir et mettre en œuvre la politique du GHT UNYON. Il élabore et conduit les mutualisations de fonctions en lien avec chaque directeur concerné. A ce titre, il rédige un plan visant à les lister et les programmer. Il pilote en lien avec le Président de la communauté médicale de groupement le projet médical partagé.

7) Référent de pôles et directoire

Dans le cadre de ses missions **Monsieur Frédéric ROUSSEL** est référent de la direction des pôles gériatrie et réanimation-urgences-anesthésie. **Monsieur Frédéric ROUSSEL** est associé au directoire.

8) GCS Blanchisserie :

Monsieur Frédéric ROUSSEL assure la représentation du Centre hospitalier d'Auxerre au GCS « Blanchisserie interhospitalière d'Auxerre » dont il est l'administrateur.

III/ DIRECTION DES SERVICES FINANCIERS, DU CONTROLE DE GESTION ET DE LA FACTURATION

Madame Mélissa LOISEAU assure les fonctions de directeur des services financiers, du contrôle de gestion et de la facturation ;

La direction des services financiers, du contrôle de gestion et de la facturation comprend 5 axes :

1) Finances

Budget hôpital (MCO, SSR) : prévision, préparation, suivi budgétaire et comptable. Elaboration et fourniture de documents, études et justificatifs, réponses aux enquêtes à caractère budgétaire ou ayant une incidence financière.

Budgets de l'Ecole d'infirmières et d'aides-soignantes (IFSD), du GHT UNYON et de l'USLD :

Le service Budget-Comptabilité-Statistiques assure l'élaboration et le suivi de l'ensemble des budgets, la production des rapports de gestion et des états statistiques, ainsi que la mise en œuvre des réformes de tarification.

En outre, la direction des finances assure la **Gestion des régies** (élaboration des documents et suivi des dossiers de nomination des régisseurs).

Budget GHT (5 centres hospitaliers) et direction commune (4 centres hospitaliers)

Madame Mélissa LOISEAU met en place le budget du GHT et de la direction commune Auxerre-Avallon-Tonnerre-Clamecy. Au niveau de la direction commune, elle élabore avec les directeurs de site le budget de ces établissements dans l'optique d'un équilibre pérenne et en planifiant un apurement de la dette. En lien avec le DRH du CHA elle définit un tableau des emplois permettant de garantir cet équilibre budgétaire.

Avec l'ARSBFC, elle pilote le Contrat de Performance des Organisations (CPO) et veille à corriger tout écart en lien avec le chef d'établissement.

Au niveau du GHT UNYON, elle établit le budget en fonction des dépenses mutualisées et des services mis en commun.

2) Contrôle de gestion :

Afin d'améliorer la gestion médico-économique de l'établissement, chaque pôle (8 au CHA) est assisté par un contrôleur de gestion placé sous l'autorité de la directrice des finances, du contrôle de gestion et de la facturation, placés sous la responsabilité de **Madame Mélissa LOISEAU**.

En collaboration avec le DIM, les contrôleurs de gestion élaborent et présentent tous documents ou tableaux de bord d'activité et à caractère financier permettant d'orienter ou aider dans les choix sanitaires et logistiques de l'établissement. Les contrôleurs de gestion établissent chaque année la comptabilité analytique de l'établissement qui constitue un élément préalable et déterminant de toute décision stratégique.

Par ailleurs, **Madame Mélissa LOISEAU** a compétence pour intervenir sur l'ensemble des établissements membres de la direction commune Auxerre-Avallon-Tonnerre-Clamecy.

3) Détermination des éléments financiers du contrat de pôle

La directrice des finances définit, en lien avec le Directoire et les Chefs de pôle, les éléments financiers des contrats de pôle. Avec les contrôleurs de gestion, elle en assure le suivi et en informe les Chefs de pôle et le Directoire.

4) Certification des comptes

Le CHA est intégré depuis 2015 dans le processus de certification des comptes. Cette démarche est placée sous la responsabilité de la DSF et du contrôle de gestion qui doit s'assurer de l'efficacité de notre organisation et de la prise en compte des remarques et réserves des certificateurs.

5) Responsabilité facturation

Madame Mélissa LOISEAU est responsable du volet recettes intégrant l'ensemble de la facturation. Elle définit, pilote et met en œuvre, en lien avec **M Anthony DENIZOT**, toutes mesures contribuant à améliorer, fiabiliser et accélérer la perception et l'encaissement des recettes tant vis-à-vis des patients que des mutuelles.

6) Référente de pôles et directoire

Dans le cadre de ses missions **Madame Mélissa LOISEAU** est référente de la direction des pôles Médecine et Mère-enfant. Elle est par ailleurs, associée au directoire. Du 1^{er} juin au 31 décembre 2019, elle assure également la supervision du pôle prestataires.

V/ DIRECTION DES SERVICES ECONOMIQUES ET DE L'INFORMATIQUE

Monsieur Raphaël TERRENOIRE, est désigné en qualité de Directeur adjoint chargé des services économiques et de l'informatique. Il assume, en lien avec les chefs de pôle dans les limites de leur délégation, avec les moyens des services correspondants, la responsabilité des domaines suivants :

1) Services économiques

Il représente le directeur et l'établissement dans l'ensemble des rapports (marchés notamment) avec les fournisseurs, prestataires et tiers de l'établissement.

Il exerce les attributions spécifiques de sa fonction dans les domaines suivants : achats, stockage, distribution, fournitures, prestations de services hôteliers et gestion des services logistiques. Elle engage les dépenses en conformité avec les décisions budgétaires et dans le respect des règles comptables.

Il assure la réception et prend en charge les biens et équipements réceptionnés jusqu'à leur délivrance au pôle utilisateur.

Il s'assure, dans la mesure de ses moyens de la bonne utilisation des moyens matériels mis à disposition des services ainsi que la mise en place des programmes de maintenance à caractère obligatoire et veille à leur exécution.

En sa qualité de comptable matières, le directeur adjoint chargé des services économiques est représentant à titre personnel du Receveur.

Il rendra compte au directeur dans leurs domaines respectifs énumérés ci-après :

- organisation du fonctionnement des services logistiques,
- gestion matières,
- relations fournisseurs,
- marchés,

- achats d'exploitation dans le cadre des programmes arrêtés et dans la limite des crédits budgétaires,
- suivi des consommations et maîtrise des dépenses,
- planification et achats d'investissement,
- participation à la démarche continue d'amélioration de la qualité dans le domaine des fonctions logistiques (évaluation des procédures et des résultats),
- coordination des projets transversaux à caractère hôtelier et logistique.

2) Informatique

Le service informatique est placé sous l'autorité de **Monsieur Raphaël TERRENOIRE**, qui assume, la conduite de la politique d'Information et notamment l'avancement des projets et missions confiées au service informatique.

Cette mission inclut la gestion administrative, médicale et médico-technique et la gestion du réseau, tant dans son aspect fonctionnement que dans son aspect investissement en lien avec l'ingénieur, responsable technique du service informatique.

Il est chargé de la mise en œuvre du schéma d'information en association avec l'ingénieur informatique responsable réseau.

Il est responsable de l'investissement dans ce domaine et veille à en maîtriser les dépenses. De plus, au niveau de la direction commune Auxerre-Avallon-Clamecy-Tonnerre, il met en place les mesures de mutualisation et d'efficience dans le respect des capacités financières et moyens humains de ces établissements. Il veille à renforcer au niveau du GHT UNYON la prestation achats et autres domaines à mutualiser entre les 5 membres.

3) Cellule de la commande publique et du contentieux contractuel

La cellule « marchés publics » unique pour la direction commune et du GHT UNYON est placée sous l'autorité de **Monsieur Raphaël TERRENOIRE**. Les opérations notamment de pilotage, coordination et harmonisation, dans ce domaine sont conduites par l'ingénieure chargée de la responsabilité des marchés publics qui lui rend compte directement de son action.

4) Service biomédical

Le service biomédical est placé sous la responsabilité de **Monsieur Raphaël TERRENOIRE** qui définit en lien avec l'ingénieur biomédical l'organisation et le fonctionnement de cette unité dans une optique de maîtrise des dépenses notamment de personnel. L'ingénieur biomédical responsable de cette fonction au niveau de la direction commune lui rend compte directement de son action.

5) Prestataires

Monsieur Raphaël TERRENOIRE est responsable des relations et organise les accords commerciaux et délégations de service public avec les prestataires de service (*Ambulanciers, Pompes Funèbres, Taxis, Pompiers, Télévision, Téléphonie, Coiffeur, Photographe, Boutique-Cafétéria*).

6) GCS Cuisine

Monsieur Raphaël TERRENOIRE assure le suivi du GCS cuisine. L'ingénieure en charge de la responsabilité du GCS Cuisine lui rend compte directement de son action. **Monsieur Raphaël TERRENOIRE** conduit le projet de relocalisation ou reconstruction de la nouvelle cuisine avec le CHSY. Il prospecte auprès des établissements publics, voire privés, tout partenariat visant à crédibiliser sur un plan financier le projet de modernisation de la cuisine interhospitalière (*unité de production*).

A compter du 1^{er} juin 2019, cette fonction sera conduite par **Monsieur Melchor LOPEZ**.

7) Référent de pôles et directoire :

Dans le cadre de ses missions **Monsieur Raphaël TERRENOIRE** est référent de la direction des pôles Chirurgies et Prestataires. Il est par ailleurs, associé au directoire.

9) Dispositions provisoires valant délégation de compétences et de signature du 1^{er} juin au 31 décembre 2019 :

Monsieur Raphaël TERRENOIRE étant appelé à muter à compter du 1^{er} juin 2019, la répartition de ses responsabilités sera répartie entre les membres de l'équipe de direction selon les modalités suivantes :

- Services économiques incluant les services logistiques (*sauf GCS cuisines*), cellule des marchés, prestataires : rattachés au directeur chef d'établissement
- Services informatiques : rattachés à Monsieur Frédéric Roussel
- GCS cuisines : rattaché à Monsieur Melchor LOPEZ
- Pôle chirurgies : rattaché à Monsieur Pascal CUVILLIERS
- Pôle prestataires : rattaché à Madame Mélissa LOISEAU
- Audit bloc opératoire en cours : Monsieur Richard DELEPINE.

VI/ DIRECTION DES SOINS

1) Compétences

Monsieur Richard DELEPINE est chargé de la coordination générale des soins sur l'ensemble de la direction commune, soit les CH d'Auxerre, d'Avallon, de Clamecy et Tonnerre. Il est responsable de l'ensemble des personnels soignants de l'établissement comprenant les personnels infirmiers, médico-techniques et de rééducation, les aides-soignants et assimilés, ainsi que les ASH et cogère avec les chefs de pôle les cadres supérieurs de santé chargés de fonctions de cadres soignants de pôle.

Monsieur Richard DELEPINE sera chargé dans son domaine de compétence de conduire les missions transversales qui correspondent aux orientations du Projet d'établissement (*Projet Médical et Projet de Soins*), ainsi que le renforcement de la coopération sanitaire.

2) Qualité

Monsieur Richard DELEPINE est responsable et garant de la qualité des soins paramédicaux et doit avec l'encadrement soignant veiller à déployer au sein de chaque pôle une culture de la qualité des soins homogène et sécurisée en lien avec le Président de la CME et du Directeur chargé de la qualité. **Monsieur Richard DELEPINE** met en œuvre au sein de chaque pôle avec l'appui des cadres supérieurs et cadres de santé, le Projet Personnalisé de soins (PPS). Dans son domaine de compétence, **Monsieur Richard DELEPINE** définit, évalue et améliore le parcours de soins à toutes les étapes de la prise en charge du patient, en relation avec le Président de la CME.

3) Stages

Monsieur Richard DELEPINE est responsable des stagiaires paramédicaux qui effectuent leur formation au Centre Hospitalier d'Auxerre.

4) Coopération

Au niveau de la direction commune Auxerre-Avallon-Clamecy-Tonnerre, **Monsieur Richard DELEPINE** anime la CSIRMT commune en lien avec les correspondants de chaque établissement membre. Il œuvre au niveau du GHT UNYON à fédérer toute action relevant de son domaine et contribuant à l'amélioration de la prestation offerte aux patients.

5) Directoire

Monsieur Richard DELEPINE est membre es qualité du directoire.

6/ PHARMACIE

Le Docteur Chrysostome MABOUNDOU, Praticien Hospitalier Chef de service de la pharmacie, exerce les attributions relevant de son domaine de compétence exclusive, à savoir, médicaments, produits et fournitures médicales stériles, stérilisation :

- bons de commande,
- gestion matières,
- liquidation des factures et certification du service fait,
- relations fournisseurs.

7/ DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES DE LA SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES

1) Services techniques et travaux :

Monsieur Yannick CORNEVIN est responsable des services techniques comprenant l'atelier électrique, l'atelier général, l'équipe de sécurité et le service espaces verts.

Outre les travaux neufs et la maintenance, les missions de **Monsieur Yannick CORNEVIN** comportent l'animation en vue de l'élaboration et le suivi des Programmes de besoin, les Programmes Techniques. Il assume les relations avec les instances dans le cadre de ces

projets, l'organisation et le contrôle des concours de concepteurs. Il organise le suivi de consultation des entreprises et les opérations relatives à la construction proprement dite :

- Suivi de chantier
- suivi des obligations réglementaires en matière de droit du travail, notamment en ce qui concerne la régularité d'emploi et la sécurité du travail
- La recherche des financements fait partie des attributions partagées avec le responsable des services financiers et le directeur

Monsieur Yannick CORNEVIN chargé des travaux assure, en liaison avec les membres de l'équipe de direction, soit directement soit par subdélégation, la conduite des opérations de construction des travaux neufs. Les aspects techniques tant au cours du chantier que dans la prise en charge future des équipements en cours de projets feront l'objet d'une attention particulière. Le respect du programme et le bon déroulement des opérations, prenant en charge les intérêts du maître de l'ouvrage constituent des règles prioritaires de conduite des chantiers.

2) Sécurité des biens et des personnes

Monsieur Yannick CORNEVIN est responsable de l'équipe sécurité de l'établissement qui assure les missions de régulation des flux de circulation, de stationnement et de sécurité des biens et des personnes intégrant le risque incendie.

8/ SERVICE QUALITE ET CERTIFICATION

L'ingénieur qualité est chargé, sous l'autorité de **Monsieur Frédéric ROUSSEL**, à qui il rend compte, de toute action dans le domaine de la qualité, d'enrichir la politique de l'établissement qui comprend :

- ⇒ Un volet qualité centré sur les actions clientèle (*enquêtes de satisfaction, projet d'actions d'amélioration de la prestation clientèle*) et d'implication des professionnels de santé dans la démarche. A ce titre, il est l'interface des chefs de pôle avec qui il doit mettre en place le programme qualité de l'établissement décliné par pôle et dont il rend compte régulièrement à **Monsieur Frédéric ROUSSEL**. Il met en place et s'assure du suivi des indicateurs.
- ⇒ Un volet certification : il est chargé, sous l'autorité de **Monsieur Frédéric ROUSSEL**, en lien avec le Président de la CME, de préparer en fonction des missions qui lui seront attribuées et au sein du CH d'Auxerre la certification prévue en 2021, ou 2022, qui intègre un volet pour l'ensemble des membres du GHT UNYON.

9/ SERVICE GESTION DES RISQUES

Le gestionnaire des risques est responsable de la gestion des risques, placé sous l'autorité du Directeur de la stratégie, de la clientèle, de la communication, de la qualité et des affaires générales, à qui il doit rendre compte. La gestion des risques comporte la définition et la mise en œuvre, en relation avec les instances concernées (*CME, CHSCT et Médecine de santé au travail, service d'Hygiène, etc...*) et le Coordonnateur de la gestion des risques d'un programme de surveillance et de prévention des risques (Suivi des événements indésirables, gestion des risques a priori, suivi des plans de secours, plan d'action qualité « lutte contre les événements indésirables », analyse des risques, promotion et mise en place de « retours

d'expérience (REX),...) Il assure la coordination et le pilotage des différents domaines de risques.

Les praticiens hospitaliers restent responsables de la sécurité sanitaire.

Le gestionnaire des risques sera chargé de l'élaboration et de la mise à jour de tous les plans d'urgence correspondants à des situations de crises dus à des risques exceptionnels en lien avec le Directrice adjoint et le Coordonnateur des soins.

10/ INSTITUT DE FORMATION

Madame Jocelyne NIAUX, Directrice de l'IFSI d'AUXERRE est chargée de la gestion de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et l'Ecole de Formation des Aides-Soignantes. A ce titre, elle bénéficie d'une délégation de signature pour tous les actes de la vie courante de l'Institut, comprenant les contrats et conventions de stages liés à la formation des Etudiants en Soins Infirmiers et tout autre acte concernant l'IFSI.

Article 3 : DISPOSITIONS INTERIMAIRES

L'attribution de fonctions intérimaires vaut attribution de délégation de signature dans les domaines de compétence respectifs dans les limites fixées. Les titulaires d'un intérim ont pour obligation de rendre compte de l'exercice de ces fonctions auprès du directeur ou de la personne qu'il désignera à cet effet.

Article 4 : DISPOSITIONS GENERALES :

Chaque responsable est chargé de l'animation des comités, conseils et organismes relevant de sa compétence. Il doit veiller à la composition, au renouvellement, à la réunion régulière et à la tenue des registres et procès-verbaux des instances qui sous-tendent son domaine d'activité. Leur coordination a lieu en Comité de direction.

Chaque responsable sollicite auprès des autres, tous les renseignements ou documents qui lui sont nécessaires à l'exécution de sa mission, en particulier dans les domaines budgétaires et statistiques. Chacun doit s'assurer de la fiabilité des renseignements fournis et en reste responsable.

La préparation et la présentation des documents de gestion aux différentes instances relèvent des domaines respectifs de compétence fixés par la présente décision. Les documents devront être disponibles dans des délais compatibles avec les exigences de fonctionnement et réglementaires.

Les titulaires d'une délégation de signature ont pour obligation de rendre compte de l'exercice de cette délégation auprès du directeur. Ils rendront compte des subdélégations qu'ils auront eux-mêmes consenties par acte écrit. Tous les actes concernant l'organisation du fonctionnement de l'établissement relevant du règlement intérieur seront soumis à la procédure d'intégration au dit règlement.

Les directeurs chargés au sein de la direction commune et du GHT UNYON de fonctions transversales bénéficient le cas échéant des primes et indemnités rattachées à celles-ci.

La présente décision sera adressée aux autorités de tutelle dans les meilleurs délais et sera affichée en permanence dans l'accès du public de l'établissement et au tableau d'affichage à l'attention du personnel.

Le 21 juin 2019

Le Directeur

Pascal GOUIN



Préfecture de l'Yonne

89-2019-06-21-003

**PREF SAPPPIE BCAAT 2019 0271 portant attribution de la
DETR pour l'année 2019 à la CC serein et armance, à titre
dérogatoire**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA
CITOYENNETÉ ET DE LA
LEGALITÉ

BUREAU DU CONTRÔLE
BUDGÉTAIRE ET DES
CONCOURS FINANCIERS
DE L'ÉTAT

ARRETE N°PREF/DCL/BCBCFE/2019/0840
portant règlement d'office du budget primitif 2019 de la commune de Sainte-Pallaye

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-2 ;

VU le code des juridictions financières, notamment ses articles L.232-1 et R.232-1 ;

VU les lois et règlements relatifs aux budgets et à la comptabilité des collectivités locales ;

VU l'avis n°19.CB.13 rendu le 6 juin 2019 par la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne-Franche-Comté constatant que le budget primitif de la commune de Sainte-Pallaye n'a pas été adopté dans les délais légaux et demandant au Préfet de l'Yonne de régler et rendre exécutoire le budget 2019 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le budget primitif de l'exercice 2019 comprenant le budget principal et le budget annexe eau de la commune de Sainte-Pallaye est arrêté selon la répartition suivante pour chacun des budgets :

1. Budget principal :

- | | |
|--------------------------------|-----------|
| • dépenses de fonctionnement : | 86 277 € |
| • recettes de fonctionnement : | 136 487 € |
| • dépenses d'investissement : | 900 € |
| • recettes d'investissement : | 11 588 € |

... / ...

2. Budget annexe eau :

- dépense d'exploitation : 13 653 €
- recettes d'exploitation : 15 061 €
- dépenses d'investissement : 11 040 €
- recettes d'investissement : 37 131 €

Des tableaux annexés au présent arrêté donnent le détail des montants au niveau du chapitre budgétaire.

Article 2 : Les dispositions précitées sont exécutoires à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Yonne et Madame le Maire de la commune de Sainte-Pallaye sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne-Franche-Comté et qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Yonne.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux ou hiérarchique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans les deux mois suivant sa notification. Il en est de même en cas de décision explicite de rejet ;

- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif (22, rue d'Assas 21000 DIJON).

Fait à Auxerre, le **26 JUIN 2019**

Le Préfet,



Patrice LATRON

BUDGET PRINCIPAL

BUDGET PRIMITIF 2019 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Projet budget commune	Propositions CRC BP 2019	Dépenses arrêtées par le Préfet
011	Charges à caractère général	49 360	27 800	27 800
012	Charges à caractère personnel et frais assimilés	38 500	37 000	37 000
014	Atténuations de produits	800	800	800
65	Autres charges de gestion courante	19 910	17 910	17 910
Total dépenses de gestion courante		108 570	83 510	83 510
66	Charges financières	200	200	
67	Charges exceptionnelles	/	/	/
68	Dotations provisions semi-budgétaires	/	/	/
022	Dépenses imprévues	25 000	-	
Total dépenses réelles de fonctionnement		133 770	83 710	83 710
023	Virement à la section d'investissement	/	/	/
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	2 567	2 567	2 567
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. Fonct.	/	/	/
Total dépenses d'ordre de fonctionnement		2 567	2 567	2 567
TOTAL		136 337	86 277	86 277
D002 Déficit de fonctionnement reporté		/	/	/
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		136 337	86 277	86 277

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Projet budget commune	Propositions CRC BP 2019	Recettes arrêtées par le Préfet
013	Atténuations de charges	/	/	/
70	Produits des services, du domaine et ventes	11 241	11 327	11 327
73	Impôts et taxes	23 400	22 600	22 600
74	Dotations et participations	25 066	25 930	25 930
75	Autres produits de gestion courante	5 500	5 500	5 500
Total recettes de gestion courante		65 207	65 357	65 357
76	Produits financiers	/	/	/
77	Produits exceptionnels	/	/	/
78	Reprise sur provision semi-budgétaires	/	/	/
Total recettes réelles de fonctionnement		65 207	65 357	65 357
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	/	/	/
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. Fonct.	/	/	/
Total recettes d'ordre de fonctionnement		-	/	/
TOTAL		65 207	65 357	65 357
R 002 Excédent de fonctionnement reporté		71 130	71 130	71 130
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		136 337	136 487	136 487
RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		0	50 210	50 210

BUDGET PRINCIPAL

BUDGET PRIMITIF 2019 – SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Projet budget commune			Propositions CRC BP 2019			Dépenses arrêtées par le Préfet
		Restes à réaliser	Propositions nouvelles	TOTAL	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	TOTAL	TOTAL
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	/	/	/	/	/	/	/
204	Subventions d'investissement versées	/	/	/	/	/	/	/
21	Immobilisations corporelles		11 588	11 588		900	900	900
22	Immobilisations reçues en affectation	/	/	/	/	/	/	/
23	Immobilisations en cours	/	/	/	/	/	/	/
	Total dépenses d'équipement		11 588	11 588		900	900	900
10	Dotations, fonds divers et réserves	/	/	/	/	/	/	/
13	Subventions d'investissement	/	/	/	/	/	/	/
16	Emprunts et dettes assimilées	/	/	/	/	/	/	/
165	Dépôts et cautionnements	/	/	/	/	/	/	/
18	Compte de liaison, affectation	/	/	/	/	/	/	/
26	Participations et créances	/	/	/	/	/	/	/
27	Autres immobilisations financières	/	/	/	/	/	/	/
020	Dépenses imprévues	/	/	/	/	/	/	/
	Total des dépenses financières	/	/	/	/	/	/	/
45...	Total des opé. pour compte de tiers	/	/	/	/	/	/	/
	Total dépenses réelles d'investissement		11 588	11 588		900	900	900
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	/	/	/	/	/	/	/
041	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. Fonct.	/	/	/	/	/	/	/
	Total dépenses d'ordre d'invest.	/	/	/	/	/	/	/
	TOTAL		11 588	11 588		900	900	900
D 001 Solde d'exécution négatif reporté		/	/	/	/	/	/	/
TOTAL DES DEP. D'INVESTISSEMENT CUMULEES			11 588		900	900	900	900

BUDGET PRINCIPAL

BUDGET PRIMITIF 2019 – SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Projet budget commune			Propositions CRC BP 2019			Recettes arrêtées par le Préfet
		Restes à réaliser	Propositions nouvelles	TOTAL	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	TOTAL	TOTAL
13	Subventions d'investissement reçues (sauf 138)	/	/	/	/	/	/	/
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 165)	/	/	/	/	/	/	/
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	/	/	/	/	/	/	/
21	Immobilisations corporelles	/	/	/	/	/	/	/
22	Immobilisations reçues en affectation	/	/	/	/	/	/	/
23	Immobilisations en cours	/	/	/	/	/	/	/
Total recettes d'équipement			/	/	/	/	/	/
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	/	/	/	/	/	/	/
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	/	/	/	/	/	/	/
138	Autres subv. D'invest. Non transférables	/	/	/	/	/	/	/
165	Dépôts et cautionnements reçus	/	/	/	/	/	/	/
18	Compte de liaison, affectation	/	/	/	/	/	/	/
26	Participations et créances	/	/	/	/	/	/	/
27	Autres immobilisations financières	/	/	/	/	/	/	/
024	Produit des cessions d'immobilisations	/	/	/	/	/	/	/
Total des recettes financières		/	/	/	/	/	/	/
45...	Total des opé. pour compte de tiers	/	/	/	/	/	/	/
Total recettes réelles d'investissement		/	/	/	/	/	/	/
021	Virement de la section de fonctionnement	/	/	/	/	/	/	/
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections		2 567	2 567		2 567	2 567	2 567
041	Opérations patrimoniales	/	/	/	/	/	/	/
Total dépenses d'ordre d'invest.			2 567	2 567		2 567	2 567	2 567
TOTAL			2 567	2 567		2 567	2 567	2 567
R 001 Solde d'exécution positif reporté				9 021		9 021		9 021
TOTAL DES REC. D'INVESTISSEMENT CUMULEES				11 588		11 588		11 588
Résultat de la section d'investissement						10 688		

BUDGET ANNEXE EAU

BUDGET PRIMITIF 2019 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Projet budget commune	Propositions CRC BA 2019	Dépenses arrêtées par le Préfet
011	Charges à caractère général	6 638	5 230	5 230
012	Charges à caractère personnel et frais assimilés	1 621	1 621	1 621
014	Atténuations de produits	900	900	900
65	Autres charges de gestion courante	/	/	/
Total dépenses de gestion courante		9 159	7 751	7 751
66	Charges financières	89	89	89
67	Charges exceptionnelles	/	/	/
68	Dotations provisions semi-budgétaires	/	/	/
022	Dépenses imprévues	/	/	/
Total dépenses réelles d'exploitation		9 248	7 840	7 840
023	Virement à la section d'investissement	-	-	-
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	5 813	5 813	5 813
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. Fonct.	/	/	/
Total dépenses d'ordre d'exploitation		5 813	5 813	5 813
TOTAL		15 061	13 653	13 653
D002 Déficit de fonctionnement reporté		/	/	/
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION		15 061	13 653	13 653

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Projet budget commune	Propositions CRC BA 2019	Recettes arrêtées par le Préfet
013	Atténuations de charges	/	/	/
70	Produits des services, du domaine et ventes	10 900	10 900	10 900
73	Impôts et taxes	/	/	/
74	Dotations et participations	/	/	/
75	Autres produits de gestion courante	/	/	/
Total recettes de gestion courante		10 900	10 900	10 900
76	Produits financiers	/	/	/
77	Produits exceptionnels	/	/	/
78	Reprise sur provision semi-budgétaires	/	/	/
Total recettes réelles d'exploitation		10 900	10 900	10 900
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	253	253	253
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. Fonct.	/	/	/
Total recettes d'ordre d'exploitation		253	253	253
TOTAL		11 153	11 153	11 153
R 002 Excédent de fonctionnement reporté		3 908	3 908	3 908
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION		15 061	15 061	15 061
RESULTAT SECTION D'EXPLOITATION		0		1 408

BUDGET ANNEXE EAU

BUDGET PRIMITIF 2019 – SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Projet budget commune			Propositions CRC BP 2019			Dépenses arrêtées par le Préfet
		Restes à réaliser	Propositions nouvelles	TOTAL	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	TOTAL	TOTAL
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	9 885	1 000	10 885	9 885	136	10 021	10 021
204	Subventions d'investissement versées		25 227	25 227				
21	Immobilisations corporelles	/	/	/	/	/	/	/
22	Immobilisations reçues en affectation	/	/	/	/	/	/	/
23	Immobilisations en cours	/	/	/	/	/	/	/
Total dépenses d'équipement		9 885	26 227	36 112	9 885	136	10 021	10 021
10	Dotations, fonds divers et réserves	/	/	/	/	/	/	/
13	Subventions d'investissement	/	/	/	/	/	/	/
16	Emprunts et dettes assimilées	/	/	/	/	/	/	/
165	Dépôts et cautionnements		766	766		766	766	766
18	Compte de liaison, affectation	/	/	/	/	/	/	/
26	Participations et créances	/	/	/	/	/	/	/
27	Autres immobilisations financières	/	/	/	/	/	/	/
020	Dépenses imprévues	/	/	/	/	/	/	/
	Total des dépenses financières		766	766		766	766	766
45...	Total des opé. pour compte de tiers	/	/	/	/	/	/	/
	Total dépenses réelles d'investissement	9 885	26 993	36 878	9 885	902	10 787	10 787
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections		253	253		253	253	253
041	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. Fonct.	/	/	/	/	/	/	/
	Total dépenses d'ordre d'invest.		253	253		253	253	253
	TOTAL	9 885	27 246	37 131	9 885	1 155	11 040	11 040
D 001 Solde d'exécution négatif reporté		/			/			/
TOTAL DES DEP. D'INVESTISSEMENT CUMULEES			37 131		11 040		11 040	

BUDGET ANNEXE EAU

BUDGET PRIMITIF 2019 – SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Projet budget commune			Propositions CRC BP 2019			Recettes arrêtées par le Préfet
		Restes à réaliser	Propositions nouvelles	TOTAL	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	TOTAL	TOTAL
13	Subventions d'investissement reçues (sauf 138)	/	/	/	/	/	/	/
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 165)	/	/	/	/	/	/	/
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	/	/	/	/	/	/	/
21	Immobilisations corporelles	/	/	/	/	/	/	/
22	Immobilisations reçues en affectation	/	/	/	/	/	/	/
23	Immobilisations en cours	/	/	/	/	/	/	/
Total recettes d'équipement		/	/	/	/	/	/	/
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	/	/	/	/	/	/	/
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	/	/	/	/	/	/	/
138	Autres subv. D'invest. Non transférables	/	/	/	/	/	/	/
165	Dépôts et cautionnements reçus	/	/	/	/	/	/	/
18	Compte de liaison, affectation	/	/	/	/	/	/	/
26	Participations et créances	/	/	/	/	/	/	/
27	Autres immobilisations financières	/	/	/	/	/	/	/
024	Produit des cessions d'immobilisations	/	/	/	/	/	/	/
Total des recettes financières		/	/	/	/	/	/	/
45...	Total des opé. pour compte de tiers	/	/	/	/	/	/	/
Total recettes réelles d'investissement		/	/	/	/	/	/	/
021	Virement de la section de fonctionnement	/	/	/	/	/	/	/
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections		5 813	5 813		5 813	5 813	5 813
041	Opérations patrimoniales	/	/	/	/	/	/	/
Total dépenses d'ordre d'invest.			5 813	5 813		5 813	5 813	5 813
TOTAL			5 813	5 813		5 813	5 813	5 813
R 001 Solde d'exécution positif reporté				31 318			31 318	31 318
TOTAL DES REC. D'INVESTISSEMENT CUMULEES				37 131		37 131	37 131	37 131
Résultat de la section d'investissement							26 091	26 091